

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 30

28 mai 1963

SOMMAIRE

Loi du 28 mai 1963 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1963	page	310
Chapitre I ^{er} . — Recettes ordinaires		314
Chapitre II. — Recettes extraordinaires		328
Chapitre III. — Dépenses ordinaires		330
Chapitre IV. — Dépenses extraordinaires		419
Chapitre V. — Recettes et dépenses pour ordre		431
Règlement grand-ducal du 28 mai 1963 concernant l'exécution de la loi du budget pour l'exercice 1963		432

Loi du 28 mai 1963 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1963,

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 21 mai 1963 et celle du Conseil d'Etat du 27 mai 1963 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Le Budget de l'Etat pour l'exercice 1963 est arrêté :

En recettes à la somme de	fr. 6.346.949.000	
soit : recettes ordinaires	fr. 5.535.485.000	
recettes extraordinaires	» 811.464.000	
		fr. 6.346.949.000
En dépenses à la somme de		fr. 6.465.413.000
soit : dépenses ordinaires	fr. 5.518.673.000	
dépenses extraordinaires	» 946.740.000	
		fr. 6.465.413.000

Le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1962 seront recouvrés pendant l'exercice 1963 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 3. Pour faire face aux besoins de la Trésorerie d'Etat, le Ministre des Finances est autorisé à émettre des Bons du Trésor. Les conditions et modalités de cette émission, notamment le taux d'intérêt et l'époque de remboursement, seront déterminées par arrêté ministériel.

Art. 4. Aucun transfert d'un article à l'autre ne pourra être fait avant le 31 août 1963.

Art. 5. Les crédits prévus pour constructions et acquisitions nouvelles ne sont pas susceptibles de transfert.

Art. 6. Ne sont pas susceptibles d'être transférés les crédits non limitatifs. Ils ne pourront être dépassés qu'avec l'accord préalable du Ministre des Finances.

Art. 7. (1) Les crédits prévus pour les traitements, les salaires, les indemnités et les pensions sont non limitatifs.

(2) Au cours de l'année 1963 il ne sera procédé à aucun nouvel engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un poste vacant.

(3) Pour l'application de cette disposition l'effectif total du personnel comprenant les fonctionnaires, les employés, les aides de bureau et les ouvriers visés à l'article 24 de la loi du 21 mai 1948 au service de l'Etat à la date du 1^{er} janvier 1963, est considéré comme un maximum qui ne pourra pas être dépassé. Au cas où l'occupation d'un poste vacant n'est pas nécessaire à l'administration même où la vacance s'est produite, un nouvel engagement peut avoir lieu dans toute autre administration si la nécessité en est établie. Sont comprises dans l'effectif total les vacances qui s'étaient produites avant le 1^{er} janvier 1963 et qui n'étaient pas encore pourvues de titulaires à cette date.

(4) Les engagements de 38 ouvriers, autorisés en 1955 et 1957 dans l'intérêt de l'organisation des chantiers de construction des barrages, sont prorogés pour la durée de l'année 1963.

(5) Lorsqu'il est établi qu'un accroissement permanent des effectifs scolaires des établissements d'enseignement supérieur et secondaire, professionnel et technique, qu'une augmentation constante du nombre et de la diversité des professions à enseigner dans les établissements d'enseignement professionnel ou que les besoins

de l'instruction des enfants sourds-muets exigent la création de classes nouvelles, le Gouvernement en Conseil pourra autoriser le renforcement du cadre du personnel enseignant, si les possibilités d'engagements nouveaux prévus aux alinéas précédents sont épuisées.

(6) Les dispositions qui précèdent ne visent pas les engagements nouveaux qui sont nécessaires pour l'occupation de postes prévus par une disposition légale ou réglementaire édictée postérieurement au 1^{er} janvier 1955, ainsi que pour les engagements d'ouvriers autres que ceux visés par l'article 24 de la loi du 21 mai 1948 sur les traitements des fonctionnaires.

(7) Les décisions relatives aux engagements nouveaux de personnel au service de l'Etat incombent au Conseil de Gouvernement sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la Commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

Art. 8 (1) Les dispositions qui régissent actuellement le fonds communal sont remplacées pour l'année 1963 par les dispositions des alinéas (2) à (8) ci-après.

(2) Il est attribué aux communes une somme de 75.000.000 francs à répartir comme suit :

- a) 2.500.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général ;
- b) 20.000.000 francs sur la base de l'impôt foncier et selon les dispositions de l'alinéa (3) du présent article ;
- c) 37.500.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée du coefficient obtenu selon la règle établie à l'alinéa (4) du présent article ;
- d) 2.500.000 francs au prorata des traitements de base des fonctionnaires et employés du secrétariat et de la recette communale en activité de service au 31 décembre 1961 suivant l'échelon atteint à cette date ;
- e) 5.000.000 francs au prorata du service de la dette consolidée des communes arrêté au 31 décembre 1961, déduction faite des bonifications d'intérêt consenties par les instituts financiers et des annuités remboursées aux communes, soit directement par l'Etat, soit par des particuliers ;
- f) 7.500.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée, le cas échéant, du coefficient obtenu selon la règle établie à l'alinéa (6) du présent article.

(3) Du montant de 20.000.000 francs visé sub b) de l'alinéa précédent, une première tranche est allouée aux communes qui ont fixé des taux pondérés supérieurs à 300% pour l'impôt foncier A et 150% pour l'impôt foncier B. La part revenant à chaque commune est égale à la différence entre le produit de l'impôt foncier de l'année 1961 calculé aux taux effectifs et le produit calculé aux taux de respectivement 300 et 150%. Après déduction de cette tranche le solde constituant la deuxième tranche est réparti d'après le produit de l'impôt foncier indiqué dans les rôles d'imposition de 1961.

(4) Le coefficient de majoration visé sub c) de l'alinéa (2) est obtenu par le calcul du rendement moyen par habitant du pays de l'impôt commercial communal pour les années 1959 à 1961 (l'impôt à prendre en considération étant celui payé par les contribuables pendant les années 1959 à 1961 et se rapportant aux années fiscales postérieures à 1952) et du rendement moyen par habitant de la commune dudit impôt. La différence entre ces deux rendements exprimée en un pourcentage forme le coefficient de majoration.

(5) Sont exclues de la répartition du montant de 37.500.000 francs visé sub c) de l'alinéa (2) les communes dont le rendement moyen par habitant de l'impôt commercial communal pour les années 1959 à 1961 est supérieur au rendement moyen par habitant du pays.

(6) Le coefficient de majoration visé sub f) de l'alinéa (2) est obtenu par le calcul de la charge moyenne par habitant du pays de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1961 (la dette communale à prendre en considération étant les capitaux restant à rembourser au 31 décembre 1961 sur les emprunts contractés antérieurement, déduction faite cependant des capitaux à rembourser sur les emprunts dont le service financier est supporté par l'Etat ou des particuliers) et de la charge moyenne par habitant de la

commune de ladite dette. La différence entre ces deux charges exprimée en un pourcentage forme le coefficient de majoration.

(7) Est seule majorée la population des communes où la charge moyenne par habitant de la dette communale est supérieure à la charge moyenne par habitant du pays.

(8) Les mesures d'exécution du présent article seront déterminées par un arrêté du Ministre des Finances et du Ministre de l'Intérieur.

Art. 9. (1) L'article 2 de la loi du 29 août 1953 portant majoration de l'abattement valable en matière d'impôt commercial communal et institution d'un fonds communal d'allocations compensatoires et l'article 3 de la loi du 26 avril 1954 ayant un objet analogue sont remplacés pour l'année 1963 par les dispositions des alinéas (2) à (5) ci-après.

(2) Il est attribué aux communes, dont le budget n'est plus en équilibre du fait des majorations d'abattements prévues par les prédites lois, une allocation compensatoire du déchet de recettes en résultant.

(3) L'allocation pouvant être attribuée à une commune est égale à la moyenne des allocations déterminées pour les années 1954 à 1960 sur la base de l'article 2, alinéa 2, de la prédite loi du 29 août 1953.

(4) L'attribution des allocations est de la compétence du Ministre de l'Intérieur, qui arrêtera en outre les formalités à observer par les communes demandant l'octroi d'une allocation compensatoire.

(5) Au cas où le crédit inscrit au budget des dépenses aux fins du présent article est inférieur ou supérieur à la somme des allocations à attribuer en vertu des dispositions qui précèdent, ces allocations sont, selon le cas, à réduire ou à majorer proportionnellement.

Art. 10. Le Ministre des Finances pourra, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget des dépenses de 1963, accorder aux comptables chargés de la gestion de deniers publics, des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 11. (1) En attendant le vote de la loi ayant pour objet de créer un Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, le Ministre de l'Agriculture est autorisé à disposer, d'une part, des crédits qui sont inscrits à l'article 744 du budget des dépenses ordinaires et, d'autre part, des montants qui sont versés au Fonds spécial qui a été créé par l'article 12 de la loi budgétaire du 26 mai 1962 et qui est destiné à recevoir les sommes inscrites aux différents budgets à titre de contributions de l'Etat à l'alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.

(2) Ces affectations seront conformes aux objectifs qui sont visés à l'article 744 et qui sont les suivants : «Subventions et interventions dans l'intérêt a) des investissements d'utilité agricole générale, b) de la reconversion et de la rationalisation des exploitations agricoles ainsi que de la reprise des biens paternels et c) de la production, de la commercialisation et de l'écoulement des produits agricoles en général. — Subventions dans l'intérêt des institutions sociales (Caisse de maladie agricole) pour des motifs d'ordre économique général. — Participation de l'Etat, par voie de subventions dans les frais d'intérêts et du principal d'emprunts contractés par les associations agricoles et les organisations officielles d'agriculture».

Art. 12. Le libellé de l'article 1073 du budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1962 est complété comme suit : Article 1073. Subventions structurelles dans l'intérêt du ravitaillement et de l'équipement de la production. — Subventions et remboursements dans l'intérêt de la consommation intérieure de produits agricoles ainsi que dans l'intérêt de l'écoulement d'excédents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).

Art. 13. En attendant l'admission, par le pouvoir législatif, du projet de loi concernant la création du Fonds de solidarité viticole, le Ministre de la Viticulture est autorisé à prélever un montant ne dépassant pas 4 millions de francs sur le Fonds spécial créé par l'article 10 de la loi budgétaire du 12 mai 1958 et à l'affecter à des buts de subventionnement restreint dans l'intérêt de l'organisation et de l'écoulement rationnels des vins à l'étranger en 1962 et 1963 ainsi que dans l'intérêt de la propagande pour le vin luxembourgeois.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 28 mai 1963

Pour la Grande-Duchesse :
Son Lieutenant-Représentant

Jean
Grand-Duc héritier

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner
Eugène Schaus
Emile Colling
Robert Schaffner
Emile Schaus
Paul Elvinger
Pierre Grégoire

Doc. parl. N° 930, Sess. ord. 1962-1963

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1963
Budget des Recettes				
CHAPITRE 1^{er}. — RECETTES ORDINAIRES				
Section 1 ^{re} . — Contributions directes et Aceises				
A. — IMPOTS, TAXES, DROITS, ETC.				
1	—	130	Impôt général sur le revenu (impôt sur le revenu fixé par voie d'assiette, impôt sur le revenu des collectivités, impôt sur les traitements et salaires, retenue d'impôt sur les revenus de capitaux)	2.395.000.000
			Détail :	
			Impôt sur le revenu fixé par voie d'assiette fr. 680.000.000	
			Impôt sur le revenu des collectivités » 850.000.000	
			Impôt sur les traitements et salaires » 800.000.000	
			Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux » 65.000.000	
			Total fr. 2.395.000.000	
<i>1bis</i>	—	130	Impôt spécial sur le revenu des collectivités	p ^r mém.
2	—	130	Impôt sur la fortune	150.000.000
3	—	130	Impôt sur les tantièmes	14.000.000
<i>3bis</i>	—	132	Impôt sur le chiffre d'affaires (restants éventuels d'exercices antérieurs à 1946)	p ^r mém.
4	—	132	Recettes sur toccage	60.000
5	—	132	Taxe sur les véhicules automoteurs	100.000.000
6	—	132	Taxe sur les cabarets	8.000.000
7	—	{ 130	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives....	1.000.000
8	—	{ 132	Droits d'accises sur l'alcool	24.000.000
			Détail :	
			Rendement brut	fr. 28.000.000
			Dont à déduire :	
			Restitutions pour alcool déna-	
			turé et exporté	fr. 7.000.000
			Transfert des droits	p ^r mém.
			» 7.000.000	
			Rendement net	fr. 21.000.000
			A ajouter: somme à recevoir de la Belgique .	» 3.000.000
			Rendement net total	fr. 24.000.000
9	—	132	Taxe de consommation sur l'alcool	45.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon,	LIBELLÉ	Prévisions pour 1963
10	—	114 (132)	Taxe sur la vérification des poids et mesures et jaugeage des fûts et tonneaux	100.000
11	—	133	Recettes diverses.....	2.000.000
			Total des recettes sub A ..	2.739.160.000
B. — RECETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES				
12	—	114	Recettes de l'Administration du Cadastre	2.225.000
			Détail :	
			a) Extraits cadastraux	fr. 800.000
			b) Mesurages exécutés pour le compte des communes et des particuliers	» 1.300.000
			c) Mise à jour des registres cadastraux déposés dans les communes	» 50.000
			d) Vente de cartes topographiques	» 75.000
			Total	fr. 2.225.000
13	—	132	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.800.000
14	—	(111) 114	Armée. — Restitutions pour perte d'objets d'équipement et pour achat d'effets d'habillement et d'équipement par le cadre de l'active et de la réserve	762.000
15	—	114	Recettes accidentelles et imprévues.....	4.000.000
16	—	112 114 133 134 144	Recettes diverses.....	4.552.000
			Détail :	
			114 a) Part du Grand-Duché dans l'excédent des recettes du service de l'enregistrement international des marques de fabrique et de commerce	fr. 220.000
			134 b) Taxes à payer par les candidats aux examens du brevet de maîtrise.....	» 300.000
			134 c) Droits à payer par les candidats pour l'obtention des grades et des brevets d'instituteurs.....	» 200.000
			134 d) Minerval à payer par les élèves des établissements d'enseignement secondaire et professionnel et recettes diverses analogues	» 2.830.000
			134 e) Conseil arbitral et Conseil supérieur des Assurances sociales. — Taxes (art. 33 de l'arrêté grand-ducal du 13.10.1945)..	» 52.000
			f) Recettes provenant de l'Institut du Change :	
			133 Produit de transactions	p ^r mém.
			144 Restitution de bénéfices de change. . .	p ^r mém.
			112 g) Contribution de la Caisse d'Epargne de l'Etat dans le paiement (en 1963) des pensions des fonctionnaires de la Caisse d'Epargne et du Crédit foncier de l'Etat	» 950.000
			Total	fr. 4.552.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1963
17	—	114 132	Produit des taxes perçues sur les licences. — Produit des taxes et des prélèvements à l'importation de certains produits agricoles en exécution des règlements de la C.E.E. (Part du Grand-Duché)	35.210.000
			Détail :	
			a) Produit de la vente de timbres de licence.— Droit de chancellerie (part du Grand-Duché) fr. 210.000	
			b) Taxes et prélèvements à l'importation de certains produits agricoles en vertu des règle- ments de la C.E.E. (part du Grand-Duché). » 35.000.000	
			c) Taxes perçues sur les produits agricoles et laitiers en vertu du règlement grand-ducal du 8 janvier 1962, établissant un droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires et du règlement ministériel du 23 janvier 1962 déterminant le droit spé- cial à l'importation de certains produits agri- coles et alimentaires et du règlement ministé- riel du 3 février 1962 déterminant le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires et du règlement grand-ducal du 29 mars 1962 modifiant le règlement grand-ducal du 8 janvier 1962, établissant un droit spécial à l'impoitation de certains produits agricoles et alimentaires ainsi que des règlements ministériels des 17 avril, 9 mai et 9 août 1962 déterminant le droit spécial à l'importation de certains pro- duits agricoles et alimentaires (part du Grand-Duché)	p ^r mém.
			Total fr. 35.210.000	
			Total des recettes sub B	48.549.000
			C. — RECETTES PROVENANT DE PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT	
18	—	122	Redevance à payer par la Caisse d'Epargne de l'Etat en rémunération de la garantie de l'Etat	28.000.000
19	—	123	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la Banque Nationale de Belgique	3.000.000
20	—	122	Versement de la Société CEGEDEL	3.900.000
			Détail :	
			a) Redevance de gestion fr. 350.000	
			b) Dividendes » 3.550.000	
			Total fr. 3.900.000	
21	—	122	Ristourne sur courant	2.850.000
22	—	122	Participation de l'Etat aux dividendes de la Société Nationale des habitations à bon marché.....	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1963
23	—	132	Redevances à payer par Radio-Luxembourg	50.000.000
23bis	—	122	Recettes escomptées par l'Office Commercial du Ravitaillement	p ^r mém.
24	—	122	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques. — Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro- électriques	32.000.000
			Détail :	
			a) Centrale d'Esch-sur-Sûre	fr. 18 000.000
			b) Centrale de Rosport	» 14 000.000
			Total	fr. 32.000.000
25	—	122	Participation de l'Etat aux dividendes de la Société Electrique de l'Our.	7.900.000
25bis	—	122	Droit de concession à payer par la Société Electrique de l'Our pour l'uti- lisation de la force hydraulique de la Moselle	3.600.000
			Total des recettes sub C.	131.250.000
			D. — RECETTES PROVENANT DE REMBOURSEMENTS D'AVANCES ET DU PAIEMENT D'INTÉRÊTS	
26	—	120 (121)	Intérêts de fonds en dépôt	31.470.000
			Détail :	
			a) Crédits d'équipement	fr. 6.370.000
			b) Fonds de crise	» 8.430.000
			c) Prêts consentis au titre du Plan Marshall	» 120.000
			d) Autres dépôts	» 16 550.000
			Total	fr. 31.470.000
27			◊	
28	—	120 161	Fonds d'améliorations agricoles: amortissements et intérêts. — Loge- ments populaires : amortissements, remboursements et intérêts	303.000
			Détail :	
			1) Fonds d'améliorations agricoles	fr. 296.000
			a) Amortissements	fr. 270 000
			b) Intérêts	» 26.000
			Total	fr. 296.000
			2) Logements populaires	» 7.000
			a) Remboursements et amortisse- ments	fr. 6.500
			b) Intérêts	» 500
			Total	fr. 7.000
			Total	fr. 303.000
29	—	120 122 153 161	Versements et remboursements des C.F.L. Détail :	45 023.000
			120 a) Annuité 1963 à verser par les C.F.L.	
			161 du chef des dépenses pour travaux com- plémentaires de 1 ^{er} établissement exé-	

Art.	Code fond.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1963
			cutés sur le réseau G. L. jusqu'au 10 mai 1940 à l'aide de fonds avancés par l'Etat, fr.	6.380.000
			Amortissement fr. 569.000	
			Intérêts » 5.811.000	
			Total ... fr. 6.380.000	
			{ 120 b) Participation des C.F.L. au prix de	
			{ 161 rachat des concessions G.L. et P.H. : consolidation des annuités du 1.6.1945 au 31.12.1947 (arriérés), annuité 1963.. »	485.000
			Amortissement fr. 237.000	
			Intérêts » 248.000	
			Total ... fr. 485.000	
			{ 120 c) Annuité à payer par les C.F.L. pour le	
			{ 153 paiement du matériel roulant cédé par l'Etat le 15 mai 1953 »	10.293.000
			Amortissement fr. 7.845.000	
			Intérêts » 2.448.000	
			Total ... fr.10.293.000	
			{ 120 d) Annuité due à l'Etat par les C.F.L. pour	
			{ 122 l'exercice 1963 en remboursement des avances pour la couverture du déficit de la période du 1.6.1945 au 31.12.1947.. »	10.365.000
			Amortissement fr. 5 065 000	
			Intérêts » 5.300.000	
			Total ... fr. 10.365.000	
			120 e) Intérêts statutaires de 1963 dus par les C.F.L. sur le capital social versé par l'Etat (fr. 408.000.000)	p ^r mém.
			161 f) Amortissement 1963 du capital versé..	p ^r mém.
			161 g) Cession à l'Etat grand-ducal des annuités d'intérêt et d'amortissement de la part française du capital social des C.F.L. (art. 2 du protocole franco-luxembourgeois du 27.10.1956, relatif au règlement de certaines questions liées à la Convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la canalisation de la Moselle).	p ^r mém.
			120 h) Intérêts dus par les C.F.L. sur les fonds avancés par l'Etat en vertu de la Convention de prêt conclue le 9.8.1957. »	17.120.000
			1) Financement des travaux immobiliers de 1 ^{er} établissement par 7 tranches annuelles (tranches 1958, 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963) .. fr.	9.360.000
			2) Fourniture de 20 locomotives électriques »	7.760.000
			Total ... fr. 17.120.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1963
			161 i) Remboursement par les C.F.L. des avances de fonds effectuées par l'Etat grand-ducal dans l'intérêt de la construction de ponts-passages supérieurs ou inférieurs en vue de la suppression de passages à niveau du chemin de fer. (Les remboursements commencent à courir à partir de l'année qui suit l'achèvement des travaux) fr. 380.000 161 j) Recettes et remboursements divers ... p ^r mém.	
			Total fr. 45.023.000	
29bis	—	170	Assurance-maladie des professions indépendantes. — Remboursement partiel du fonds de roulement avancé par l'Etat (5 ^e et dernier versement)	300.000
29ter	—	170	Caisse de compensation pour allocations familiales près l'établissement d'Assurance contre la Vieillesse et l'Invalidité : Fonds familial. — Remboursement partiel de la subvention extraordinaire accordée par l'Etat	p ^r mém.
			Total des recettes sub D	77.096.000
			E. — RECETTES PROVENANT DE REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, D'EXPLOITATION ET AUTRES	
30	—	110 112 (119)	Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire	62.622.000
			Détail :	
			112 a) Part contributive des communes pour subvenir en partie au paiement des pensions du personnel enseignant fr. 3.545.000	
			110 b) Part incombant aux communes dans le paiement des traitements du personnel enseignant primaire » 59.077.000	
			Total fr. 62.622.000	
31	—	115	Parts contributives de différentes villes et des sociétés industrielles dans les frais de l'enseignement secondaire et professionnel	4.809.000
			Détail :	
			115 a) Contribution forfaitaire de différentes villes aux frais des établissements d'enseignement secondaire et professionnel. fr. 56.000	
			115 b) Part de la ville de Luxembourg dans les frais d'entretien, de gardiennage, d'éclairage, etc. du lycée de jeunes filles de Luxembourg » —	
			115 c) Part de la ville d'Esch-s.-Alz. et des sociétés industrielles dans les frais de l'école professionnelle de l'Etat d'Esch-s.-Alzette » 4.753.000	
			Total fr. 4.809.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1963
32	—	115	Etablissements bancaires. — Remboursement des frais de surveillance. Détail : a) Banque Internationale. — Traitement du Commissaire du Gouvernement fr. 308.000 b) Contrôle des Banques. — Indemnités du Commissaire et du personnel auxiliaire » 1.036.000 Total fr. 1.344.000	1.344.000
33			◊	
34	—	110 (115)	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration de la gestion de la caisse d'assurances des animaux de boucherie	85.000
35	—	115	Chemins de fer luxembourgeois. — Versement forfaitaire en vue de pourvoir aux frais de contrôle administratif, technique et financier des chemins de fer, conformément à l'article 7 du cahier des charges. Remboursements divers	780.000
36	—	139 (149)	Remboursement à faire à l'Etat sur les indemnités de chômage et sur les frais de salaires et autres frais occasionnés par l'organisation de travaux productifs de chômage conformément à la loi du 6 août 1921, à l'arrêté grand-ducal du 24 mai 1945 et aux arrêtés subséquents.	375.000
37	—	139	Assurances sociales. — Remboursement des parts des communes ... Détail : 1 a) Remboursement de la part des communes dans les rentes fr. 116.655.000 1 b) Remboursement de la part des communes dans les rentes (arriérés des exercices précédents) » 1.000.000 2 a) Remboursement de la part des communes dans les pensions versées par la Caisse de Pension des Employés privés se rappor- tant à l'exercice 1963 (art. 38 et 108 de la loi-réforme du 29.8.1951, modifiée par la loi du 24.4.1954 régissant le C.A.S.) » 4.500.000 2 b) Remboursement de la part des communes dans les pensions (arriérés des exercices précédents) p ^r mém. 3) Remboursement de la part des communes (1/3) dans la charge d'intérêt du certificat de 220 millions à 4% délivré à l'Etablis- sement d'Assurance contre la vieillesse et l'invalidité, conformément à l'article VIII de la loi du 24 avril 1954 » 2.934.000 Total.. fr. 125.089.000	125.089.000
38	—	111 114	Force Armée. — Remboursements. Recettes diverses	1.450.000
			Détail : 114 a) Remboursement de taxes téléphoniques. fr. 50.000 111 b) Redevances des officiers, sous-officiers, et ouvriers pour nourriture » 1.400.000 Total fr. 1.450.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1963
39	—	114	Excédent de recettes de comptes extraordinaires	2.500.000
39bis	—	114	Part contributive des Communautés européennes aux frais occasionnés par les enquêtes à exécuter par le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques pour le compte de l'Office de Statistique des Communautés européennes	1.100.000
39ter	—	110 (114)	Remboursement, par les Caisses régionales de maladie et par l'Association d'assurance contre les accidents (section industrielle), de la contre-valeur des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas de maladie ou d'accident	2.770.000
			Total des recettes sub E	202.924.000
			Total des recettes de la section 1 ^{re} ...	3.198.979.000
			Section 2. — Douanes	
40	—	132	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise	811.181.000
			Détail :	
			1) Recettes brutes communes de l'U.E.B.L. fr. 23.072.000.000	
			— Déduction en vertu des art. 12 et 13 de la Convention	1.037.800.000
			= Recettes nettes (à partager au prorata des populations)	fr. 22.034.200.000
			2) Part du Grand-Duché dans les recettes nettes	» 737.286.000
			+ Remboursement des dépenses de l'Administration luxembourgeoise (art. 12 de la Convention)	» 73.895.000
			+ Part du Grand-Duché dans le prélèvement pour la production des céréales panifiables (art. 13 de la Convention).	p ^r mém.
			= Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'U.E.B.L.	fr. 811.181.000
41	—	114	Recettes diverses	720.000
			Total des recettes de la section 2 ...	811.901.000
			Section 3. — Enregistrement et Domaines	
			A. — IMPOTS, DROITS ET TAXES	
42	—	132	Droits d'enregistrement	80.000.000
43	—	132	Droits d'hypothèques	13.000.000
44	—	132	Hypothèques. — Salaires	1.700.000

Art.	Code fonct.	Code énon.	LI B E L L É	Prévisions pour 1963
45	—	440	Droits de succession	25.000.000
46	—	132 (114)	Droits de timbre	19.500.000
47	—	132	Impôt sur le chiffre d'affaires	760.000.000
48	—	132	Impôt sur le chiffre d'affaires : Produit de la majoration de l'impôt sur les combustibles	40.000.000
49	—	132	Taxe sur les transports	54.000.000
50	—	132	Taxe sur les assurances.....	22.000.000
51	—	132	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	45.000.000
52	—	132	Impôt sur les billets de banque	p ^r mém.
53	—	132	Taxe et annuité des brevets d'invention et des marques de fabrique.	1.700.000
54			◆	
55	—	132	Registre aux firmes. — Taxes	200.000
56	—	134	Casier judiciaire. — Taxes perçues	275.000
57	—	133	Taxes de levées de séquestre	50.000
58	—	132	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches. — Art. 31 de la loi du 21.3.1947 concernant le régime de la pêche.....	120.000
			Total des recettes sub A	1.062.545.000
			B. — RECETTES DOMANIALES	
59	—	114	Etablissement piscicole de Lintgen. — Vente d'alevins et de truitelles.— Frais de repeuplement	350.000
60	—	114	Domaine forestier de l'Etat	6.500.000
			Détail :	
			a) Produit des ventes de bois et relaiement du droit de chasse	fr. 6.500.000
			b) Fermage de la pêche et des passages d'eau	p ^r mém.
			Total	fr. 6.500.000
61	—	114	Produit des pépinières de l'Etat	1.230.000
			Détail :	
			a) Pépinières forestières.....	fr. 700.000
			b) Station viticole de l'Etat : vente de porte- greffes, analyses, levures sélectionnées, vente de vin et d'autres produits	» 530.000
			Total	fr. 1.230.000
62	—	150	Ventes immobilières.....	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1963
63	—	{ 114 153	Ventes mobilières	2.100.000
			Détail :	
		{ 114 a)	Ventes mobilières fr. 2.000.000	
		153		
		114 b)	Produit des routes » 100.000	
		114 c)	Dragage dans la Moselle (taxes à payer par les exploitants) » p ^r mém.	
			Total fr. 2.100.000	
64	—	133	Ventes mobilières : produit des ventes d'objets saisis et confisqués (pièces à conviction, etc.)	200.000
65	—	114	Locations et loyers d'immeubles (y compris les recettes de meetings aériens de l'Aéroport du Findel).....	16.000.000
			Total des recettes sub B	26.580.000
			C. — RECETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES	
66	—	{ (132) 133	Droits en sus et amendes en matière de timbre, d'enregistrement, etc..	200.000
67	—	133	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires, y compris les amendes pour infractions à la législation des changes ainsi que les amendes d'ordre de l'Office National du Travail....	8.000.000
68	—	114	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exé- cution de commissions rogatoires transmises à l'étranger.....	1.100.000
69	—	114	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	600.000
70	—	114	Vente d'ouvrages publiés par le Gouvernement. — Frais de publi- cation au <i>Mémorial</i>	2.989.000
			Détail:	
		a)	Manuels de classe et autres livres édités par le Ministère de l'Education Nationale.... fr. 350.000	
		b)	Produit de la vente des publications natio- nales éditées par le Ministère des Arts et Sciences » 500.000	
		c)	Produit de la vente des publications du Ser- vice Central de la Statistique et des Etudes Economiques » 35.000	
		d)	Produit des abonnements au Bulletin Inter- national des Douanes (diffusé par le Service Central de la Statistique et des Etudes Eco- nomiques) » 3.500	
		e)	Frais de publication au <i>Mémorial</i> et au Re- cueil Spécial du <i>Mémorial</i> » 2.100.000	
		f)	Divers..... p ^r mém.	
			Total fr. 2.988.500	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1963
71	—	114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues à la Maison de Santé d'Ettelbruck	19.000.000
72	—	114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues dans les établissements d'assistance de l'Etat	12.240.000
			Détail :	
			Hospice du Rham	fr.10 220.000
			Etablissement de Betzdorf	» 1.8 0.000
			Etablissement pour aveugles de Berbourg	» 150.000
			Etablissement pour sourds-muets	» 50.000
			Dépôt de mendicité	» 20.000
			Total	fr.12 240.000
73	—	114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues dans les maisons de retraite	8.550.000
			Détail:	
			Maison de retraite de Kopstal	fr. 350.000
			Maison de retraite de Dudelange	» 1.500.000
			Maison de retraite de Mertzig	» 1.100.000
			Maison de retraite de Rumelange	» 1 650.000
			Maison de retraite de Wiltz	» 1.200.000
			Maison de retraite de Vianden	» 1.2 0.000
			Maison de retraite de Differdange	» 1.550.000
			Total	fr. 8 550.000
74	—	114	Produit du travail des malades de la Maison de Santé d'Ettelbruck .	900.000
75	—	114	Produit de l'Etablissement thermal de Mondorf-Etat	3.500.000
76	—	114	Produit du Sanatorium et de l'Institut médical de l'Etat à Mondorf.	850.000
77	—	114 (134)	Maternité et école d'accouchement. — Frais d'entretien des pensionnaires. — Minerval des élèves	6.500.000
			Détail :	
			Frais d'entretien des pensionnaires	fr. 5.200.000
			Frais d'opération et de pansement	» 370.000
			Frais de laboratoire	» 75.000
			Frais pharmaceutiques	» 630.000
			Communications téléphoniques	» 50.000
			Divers	» 175.000
			Minerval des élèves	» p ^r mém.
			Total	fr. 6.500.000
78	—	114	Remboursement des frais d'entretien de personnes placées aux sanatoriums de Vianden et de Dudelange ou dans d'autres établissements de cure	7.000.000
			Détail :	
			Sanatorium de Vianden	fr. 4.000.000
			Sanatorium de Dudelange	» 750.000
			Préventorium de Bettendorf	» 100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1963
			Autres établissements hospitaliers du pays . fr. 150.000 Etablissements de cure à l'étranger » 2.000.000 Total ... fr. 7.000.000	
78bis	—	114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues à la clinique géronologique d'Echternach	1.000.000
79	—	114	Recettes de l'Administration des Services Agricoles	601.000
			Détail : a) Contrôle des pépinières, des fruits et du miel. fr. 6 .000 b) Taxes du contrôle des semences » 180.000 c) Taxes pour la confection de projets de constructions rurales » 20 000 d) Recettes diverses : imprimés, etc. » 1.000 e) Amélioration des races bovine, porcine et caprine : taxes d'admission aux concours. . . » 35.000 f) Recettes du service phytopathologique ... » 5.000 g) Recettes de la mise à disposition d'engins mécaniques et remboursement de salaires avancés » 300.000 h) Récupération à charge des intéressés des frais avancés par l'Etat pour l'exécution des travaux ordinaires de curage et de répa- ration aux cours d'eau non navigables ni flottables et à leurs dépendances (loi du 16 mai 1929) p ^r mém. Total fr. 601.000	
80	—	114	Recettes diverses.	2.730.000
			Détail : a) Recettes d'analyses du poste d'essai de maté- riaux fr. 200.000 b) Office du blé. — Taxes sur les certificats d'ori- gine, imprimés, étiquettes, plombs, etc. ... » 100.000 c) Laboratoire pratique de bactériologie » 1.100.000 d) Station de chimie agricole à Ettelbruck. — Produit des analyses..... » 150.000 e) Recettes du Musée de l'Etat » 80.000 f) Consignations à porter définitivement en recette au profit du Trésor (arrêté grand- ducal du 9.7.1945) » 100.000 g) Divers..... » 1.000.000 Total fr. 2.730.000	
81	—	114	Contrôle des spécialités pharmaceutiques. — Taxes d'immatriculation (loi du 23.5.1958)	100.000
82	—	114	Armée. — Vente de produits accessoires	400.000
			Total des recettes sub C.	76.260.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1963
			D. — REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'EXPLOITATION. REMBOURSEMENT D'AVANCES	
83	—	114	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	200.000
84	—	110 115 119	Frais d'administration des bois. — Remboursements	8.859.000
			Détail : Communes: Etabl. publics:	
			a) Remboursement des traite- ments des chefs de cantonne- ment (gardes généraux et in- specteurs)..... fr. 1.300.349 fr. 37.161	
			b) Remboursement des traite- ments des préposés forestiers et des indemnités des gar- des forestiers chargés de la surveillance d'un triage (10% à charge de l'Etat) » 7.319.887 » 200.954	
			Sous-totaux fr. 8.620.236 fr. 238.115	
			Total fr. 8.858.351	
85	—	170	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois	70.000
86	—	114	Assistance judiciaire et procédure en débet. — Recouvrements	150.000
87	—	170	Remboursement de subsides remboursables pour études supérieures .	1.000.000
88	—	110 114 (119)	Remboursement à l'Etat à raison de 60% des traitements, gratifications pour croix de service, dépenses résultant de la gratuité du logement, indemnités pour enfants et masse d'habillement, prime de consigne, frais de détachement, de déplacement, d'équipement, d'armement et d'entretien de la police, imprimés et divers	22.636.000
			Détail :	
			114 a) Fournitures d'imprimés fr. 42.000	
			110 b) Traitements » 17.566.000	
			110 c) Dépenses résultant de la gratuité du logement..... » 3.180.000	
			110 d) Indemnité de première mise, masse d'habillement et primes de consigne... » 1.080.000	
			114 e) Frais de déplacement, frais de route, de séjour et de détachement » 66.000	
			114 f) Equipement et armement » 108.000	
			110 g) Part des communes dans les cotisations versées à la Caisse de Maladie » 570.000	
			110 h) Gratifications pour croix de service .. » 24.000	
			Total fr. 22 636.000	
89	—	141	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	300.000
			Total des recettes sub D	33.215.000
			Total des recettes de la section 3 ...	1.198.600.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1963
Section 4. — Postes, Télégraphes et Téléphones				
90	—	114	Postes. — Taxes des correspondances et autres recettes	126.600.000
91	—	114	Télégraphes. — Taxes des correspondances et autres recettes	14.500.000
92	—	114	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes	171.800.000
93	—	114	Taxes sur les appareils radio-électriques	9.100.000
94	—	114	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à sur-taxes, ainsi que sur les télégrammes de luxe en faveur d'oeuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national	2.100.000
Total des recettes de la section 4 ...				324.100.000
Section 5. — Etablissements pénitentiaires et Maisons d'éducation				
95	—	114 (153)	Etablissements pénitentiaires et Maisons d'éducation. — Produit du travail des détenus et des pupilles et recettes diverses provenant de la vente des produits	1.905.000
Détail :				
a) Etablissements pénitentiaires à Luxembourg-Grund				
				fr. 400.000
b) Colonie pénitentiaire agricole à Givenich ..				
				» 1.250.000
c) Maison d'éducation et d'apprentissage pour garçons à Dreibern				
				» 250.000
d) Maison d'éducation et d'apprentissage pour filles à Niederfeulen				
				» 5.000
Total				fr. 1.9 5.000
Total des recettes de la section 5 ...				1.905.000
Total des recettes du Chapitre I ^{er} .				5.535.485.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1963
Chapitre II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES				
Section 6				
A. — Recettes provenant d'Impôts extraordinaires				
96	—	130	Impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre	p ^r mém.
97	—	140	Impôt extraordinaire sur le capital	p ^r mém.
Total des recettes sub A				p ^r mém.
B. — Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de Bons du Trésor et de Certificats de la Dette publique				
<i>a) Emprunts</i>				
98	—	172	Produit d'emprunts nouveaux	400.000.000
98bis	—	172 173	Produit de l'emprunt de 300.000.000 francs autorisé par l'article 5 de la loi autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires (2 ^{me} tranche)	100.000.000
<i>b) Bons du Trésor</i>				
99	—	172	Emission de Bons du Trésor	2.500.000
Détail :				
<i>a) Paiement de dommages de guerre</i> fr. 2.500.000				
<i>b) Paiement de placements forcés en Allemagne et divers</i>				p ^r mém.
Total fr. 2.500.000				
99bis	—	(144) 163 173	Fonds Monétaire International. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché. — Bons du Trésor. (Loi du 26.7.1960).....	50.000.000
Total des recettes sub B				552.500.000
C. — Recettes provenant de la liquidation de biens sous séquestre				
100	—	143	Liquidation de biens sous séquestre	5.000.000
Total des recettes sub C				5.000.000
D. — Autres recettes extraordinaires				
<i>a)</i>				
101	—	144	Emission de signes monétaires	p ^r mém.
102	—	170	Remboursement des prêts à court terme consentis à charge des crédits prévus aux articles 255bis des budgets des dépenses de 1945 et de 1946.....	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Prévisions pour 1963
103	—	170	Remboursement des prêts accordés au titre du Plan Marshall	964.000
104	—	144	Réalisation de monnaie étrangère et recettes quelconques relatives à l'échange monétaire	p ^r mém.
105	—	141	Produit de la réalisation des titres annulés conformément à l'article 22 de l'arrêté gr. d. du 4 novembre 1944 sur le recensement des titres (10 ^{me} tranche)	500.000
106	—	141	Recouvrements à faire sur la base de la loi du 29 décembre 1955 concernant certaines mesures prises par l'occupant touchant les intérêts privés	200.000
			b)	
107	—	143	Remboursement des pays de l'O.T.A.N. pour travaux à intérêt commun.	1.000.000
			c)	
108	—	144	Part revenant au Grand-Duché dans la 11 ^e annuité prévue à la Convention belgo-allemande du 23 décembre 1952 sur les dettes extérieures allemandes	1.100.000
109	—	144	Recettes revenant au Grand-Duché au titre du Traité du 11 juillet 1959 portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois (2 ^e tranche). (Loi du 19 juin 1961)	250.000.000
			Total des recettes sub D	253 964.000
			Total des recettes de la section 6	811.464.000
			Total des recettes du Chapitre II	811 464.000
			Résumé :	
			Total du Chapitre I ^{er}	5.535.485.000
			Total du Chapitre II	811.464.000
			Total général du Budget des Recettes	6 346.949.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
Budget des Dépenses				
Chapitre III. — DÉPENSES ORDINAIRES				
Section 1^{re}. — Liste civile				
1	00.0	00	Liste civile	7.800.000
2	00.0	00	Frais de représentation	2.000.000
3	00.0	00	Indemnité pour frais de représentation du Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse	1.000.000
				10.800.000
Section 2. — Gouvernement				
4	01.0	10	Traitements*) et indemnités de représentation des Membres du Gouvernement et traitements des Conseillers de Gouvernement.....	9.000.000
5	01.0	10	Traitements et indemnités des secrétaires et attachés d'administration.	3.580.000
6	01.0	10	Traitements et indemnités des fonctionnaires du Gouvernement	24.669.000
7	01.0	10	Indemnités des employés de l'Etat occupés dans les bureaux du Gouvernement	12.347.000
8	01.0	10	Indemnités diverses et indemnités pour prestations hors service.....	650.000
9	01.0	14	Salaires des ouvriers (entretien et chauffage).....	1.230.000
10	01.0	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	1.625.000
11	01.0	14	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays ; frais de déménagement (Gouvernement). (Crédit non limitatif).....	350.000
12	Divers codes	14	Frais de route et de séjour à l'étranger (Gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)....	6.650.000
12bis	Divers codes	14	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (Gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000

* **Observations générales se rapportant à tous les articles émergeant des rémunérations et des pensions :**

1° Les traitements, etc., inscrits sont calculés sur la base du nombre-indice de 130.

2° Tous les crédits prévus pour rémunérations (traitements, indemnités, salaires, etc.) et pour pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Ceci permettra, e. a., d'y imputer a) les majorations éventuelles nécessitées par une majoration du nombre-indice et b) d'autres augmentations éventuelles de ces dépenses.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
13	01.0	14	Frais de location et d'entretien de machines de bureau ; acquisition de matériel de bureau ; frais d'impression ; journaux, livres et périodiques; laboratoires photographiques; pourboires; divers	6.150.000
14	01.0	53	Frais d'acquisition de nouvelles machines de bureau. — Frais d'agrandissement du nouveau central téléphonique de l'administration centrale. — Frais d'acquisition de cabines d'interprètes	650.000
15	01.0	14	Frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage	235.000
16	01.0	14	Frais de publication du <i>Mémorial</i>	1.400.000
17	01.0	14	Frais de publication de la <i>Pasinomie luxembourgeoise</i> . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
18	01.0	14	Frais de publication d'une nouvelle édition des Codes luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000
19	01.0	14 30	Service Information et Presse. — Impression du Bulletin. — Diffusion de matériel de documentation et de propagande. — Journaux et périodiques. — Frais de bureau. — Subside à l'Association des Journalistes Luxembourgeois en vue du maintien des relations professionnelles de l'Association sur le plan international	900.000
20	11.6	Divers codes	Frais de fonctionnement, frais d'installation et autres du service créé par la loi du 30 juillet 1960. (Crédit non limitatif)	1.600.000
21	01.0	{ 10 (14)	Conseil de discipline des fonctionnaires. — Jetons de présence, indemnités et autres frais	40.000
22	01.0	14	Fêtes et cérémonies. — Réceptions officielles. — Dépenses diverses et imprévues	1.500.000
23	01.0	{ 14 30	Dépenses diverses et imprévues. Divers subsides. — Menues dépenses jugées opportunes par le Gouvernement	250.000
24	01.0	14	Dépenses pour distinctions honorifiques	450.000
25	01.0	30	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration.	45.000
25bis	01.0 13.7	14 19 51	Commémoration du Millénaire de la Ville de Luxembourg en 1963. — Construction du Monument du Millénaire. — Dépenses et subsides (2 ^e crédit) (Crédit non limitatif)	4.000 000
				77.521.000
Section 3. — Chambre des Députés				
26	00.1	00	Chambre des députés. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
27	00.1	00	Chambre des députés. — Remboursement aux C.F.L. du prix des billets de libre parcours délivrés aux membres de la Chambre des députés. (Crédit non limitatif)	350.000
				15.350.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
Section 4. — Conseil d'Etat				
28	00.1	10	Traitements du personnel	353.000
29	00.1	10	Indemnités des employés	279.000
30	00.1	10 (14)	Indemnités des membres et du personnel du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.476.000
31	00.1	14	Frais de route et de séjour	25.000
32	00.1	14	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses	364.000
				3.497.000
Section 5. — Secrétariat de la Grande-Duchesse				
33	00.0	10	Traitement du secrétaire	p ^r mém.
34	00.0	14	Frais de bureau, de déplacement et autres	30.000
				30.000
Section 6. — Affaires Etrangères. — Relations extérieures				
A) Ambassades, Légations et Consuls, Organisations internationales				
35	01.0 10.1 22.2	10	Traitements et indemnités des agents diplomatiques	7.385.000
36	10.1	{ 10 14	Ambassades, Légations et Consuls. — Indemnités de poste des agents diplomatiques, indemnités des agents consulaires, indemnités et salaires du personnel des Ambassades, Légations et Consuls, dépenses diverses de personnel et indemnités pour prestations extraordinaires dans l'intérêt des Ambassades, Légations et Consuls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.055.000
37	10.1	{ 14 53	Ambassades, Légations et Consuls. — Frais divers de fonctionnement. — Frais d'entretien des immeubles et du mobilier. — Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau et de mobilier. — Frais de courrier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	10.000.000
38	10.1	14 (50) (51) 52	Acquisition ainsi que mise en état et aménagement des immeubles pour le compte des Ambassades et Légations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
39	01.0 01.0 10.2 11.0 12.0 13.0 14.0 21.0	16	Parts contributives et subventions du Grand-Duché aux Organisations et Institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.560.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1963
40	10.3	16 (43) (71)	Participation au financement de mesures de coopération et d'actions de solidarité ou de secours internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.485.000
40bis	10.3	30	Assistance technique pour le développement des pays sous-développés. — Cours et stages. — Dépenses et subsides	250.000
41	01.1	14 16	Contribution aux frais du Secrétariat Général de l'Union Economique Benelux et autres frais y relatifs, aux frais de greffe du Conseil consultatif interparlementaire de Benelux et frais des délégués luxembourgeois audit Conseil.(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	670.000
42	12.0	10 14 16	Contribution du Grand-Duché à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (O.T.A.N.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.665.000
43	10.2	{14 16	Contribution du Grand-Duché à l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (O.C.D.E.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.C.D.E. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.172.000
44	10.2	{14 16	Part contributive du Grand-Duché au Conseil de l'Europe et autres frais résultant de la représentation du Luxembourg à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440.000
45	10.2	{14 16	Contribution du Grand-Duché à l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.N.U. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	4.349.000
46	10.2 23.0	{10 14 16 43	Contribution du Grand-Duché à la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) et à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (C.E.E.A.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché aux Communautés Européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Détail: 10.2 1) Contributions à la C.E.E. (Marché Commun) : a) Contribution au budget de fonctionnement fr. 3.100.000 b) Contribution au Fonds de développement pour les E.A.M.A. » 20.000.000 c) Contribution au Fonds Social Européen » 1.800.000 _____ fr. 24.900.000 23.0 2) Contributions à la C.E.E.A. (Euratom): a) Contributions au budget de fonctionnement fr. 1.200.000 b) Contribution au budget de recherches et d'enseignement » 7.100.000 _____ » 8.300.000	35.740.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1963
			10.2 3) Frais de fonctionnement de la Représentation per- manente luxembourgeoise auprès des Communautés Européennes à Bruxelles. fr. 2.540.000	
			Total fr. 35.740.000	
46bis	10.0	10	Délégation permanente du Luxembourg auprès du Ministère belge du Commerce Extérieur. — Frais de représentation du délégué	12.000
47	10.0 (16.0)	30	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts inter- nationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	290.000
48	10.2	14	Frais se rapportant à la participation du Luxembourg à des conférences internationales. — Dépenses imprévues.	10.000
			B) Commission et Office des Licences	
49	22.2	10	Commission et Office des Licences. — Indemnités du personnel de bureau	1.879.000
50	22.2	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	34.000
51	22.2	14	Matériel de bureau et imprimés. — Affranchissement par forfait. (Sans distinction d'exercice)	101.000
51bis	22.2	53	Acquisition de machines de bureau	10.000
52	22.2	14	Taxes d'éclairage, taxes téléphoniques; dépenses diverses et imprévues .	38.000
53	34.0	—114 —132	Restitution des prélèvements perçus à l'importation de certains produits agricoles à l'utilisation industrielle (orge et malt). — Application des règlements agricoles de la Communauté Economique Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
				88.645.000
			Section 7. — Justice	
54	11.1 11.4	10	Justice. — Traitements des magistrats et des fonctionnaires de l'ordre judiciaire	33.827.000
55	(01.0) 11.1	10	Attachés au Ministère de la Justice	162.000
56	01.0 11.1	10	Indemnités des employés	2.562.000
57	11.1	14	Salaires de deux ouvriers-concierges et du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	558.000
58	11.1	14	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux fonctionnaires et employés.	91.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
59	11.1	14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	55.000
60	11.1	10 14	Indemnités diverses	648.000
61	11.1 11.4	14	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien des services judiciaires.	2.000.000
61bis	11.1	10 14	Confection des tables décennales des actes de l'état civil pour la période de 1953 à 1962. (Crédit non limitatif)	410.000
62	11.1 11.4	53	Acquisition de machines de bureau	63.000
63	11.1	14	Frais d'entretien des voitures automobiles de l'administration de la Justice	60.000
64	11.1 (12.0)	14	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres de diverses juridictions spéciales, frais devant le Conseil de discipline et le Comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, expulsions, copies aux avocats commis d'office en matière pénale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000
65	11.1 (12.0)	(10) 14	Huissiers et huissiers-audienciers. — Indemnités. — Subventions	250.000
66	11.1	14	Etablissements dangereux, insalubres et incommodes. — Instruction des demandes en autorisation, surveillance	10.000
67	22.2	10	Frais résultant de la surveillance du commerce par colportage et de la délivrance des permis de colportage	40.000
68	11.0	14	Frais de publication d'ouvrages de droit, d'une table générale de la Pasicrisie et préparation d'un avant-projet de Codes de droit judiciaire privé et d'instruction criminelle (prix, indemnités, subsides, commissions et dépenses diverses). (Sans distinction d'exercice)	170.000
69	11.0	15	Publication de la Pasicrisie luxembourgeoise, chroniques à publier. — Subsides	50.000
70	12.0	10	Jetons de présence des membres non magistrats de la Haute Cour Militaire	p ^r mém.
71	11.1	14	Frais d'exécution d'arrêts criminels	p ^r mém.
72	11.0	16	Part contributive du Grand-Duché à différentes Commissions Internationales	106.000
73	11.1	30	Subsides aux barreaux	80.000
74	11.1 (18.1)	14 30	Dépenses diverses et imprévues. — Subsides divers tels que, le cas échéant, subsides dans l'intérêt de la section sportive du Jeune Barreau, du comité luxembourgeois de l'association internationale de	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			sciences juridiques, de publications des organisations professionnelles de juristes et de la formation professionnelle de membres de la magistrature et du barreau	35.000
				43.477.000
			Section 8. — Cultes	
			<i>a) Culte catholique</i>	
75	13.5	10	Clergé et Séminaire. — Traitements	40.928.000
76	13.8	14	Frais de bureau et de représentation de l'évêque.	42.000
77	13.8	14	Indemnités revenant aux personnes chargées de l'instruction religieuse dans les écoles primaires. (Sans distinction d'exercice).....	1.700.000
78	13.8	30	Bourses d'études aux élèves nécessiteux du Séminaire	50.000
79	13.8	30	Subside pour la bibliothèque du Séminaire	35.000
80	13.8	{ 10 14 (15)	Subsides et indemnités diverses	335.000
			<i>b) Culte protestant</i>	
81	13.8	10	Traitement du pasteur protestant	202.000
82	13.8	14	Frais de route et de séjour du pasteur protestant	25.000
83	13.8	(15) 30	Subsides	390.000
			<i>c) Culte israélite</i>	
84	13.8	10	Traitement du rabbin	176.000
85	13.8	14	Frais de route et de séjour du rabbin	25.000
86	13.8	(15) 30	Subsides	600.000
			<i>d) Divers</i>	
87	13.8	14	Indemnités pour le remplacement du pasteur protestant et du rabbin.	20.000
				44.528.000
			Section 9. — Force Armée	
			A. — Armée	
88	12.1	10	Traitements et indemnités des officiers, des médecins, des aumôniers et des instituteurs	18.210.000
89	12.1	10	Traitements, indemnités et gratifications dessous-officiers	29.490.000
90	12.1	10	Traitements, indemnités et gratifications des membres de la Musique militaire	6.600.000

Art.	Code fonct.	Code écon	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
91	12.1	11	Soldes des incorporés et des volontaires. — Soldes des sergents stagiaires et titulaires. — Indemnités du cadre de réserve. — Mesures de sécurité sociale et indemnités pour charge d'enfants pour le cadre de réserve . .	23.000.000
92	12.1	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux, aides-cuisinières	3.000.000
93	12.1	{ 10 14	Salaires et indemnités des employés et ouvriers.	19.000.000
94	12.1	{ 10 14	Conseil de revision, Conseil mixte et Conseil de guerre : indemnités des membres et autres frais se rapportant au fonctionnement de ces conseils. — Indemnités diverses et imprévues. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. — Indemnités de détachement pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger. — Indemnités des moniteurs et des entraîneurs. — Indemnités des chargés de cours et des opérateurs de cinéma	2.500.000
95	12.1	11	Frais de ménage	26.000.000
96	12.1	14 (53)	Casernement. — Renouvellement et réparation d'articles de literie. — Acquisition de matériel de réparation pour lits. — Frais de réparation du mobilier. — Acquisition de rayonnages et d'étagères. — Acquisition d'articles de nettoyage et d'entretien. — Acquisition et réparation d'articles de ménage et de quincaillerie. — Acquisition et réparation d'appareils et d'accessoires. — Acquisition et renouvellement d'articles et d'outils pour ateliers. — Acquisition d'articles d'ameublement	2.600.000
97	12.1	11	Location d'immeubles pour le casernement des sous-officiers. — Indemnités de logement pour les sous-officiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.400.000
98	12.1	11 14	Equipement et habillement. — Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement personnels. — Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement personnels d'unités. — Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement pour spécialistes. — Acquisition d'insignes de grade, d'armes et d'unités. — Acquisition d'articles pour les ateliers de tailleur et les cordonneries. — Acquisition d'effets d'habillement pour le cadre de la réserve et de l'active (contre remboursement). — Acquisition d'équipement et d'habillement pour les 10 officiers commissionnés	12.000.000
99	12.1	11 (14)	Frais de lavage, de nettoyage et de réparation des effets d'équipement et d'habillement	3.500.000
100	12.1	14 53	Transmissions. — Acquisition, renouvellement et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel cinématographique, de matériel d'alimentation, de matériel cryptographique, d'outils, de lots d'outillage, d'instruments de mesure, de matériel de maintenance consommable et de matériel force motrice. — Contrats d'entretien et frais de réparation des installations téléphoniques et télégraphiques, d'appareils acoustiques et de mesure. — Taxes et abonnements téléphoniques et télégraphiques. — Location de circuits téléphoniques	3.400.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
101	12.1	14	Armement et matériel roulant. — Acquisition d'armes, de pièces de rechange, de matériel d'entretien, d'articles de tir, d'instruments optiques, de munitions. — Entretien du matériel roulant (antigel, pneus, accumulateurs, pièces de rechange, outils, machines et matières premières). — Réparations spéciales. (Sans distinction d'exercice)	9.000.000
102	12.1	{ 14 (53)	Frais de bureau. — Entretien et réparation des machines de bureau. — Renouvellement d'articles de bureau consommables, de papier et d'enveloppes. — Acquisition et renouvellement d'articles de bureau non consommables. — Acquisition et renouvellement d'articles pour la Section Reproduction. — Frais de publication. — Frais d'affranchissement et de port. — Frais d'entretien des machines de mécanique	1.450.000
103	12.1	53	Acquisition et renouvellement de machines de bureau	95.000
104	12.1	14	Frais d'assurances et dédommagements de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance. (Crédit non limitatif).	1.200.000
105	12.1	14	Acquisition de carburants. — Acquisition de récipients et d'accessoires. — Acquisition de matériel de transvasement. — Frais de réparation et d'entretien du matériel de transvasement et de récipients	5.000.000
106	12.1	53	Acquisition de voitures automobiles	1.100.000
107	12.1	14	Matériel de Génie. Entretien des ateliers. — Matériel de rechange et de réparation. — Acquisition de bois et de matériel de construction. — Cartes topographiques. — Acquisition de matériel contre incendies et de matériel de génie. — Acquisition de matériel électrique	800.000
108	12.1	{ 14 (53)	Musique de la Garde Grand-Ducale. — Acquisition et renouvellement d'instruments et d'accessoires de musique. — Acquisition de matériel et de papier de musique. Réparation d'instruments et d'accessoires de musique	100.000
109	12.1	14	Entraînement physique et sportif. — Location d'installations sportives. — Allocation de prix à l'occasion de concours sportifs. — Frais d'organisation de compétitions sportives. — Cotisation C.I.S.M.	280.000
110	12.1	{ (10) 14	Education et loisirs. — Journaux, périodiques et bibliothèques. — Cinéma. — Soirées récréatives. — Location de salles. — Prix. — Etudes. — Films. — Equipements pour salles de jeux. — Ateliers de bricolage. — Entretien et acquisition d'appareils radio, d'appareils de télévision, d'appareils cinématographiques et d'appareils tourne-disques. — Discothèques	870.000
111	12.1	14	Bibliothèque de documentation militaire	45.000
112	12.1	10 14	Instruction et entraînement. — Manuels d'instruction. — Frais de stage à l'étranger et frais d'assurances. — Matériel didactique et de classe. — Allocation de prix (concours de tir et de fin de session). — Etudes. — Films	3.200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
113	12.1	14	Frais de route et de séjour. — Frais de route et de séjour à l'occasion de manoeuvres et de manifestations militaires à l'étranger et au Grand-Duché. — Indemnités de nuit. — Frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
114	12.1	14	Frais de représentation. — Cérémonies. — Réceptions officielles. — Couronnes et dépôt de fleurs.....	220.000
115	12.1	14	Frais de culte	75.000
116	12.1	14	Remboursement des frais de déplacement (enrôlement, libération et autres déplacements)	150.000
117	12.0	16	Part contributive du Grand-Duché aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif)	2.000.000
118	12.0	14	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la Convention entre les Etats Parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le Statut de leurs Forces, signée à Londres le 19 juin 1951 et approuvée par la loi du 26 janvier 1954. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	50.000
119	12.0	16	Participation du Grand-Duché aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'Accord d'Aide pour la Défense Mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
120	12.1	11	Indemnités familiales. — Remboursement aux communes des dépenses occasionnées par le paiement des indemnités aux familles dont le soutien a été appelé sous les drapeaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
121	12.1	30	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'officiers et de sous-officiers de réserve. Subsides aux commissions consultatives.....	125.000
122	12.1	11	Service médical. (Sans distinction d'exercice)	3.400.000
123	12.1	14	Accidents de service de toute nature, dommages-intérêts, responsabilité civile. Remboursement à l'Office des Assurances Sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. Frais funéraires. — Dépenses et frais divers en rapport avec les accidents de roulage de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
124	12.1	11	Frais de continuation de l'assurance-maladie en faveur des membres de famille des assurés sociaux appelés ou rappelés; soins de maladie et de couche aux membres de famille des appelés et rappelés non bénéficiaires de l'assurance-maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
125	12.1	14	Dépenses diverses et imprévues. — Taxes d'enregistrement	400.000
			B. — Gendarmerie	
126	12.2	10	Traitements des officiers et de l'instituteur	1.730.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
127	12.2	14	Frais de route, de séjour et de déménagement (officiers)	35.000
128	12.2	11	Indemnités d'habillement, de représentation, de première mise et de mutation (officiers)	95.000
129	12.2	10	Soldes du corps de gendarmes, indemnités et gratifications pour croix de service	44.093.000
130	12.2	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage, du chauffage, etc.	363.000
131	12.2	14	Acquisition d'articles de nettoyage et d'entretien dans l'intérêt des bureaux de service	25.000
132	12.2	14	Frais de route et de séjour et renforcement des brigades. — Déménagements	1.500.000
133	12.2	{10 '11 {14	Indemnités d'habillement, de première mise, de mobilier, de bicyclette de service ; primes de consigne ; indemnités spéciales pour les membres de la Sûreté publique ; frais de tournée et de bureau ; allocation de primes à l'occasion de concours de tir ; acquisition de croix de service ; allocation individuelle	5.387.000
134	12.2	{14 {53	Frais de bureau ; frais d'entretien des machines et du mobilier de bureau ; frais de matériel ; frais d'impression ; taxes téléphoniques ; divers . . .	2.115.000
135	12.2	53	Acquisition de machines de bureau et de mobilier	305.000
136	12.2	14	Armement. — Entretien de l'armement et de la buffleterie ; acquisition d'armes, de munitions, de matériel de tir et d'équipement	650.000
137	12.2	14 53	Acquisition, installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle ; frais d'instruction du personnel technique et d'utilisation du réseau électrique et taxes d'abonnement au réseau des P.T.T. des téléscrip-teurs	1.075.000
138	12.2	(14) 53	Equipement et motorisation de la Gendarmerie ; haras et chenil	1.000.000
139	12.2	14	Garage. Entretien, réparations et garage des véhicules automobiles. — Assurance contre les accidents. — Location de véhicules automobiles.	1.875.000
140	12.2	14	Dépenses diverses et imprévues	100.000
141	12.2	14	Education physique, sports	47.000
142	12.2	11	Service sanitaire. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
143	12.2	11	Casernement de la Gendarmerie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.360.000
144	12.2	14	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie, de combinaisons, de salopettes, de rideaux, etc.	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			C. — Police	
			1. - Direction	
145	11.2	10	Traitements, indemnités et gratifications pour croix de service	706.000
146	11.2	14	Frais de route, de séjour et de déménagement	18.000
147	11.2	10 14	Masse d'habillement et indemnités de première mise. — Frais d'armement et d'équipement	52.000
148	11.2	10	Cumuls et indemnités extraordinaires. — Casernement : indemnités de logement. — Prime de consigne. — Frais de location. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000
149	11.2	14	Frais de bureau	188.000
150	11.2	14	Salaires du personnel chargé de la surveillance et du nettoyage des bureaux	45.000
151	11.2	14	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition et entretien du matériel de nettoyage. — Frais d'entretien des autos	70.000
151 bis	11.2	53	Acquisition d'une voiture automobile	180.000
152	11.2	14	Dépenses diverses et imprévues : cérémonies	10.000
			2. - Commissariats et postes de police	
153	11.2	10	Traitements des commissaires, commissaires-adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers et agents de 1 ^{re} et de 2 ^{me} classe et gratifications pour croix de service	29.315.000
154	11.2	10	Casernement des commissaires, commissaires-adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers et agents de 1 ^{re} et de 2 ^{me} classe ; indemnités de logement ; frais de location (frais remboursables par les communes à raison de 60%). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.300.000
155	11.2	10	Indemnités de première mise, masse d'habillement et prime de consigne des commissaires, commissaires-adjoints, brigadiers-chefs, brigadiers et agents (frais remboursables par les administrations communales à raison de 60%)	1.800.000
156	11.2	14	Frais de déplacement, de route, de séjour et de détachement (frais partiellement remboursables par les communes)	110.000
157	11.2	14	Part de l'Etat dans les indemnités revenant aux agents de police pourvus d'une bicyclette	80.000
158	11.2	14	Equipement et armement : frais d'acquisition et d'entretien, imprévus (frais partiellement remboursables par les communes)	180.000
159	11.2	14	Allocation de prunes à l'occasion des concours de tir	10.000
				296.376.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
Section 10. — Chambre des Comptes				
160	01.1	10	Traitements des fonctionnaires	3.130.000
160bis	01.1	10 14	Jetons de présence des conseillers suppléants et indemnités extraordinaires	25.000
161	01.1	10	Indemnités des employés	125.000
162	01.1	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage des bureaux.	81.000
163	01.1	14	Frais de bureau et autres	216.000
164	01.1	53	Acquisition de mobilier pour les archives	30.000
				3.607.000
Section 11. — Contributions directes, accises, poids et mesures				
165	01.1	10	Traitements des fonctionnaires	40.250.000
160	01.1	10	Indemnités des employés	3.904.000
167	01.1	14	Rémunérations des ouvriers, du gardien de nuit et des femmes de charge	890.000
167bis	01.1	14	Indemnités d'aides temporaires.	75.000
168	01.1	14	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs.	270.000
169	01.1	{ 10 14	Indemnités de remplacement. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse et indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice).	265.000
170	01.1	10	Indemnités de prestation. (Art. 21 de la loi du 21 mai 1948). (Sans distinction d'exercice)	1.150.000
171	01.1	14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc.	1.800.000
172	01.1	14	Sommes fixes pour frais de bureau. (Sans distinction d'exercice).	25.000
173	01.1	14	Fournitures pour articles et matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque administrative; journaux et périodiques; menues réparations aux immeubles administratifs; divers	3.405.000
174	01.1	14	Location d'une installation mécanographique; acquisition du matériel de classement, des cartes perforées, des imprimés spéciaux, etc.	960.000
175	01.1	53	Acquisition de mobilier et de machines de bureau, et de matériel d'installation de bureau, etc.	900.000
176	01.1	14	Loyers, taxes et frais divers pour bureaux non installés dans les bâtiments publics. (Sans distinction d'exercice)	740.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1963
177	01.1	14	Entretien et réparation des voitures-automobiles (pièces de rechange, essence, huile, assurance, outils, etc.)	25 0.000
178	01.1	53	Frais d'acquisition de voitures automobiles	160.000
179	01.1	30	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	20.000
180	32.1	39	Part des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	177.600.000
181	32.1	39	Part des communes dans les droits perçus sur l'exploitation des mines concédées à des sociétés de chemin de fer. — Art. 6 de la loi du 10 janvier 1924. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..	20.000
182	01.1	14	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions ; frais hypothécaires, apposition de scellés sur les appareils en repos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
183	34.0	—132	Restitutions et décharges de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
184	34.0	—132	Restitutions et décharges de taxes de cabaretage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
185	01.1	14	Service de jaugeage et service de vérification des poids et mesures : acquisition d'alcoolomètres et saccharomètres ; entretien des compteurs et vaisseaux-mesures d'alcool ; acquisition d'ustensiles pour le service des poids et mesures ; dépenses diverses.	60.000
186	01.1	14	Frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires. (Sans distinction d'exercice)	150.000
187	34.0	{ —130 —140	Remboursement d'impôts non périodiques indûment perçus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
				253.304.000
Section 12. — Cadastre				
188	01.1	10	Traitements des fonctionnaires	9.974.000
189	01.1	10	Indemnités des employés et des volontaires	2.410.000
190	01.1	{ 10 (14)	Salaires îles ouvriers-chaineurs et des ouvriers relieurs	1.787.000
191	01.1	14	Salaires des femmes de charge	153.000
192	01.1	14	Frais de route et de séjour	750.000
193	01.1	14	Sommes fixes pour frais de bureau des géomètres cantonaux, loyers des bureaux cantonaux, loyer d'un garage et indemnités à allouer pour prestations hors service	61.000
194	01.1	14	Frais de bureau et du matériel de dessin, bibliothèque	430.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1963
195	01.1	53	Frais d'acquisition de machines de bureau et d'instruments géodésiques.	240.000
196	01.1	14	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier, d'arpentage, de nettoyage et des laboratoires ; fourniture et pose de bornes et rivets, construction et réparation de signaux de triangulation, dépenses diverses et imprévues. — Subsidés à la masse d'habillement des chauffeurs et ouvriers-chaîneurs	210.000
196bis	01.1	14	Revision de la carte topographique du pays à l'échelle de 1 : 25.000 (1 ^{re} tranche)	1.000.000
197	01.1	14	Frais de conservation des documents cadastraux et de la carte topographique	250.000
198	01.1	14	Frais de transport, d'assurance et d'entretien des voitures de service.	335.000
199	01.1	14	Travaux d'abornement des frontières. (Sans distinction d'exercice)...	60.000
200	01.1	53	Frais d'acquisition d'une voiture automobile	150.000
				17.809.000
Section 13. — Douanes (Sans distinction d'exercice)				
201	01.1	10	Traitements des fonctionnaires	65.535.000
202	01.1	14	Indemnités des militaires servant de renfort temporaire	281.000
203	01.1	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage	500.000
204	01.1	14	Frais de bureau des contrôleurs, chefs de poste et succursalistes ...	105.000
205	01.1	14	Frais de route et de séjour ; frais de déménagement	830.000
206	01.1	10 14	Indemnités diverses du personnel. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	4.625.000
207	01.1	10	Indemnités compensatoires de logement	2.800.000
208	01.1	14	Entretien, aménagement, chauffage, éclairage des immeubles ou parties d'immeubles affectés au service de l'administration, réparation du mobilier de bureau, fournitures de bureau, matériel de bureau, armement et équipement du personnel, autres frais de bureau	3. 120.000
209	01.1	53	Acquisitions nouvelles	255.000
210	01.1	30	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	20.000
211	01.1	14	Loyers	250.000
212	01.1	14	Dépenses imprévues ; responsabilité civile, dommages-intérêts, frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires	12.000

Art.	Code fonct.	Gode écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
213	01.1	14 52	Entretien et modernisation des logements de service; impôt foncier..	1.800.000
214	01.1	(50) 51	Construction et acquisition de logements de service; acquisition de terrains	3.670.000
215	21.1	32	Primes à l'agriculture. (Article 13 de la Convention établissant l'Union Economique entre le Grand-Duché et la Belgique). (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
216	01.1	{ 51 52 53	Continuation des travaux d'installation du service douanier aux frontières motorisation du service de surveillance	3.550.000
Section 14. — Enregistrement et Domaines				87.353.000
217	01.1	10	Traitements des fonctionnaires	22.247.000
218	01.1	10	Indemnités des employés	1.866.000
219	01.1	10	Salaires des ouvriers des domaines (cadre permanent)	188.000
220	01.1	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage, du chauffage; salaires d'une téléphoniste, etc.	562.000
221	01.1	14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc.	710.000
222	01.0	10 14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. — Indemnités forfaitaires de déplacement	345.000
223	01.1	10	Remises des receveurs et des conservateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000
224	01.1	10	Indemnités de prestation. (Art. 21 de la loi du 21 mai 1948). (Sans distinction d'exercice)	760.000
225	01.1	10	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
226	01.1	14	Frais de bureau de la direction, des inspecteurs, contrôleurs, receveurs et conservateurs, frais d'installation et de réparation du téléphone aux bureaux de l'Administration y compris l'abonnement et les communications; divers	1.375.000
227	01.1	53	Frais d'acquisition de nouvelles machines de bureau	118.000
228	01.1	14	Location d'immeubles occupés par l'Administration	16.000
229	01.1	(14) 53	Installation des bureaux dans les bâtiments publics, aménagement des bureaux, acquisition de mobilier	475.000
230	01.1	14	Frais de poursuite et d'instance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
231	01.1 (16.0)	14 (70)	Dépenses à faire par les comptables de l'Administration en vertu de la loi du 15 mars 1892 sur la procédure en débet, en matière de faillite et des lois du 23 mars 1893 et du 20 septembre 1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.000
232	34.0	—132 (14)	Restitutions de droits d'enregistrement, etc. (art. 17 de la loi du 17.8. 1935) et autres. — Remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts, droits fraudés, etc. recouvrés sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000
233	01.1	14	Frais d'adjudication exposés par l'Administration des Domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux	100.000
234	01.1	50	Acquisition éventuelle d'immeubles à incorporer dans le domaine public. (Crédit non limitatif)	500.000
235	01.1	14	Travaux d'entretien, plantations et boisements sur les terrains des forts Thungen et Olisy, réparations urgentes exécutées par l'Administration des domaines, y compris la masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines	250.000
236	30.0	20	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
237	01.1	14	Fabrication de papier-timbre, de timbres mobiles et de passeports et dépenses de l'atelier	400.000
238	01.1	14	Contributions dues par le domaine. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550.000
239	01.1	14	Dépenses pour le recouvrement de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de la taxe d'importation. Postes de contrôle à la frontière belgo-luxembourgeoise. Frais d'entretien des voitures automobiles pour le service de contrôle de l'impôt sur le chiffre d'affaires	130.000
240	01.1	51	Construction et aménagement de bureaux commun. avec la Belgique pour le contrôle de la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
241	01.1	30	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	15.000
242	32.1	39	Participation des communes au produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.800.000
243	32.1	39	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif)	450.000
				96.352.000
Section 15. — Postes, Télégraphes et Téléphones				
244	01.1	10	Traitements des fonctionnaires	128.490.000
245	01.1	10	Indemnités des employés	849.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
246	01.1	10 14	Indemnités et salaires des facteurs-stagiaires, des agents des lignes-stagiaires, des mécaniciens-stagiaires, des aides-temporaires, des porteurs de journaux, des ouvriers (manœuvres) de la Division technique, etc..	14.195.000
247	01.1	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage, du chauffage, etc.	2.426.000
248	01.1	14	Indemnités aversionnelles pour frais de bureau à 25 facteurs de relais ..	190.000
249	01.1	14	Indemnités pour frais de route et de séjour, indemnités pour frais de déménagement. Frais de séjour en cas de remplacement, etc. (Sans distinction d'exercice)	3.800.000
250	01.1	10 14	Indemnités pour services extraordinaires et frais divers. (Sans distinction d'exercice)	2.160.000
251	01.1	14	Indemnités servies à des particuliers pour services spéciaux	155.000
252	01.1	14 {53	Confection de timbres-poste et de cartes postales. — Impressions. — Location de machines électro-comptables. — Matériel de bureau. — Matériel du service postal. — Matériel de nettoyage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.200.000
253	01.1	53	Acquisition de machines de bureau	504.000
254	01.1	14	Loyers des locaux postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000
255	01.1	{ 14 {(53)	Entretien ordinaire et aménagement des maisons postales, des bureaux postaux ainsi que des centraux automatiques. (Sans distinction d'exercice)	6.800.000
256	01.1	{ 14 {(52)	Travaux d'entretien et d'extension de services de l'Hôtel des Postes à Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	350.000
257	01.1	{ 51 {(52)	Travaux de transformation et d'agrandissement de bâtiments postaux. (Sans distinction d'exercice)	750.000
258	01.1	14	Indemnités aux chemins de fer et aux sociétés de transports. (Crédit non limitatif)	1.360.000
259	01.1	10	Subside à la masse d'habillement des facteurs des postes	2.313.000
260	01.1	16	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
261	01.1	14	Dépenses diverses et imprévues. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Sans distinction d'exercice)	1.865.000
262	01.1	(10) 14	Service technique. — Subside à la masse d'habillement du personnel inférieur et des ouvriers.	395.000
263	01.1	{ 14 { 51 { 53	Entretien et extension des réseaux aériens et souterrains, des bureaux téléphoniques, des installations téléphoniques d'abonnés, des cabines publiques à prépaiement et des installations télégraphiques et télex. (Sans distinction d'exercice)	45.300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
264	01.0	{ (14) 51	Relations téléphoniques et télégraphiques internationales : équipements à courants porteurs et de mutation. (Sans distinction d'exercice)...	4.400.000
265	01.1	53	Acquisition de voitures automobiles pour le Service des postes et le Service technique. (Sans distinction d'exercice)	2.200.000
266	01.1	{ 14 (53)	Atelier mécanique et forge, entretien et assurance des véhicules automobiles. (Sans distinction d'exercice).....	3.700.000
267	01.1	30	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	25.000
268	01.1	14	Remboursement partiel aux communes des frais de gestion des cabines publiques communales	150.000
				232.527.100
Section 16. — Caisse générale de l'Etat				
269	01.1	10	Traitements et indemnités du personnel	813.000
270	01.1	10	Indemnités des employés	170.000
271	01.1	10	Indemnités diverses. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.	57.000
272	01.1	14 (53)	Fournitures d'imprimés et de matériel de bureau ; aménagement des locaux, divers	44.000
273	01.1	14	Loyer des bureaux et des caveaux. — Nettoyage, chauffage, éclairage, etc.	180.000
274	01.1	14	Dépenses diverses, y compris les frais de manipulation occasionnés par l'entrée et la sortie de signes monétaires	10.000
				1.274.000
Section 17. — Service de la Trésorerie de l'Etat				
275	01.1	10	Traitements des fonctionnaires	1.591.000
276	01.1	10	Indemnités des employés	573.000
277	01.1	14	Salaire du personnel chargé du nettoyage	44.000
278	01.1	14 (53)	Frais de bureau, frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage ; frais de route ; dépenses diverses et imprévues	100.000
278 bis	01.1	53	Acquisition de machines de bureau	285.000
				2.590.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
Section 18. — Dette publique				
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
Note générale. — Le service financier des emprunts figurant sous les articles 279 à 304 comporte le remboursement de titres amortis, le paiement des intérêts et, le cas échéant, de la prime de remboursement ainsi qu'en ce qui concerne les articles 287 et 293, le règlement des frais de virement et d'une différence de change éventuelle.				
279	30.0 30.2	{ 20 72	Service de l'emprunt 3,75% de 1934. (Loi du 27 décembre 1933 et arrêtés des 26 mars 1934, 24 août 1934 et 9 juillet 1937)	10.336.000
280	30.0 30.2	{ 20 72	Service de l'emprunt 3,50% de 1935. (Lois des 30 juin 1930, 30 janvier 1933, 14 avril 1934, 10 mai 1935 et arrêtés des 1 ^{er} août 1935 et 25 juillet 1938)	2.133.000
281	30.0 30.2	{ 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1936, 3 ^e tranche. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêté du 10 juillet 1936)	2.913.000
282	30.0 30.2	{ 20 72	Service de l'emprunt 3,75% de 1937. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêté du 15 mars 1937)	1.883.000
283	30.0 30.2	20 72	Service de l'emprunt 3,50% de 1938. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêtés des 27 mai 1938 et 29 juillet 1938)	744.000
284	30.0 30.2	20 72	Service de l'emprunt 4% de 1946, 1 ^{re} tranche. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 5 février 1946)	15.513.000
285	30.0 30.2	20 72	Service de l'emprunt 4% de 1946, 2 ^e tranche. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 12 novembre 1946)	7.677.000
286	30.0 30.2	20 72	Service de l'emprunt 3% de 1947, tranche spéciale en \$ et £. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêtés des 11 février 1947 et 19 mai 1948)	2.079.000
287	30.1 30.3	{ 21 73	Service de l'emprunt 3¼% de 1947 contracté le 28 août 1947 auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement. (Loi du 17 octobre 1947)	10.580.000
288	30.0 30.2	{ 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1947. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 28 février 1948)	7.834.000
289	30.0 30.2	{ 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1948 provenant de la conversion de l'emprunt 5% de 1932. (Loi du 30 juillet 1948 et arrêtés des 30 juillet et 15 novembre 1948)	12.087.000
290	30.0 30.2	{ 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1949 provenant de la conversion de l'emprunt 5% de 1930. (Loi et arrêté du 22 juillet 1949)	5.779.000
291	30.0 30.2	20 72	Service de l'emprunt 4% de 1950. (Loi du 20 juillet 1950 et arrêté du 12 septembre 1950)	23.277.000
292	30.0 30.2	20 72	Service de l'emprunt 4% de 1951. (Loi du 20 juillet 1950 et arrêté du 9 juin 1951)	15.466.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
293	{ 30.1 30.3	21 73	Service du Prêt de l'Export-Import Bank à Washington. (Convention du 17 novembre 1948 et loi du 29 mars 1949)	7.350.000
294	{ 30.0 30.2	20 72	Service de l'emprunt 4% de 1953. (Lois des 1 ^{er} février 1946 et 20 juillet 1950 et arrêté du 10 mars 1953)	12.288.000
295	{ 30.0 30.2	{ 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1955. (Lois des 8 et 20 juillet 1950 et arrêté du 3 janvier 1955)	20.624.000
296	{ 30.0 30.2	{ 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1957. (Loi du 27 décembre 1955 et arrêtés des 14 et 26 février 1957)	17.685.000
297	30.0 30.2	{ 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1958. (Lois des 27 décembre 1955 et 29 juillet 1957 et arrêté du 14 mai 1958)	13.047.000
298	30.0 30.2	{ 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1959. (Loi du 10 août 1959 et arrêté du 18 août 1959)	31.875.000
299	30.0 30.2	{ 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1960. (Loi du 30 juillet 1960 et arrêté du 24 août 1960)	30.722.000
300	30.0 30.2	{ 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1961. (Loi du 9 juin 1962 et arrêté du 24 août 1962)	30.721.000
301	30.0 30.2	20 72	Service de l'emprunt autorisé par l'article 5 de la loi concernant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics. (2 ^e tranche)	4.500.000
302	30.0 30.2	20 72	Service de l'emprunt de 1962	10.000.000
303	30.0 30.2	20 72	Service de l'emprunt de 1963	100.000
304	30.0 (30.2)	20 (72)	Service d'emprunts nouveaux	100.000
305	{ 30.0 30.2	{ 20 72	Remboursement d'actions ordinaires et d'actions de jouissance de la société Guillaume-Luxembourg en liquidation. — Dépenses diverses dans l'intérêt de l'indemnisation des actionnaires P.H. et G.L.	10.000
306	30.0 30.2	20 72	Service des Bons du Trésor, remboursement de Bons et paiement des intérêts	64.000.000
307	30.0	20	Intérêts sur le compte-avances auprès de la Caisse d'Epargne de l'Etat. (Convention du 21 mai 1960 et arrêté grand-ducal d'approbation du 25 mai 1960)	2.000.000
308	30.1 30.3	{ (21) 73	Remboursement par le Grand-Duché d'une partie des avances (dette monétaire, etc.) qui lui ont été consenties par le Trésor belge après la Libération	3.000.000
309	30.0 30.2	{ 20 72	Restants non imputables sur le Fonds spécial « Dette publique. — Titres et coupons prescrits ou non touchés »	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
310	30.0 (30.1)	((14) · 20 (21)	Dettes publiques (obligations, Bons du Trésor, Bons de la Reconstruction, etc.): Indemnités, imprimés, soultes, primes, commissions, frais de confection de titres, frais de conversion, différences de change, frais de virement, autres frais accessoires et dépenses diverses et imprévues ..	7.500.000
311	14.5	31	Dotation annuelle au profit de la Caisse de Pension des artisans. (Lois des 21 mai 1951 et 24 décembre 1955)	1.800.000
312	14.3	31	Intérêts annuels sur le certificat de la Dette publique émis au profit de l'Etablissement d'Assurance contre la vieillesse et l'invalidité. (Loi du 24 avril 1954, art. VIII)	8.800.000
313	14.3	31	Intérêts annuels sur les Certificats de la Dette publique émis au profit de l'Etablissement d'Assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — (Article 3 bis des lois budgétaires de 1961 et de 1962)	17.614.000
314	14.4	31	Dotation annuelle au profit de la Caisse de pension agricole. (Loi du 3 septembre 1956, art. 70)	4.800.000
315	14.7	31	Dotation annuelle au profit de la Caisse de pension des Commerçants et Industriels. (Loi du 22 janvier 1960, art. 70)	1.600.000
				408.637.000
Section 19. — Monnaies				
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
a) Circulation monétaire				
316	01.1	14	Confection de Bons de Caisse de l'Etat, frais y relatifs et frais de contrôle des Bons malpropres et délabrés. — Emission de monnaie divisionnaire. Dépenses résultant de la frappe éventuelle d'une nouvelle monnaie de billon et de l'émission de billets. — Mise hors cours de signes monétaires	2.145.000
316bis	01.1	14	Emission d'une pièce commémorative en argent de cent francs à l'occasion de la fête du Millénaire de la Ville de Luxembourg	275.000
b) Echange monétaire de 1944, etc.				
317	30.4	14	Echange monétaire, recensement des valeurs, etc. Indemnités, imprimés et dépenses diverses et imprévues. — Dépenses diverses (frais d'impression, etc.) résultant éventuellement des opérations de l'échange monétaire et de la vérification des opérations de l'échange	50.000
318	30.4	44	Echange monétaire. — Garanties pour les placements forcés en Allemagne. — Déblocage. — Réalisation de monnaie étrangère	100.000
				2.570.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
Section 20. — Pensions				
319	31.0	12	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité, trimestres de faveur, indemnités et suppléments pour charge d'enfants et cotisations à la caisse de maladie (part del'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	292.300.000
			Détail:	
			a) Pensions de retraite	fr. 267.840.000
			b) Pensions différées (art. 3, 6° de la loi) ..	» 1.450.000
			c) Pensions de survie (art. 18, VI de la loi) »	4.700.000
			d) Traitements d'attente	p ^r mém.
			e) Traitements de disponibilité	» 400.000
			f) Indemnités dites « mariage gratuity » (art. 16 de la loi)	» 150.000
			g) Sommes à rembourser à la Caisse de Pension des Employés privés par application resp. de l'article 6 de la loi du 26.5.1954 et de l'article 15 de la loi du concernant la coordination des régimes de pension »	2.000.000
			h) Caisse de maladie: cotisations payées par l'Etat	» 3 000.000
			i) Trimestres de faveur	» 760.000
			j) Réserve de crédit pour l'exécution du projet de loi portant modification de la loi du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat	» 12.000.000
			Total	fr. 292.300.000
320	01.0	10 14	Commission des pensions. — Jetons de présence des membres de la commission et indemnité du secrétaire, honoraires des médecins	60.000
321	(16.0) 31.0	12 (30)	Suppléments de pension. (Sans distinction d'exercice)	400.000
322	16.0 (31.0)	(12) 30	Suppléments de pension alloués aux employés retraités de l'Etat sur une base annuelle et à titre de secours. — Suppléments de pension sur la base du statut des employés de l'Etat. — Suppléments de rente alloués aux ouvriers retraités de l'Etat sur une base annuelle et à titre de secours. — Rentes permanentes à des employés publics n'ayant pas droit à une pension. — Secours alloués aux survivants de ces personnes. (Sans distinction d'exercice)	2.600.000
				295.360.000
Section 21. — Service des Habitations à bon marché				
323	19.1	10	Traitements des fonctionnaires	315.000
324	19.1	14	Dépenses diverses	20.000
325	19.1	32	Dépenses résultant pour l'Etat de l'exécution de la loi concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de l'acquisition d'habitations à bon marché et subventions d'intérêts dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
326	19.1	40	Subsides éventuels au profit des emprunteurs en détresse du service des prêts au mariage de la Caisse d'Épargne de l'Etat.....	10.000
327	19.1	40	Primes de construction, primes pour faciliter l'accèsion à la propriété et primes pour l'amélioration hygiénique de l'habitat. — Suppléments de primes en rapport avec l'épargne en vue de la construction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000
328	19.1	{ (14) 40 49 70	Dépenses et subsides dans l'intérêt de la lutte contre les taudis. (Crédit non limitatif)	5.000.000
329	19.1	{ (10) 14	Frais d'instruction et indemnités des fonctionnaires chargés de l'examen du côté technique des demandes. (Crédit non limitatif)	500.000
				50.345.000
Section 22. — Service des Logements Populaires				
330	19.1	10	Traitements des fonctionnaires	429.000
331	19.1	10	Indemnités des employés	339.000
332	19.1	14	Frais de bureau. — Loyer. — Nettoyage, chauffage et éclairage. (Sans distinction d'exercice)	23.000
333	19.1	40	Subsides éventuels au profit des emprunteurs en détresse	10.000
				801.000
Section 23. — Contrôle des Banques. — Dépenses diverses				
A. — Contrôle des Banques				
334	01.1	10	Banque Internationale à Luxembourg. — Traitement du Commissaire du Gouvernement	308.000
335	01.1	10	Commissariat au Contrôle des Banques. — Indemnités du commissaire, du conseiller juridique, de l'attaché, des réviseurs et du personnel..	1.036.000
336	01.1	14	Commissariat au Contrôle des Banques.— Fournitures de bureau. — Frais de route et de séjour.— Dépenses diverses et imprévues de toute nature	35.000
B. — Dépenses diverses				
337	{ 13.7 16.0 Divers codes	{ 30 40 49	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxes ainsi que sur les télégrammes de luxe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100.000
				Ce crédit est ordonnancé au profit d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national. Le Ministre des Finances détermine les bénéficiaires de ces subsides.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
338	32.1	39	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
339	{ 01.1 11.2 12.2 20.2 21.5	10 (19)	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale. (Loi du 22.12.1923). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
340	01.0 (34.4)	14	Dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice)	400.000
			Le Ministre des Finances détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.	
341	01.0 (34.4)	14	Dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
			Le Ministre des Finances détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.	
342 à 345		◊		6.299.000
Section 24. — Fonds de crise				
346	34.1	74	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27 juillet 1938. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
			Note. — Le montant de l'alimentation sera déterminé sur la base des résultats définitifs de l'exercice.	1.000.000
Section 25. — Office des Imprimés et du Matériel de Bureau de l'Etat				
347	01.0	10	Traitements des fonctionnaires	628.000
348	01.0	10	Indemnités des employés	122.000
349	01.0	14	Salaire d'une femme de charge	24.000
350	01.0	14	Frais de bureau et divers	90.000
350bis	01.0	53	Acquisition de machines de bureau	22.000
351	01.0	14	Fourniture de matériel de bureau aux administrations et services publics de l'Etat	700.000
				1.586 000
Section 26. — Ponts et Chaussées. — Administration				
352	20.2	10	Traitements et indemnités du personnel de l'Administration des Ponts et Chaussées	48.207.000
353	{ 17.3 19.2 20.2	{ 10 (14)	Indemnités des employés	2.596.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
354	19.2 20.2	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	490.000
355	20.2	10	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	76.000
356	19.2 20.2	14	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition de matériel de nettoyage,	90.000
357	20.2	(10) 14	Indemnités et rémunérations extraordinaires; frais de déplacement et de remplacement de cantonniers, chauffeurs et ouvriers; dépenses diverses et imprévues; frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
358	20.2	10	Indemnités des fonctionnaires et employés de l'Administration des Ponts et Chaussées pour services extraordinaires (fortes chutes de neige et de verglas, etc.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
358bis	20.2	14 30	Domages-intérêts, honoraires, frais judiciaires et frais divers dus à la suite d'accidents de circulation où la responsabilité civile de l'Etat est judiciairement établie. (Sans distinction d'exercice)	600.000
359	{ 19.2 { 20.2	14	Frais de route et de séjour. Frais de déménagement. — Taxes de participation à des cours et à des congrès de spécialisation. (Sans distinction d'exercice)	1.200.000
360	{ 19.2 { 20.2	14	Confection de projets de route et achat d'instruments, fournitures de bureau, taxes téléphoniques, impressions pour les services des Ponts et Chaussées. Réparations. Cotisations. (Sans distinction d'exercice) ...	1.250.000
361	20.2	14	Modernisation et entretien des installations téléphoniques	250.000
362	19.2 20.2	53	Acquisition de machines de bureau, d'instruments de géodésie, etc. ...	200.000
363	20.2	14	Loyers	40.000
364	20.2	10 14	Subsides à la masse d'habillement des cantonniers, chauffeurs-mécaniciens et ouvriers. (Sans distinction d'exercice)	2.700.000
365	20.2	14	Frais d'adjudication. — Commission des soumissions, frais d'impression, frais de bureau et frais d'expertise, rémunérations, etc. (Sans distinction d'exercice)	600.000
365bis	20.2	16	Cotisation à l'Organisation Européenne des laboratoires de recherches routières. (Sans distinction d'exercice)	50.000
				60.449.000
			Section 27. — Bâtiments publics. — Administration	
366	01.2	10	Traitements et indemnités du personnel de l'Administration des Bâtiments Publics	5.555.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
367	01.2	10	Indemnités des employés	1.423.000
368	01.2	10	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	30.000
369	01.2	14	Frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice)	300.000
370	01.2	14	Frais de bureau, dépenses diverses et imprévues	425.000
371	01.2	53	Acquisition de machines de bureau	50.000
				7.783.000
Section 28. — Ponts et Chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables				
A. — Ponts et Chaussées				
a) <i>Personnel ouvrier</i>				
372	20.2	10	Salaires du personnel ouvrier, indemnités pour charge d'enfants, primes de l'assurance contre la maladie, les accidents et la vieillesse, etc	67.000.000
<i>b) Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat (routes, chemins repris, chemins de halage et leurs dépendances). — Alignements. — Plantations. — Signalisation</i>				
373	20.2	14	Entretien, réparation, mise en état et redressement de la voirie de l'Etat. Déblaiement des neiges et saupoudrage. — Acquisition de petit équipement. — Dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. — Plantations. — Signalisations et balisage. — Emprises et autres accessoires. (Sans distinction d'exercice)	32.000.000
374			◊	
375	00.0	14	Entretien de la voirie à l'intérieur du domaine des Châteaux de Betzdorf et de Colmar-Berg, y compris acquisition de matériel d'entretien et de pièces de rechange	350.000
376	20.2	{ 14 { (52)	Réparation des dégâts causés par le dégel à la voirie de l'Etat	6.000.000
377	20.2	{ 14 { 52	Travaux extraordinaires de réfection de la voirie de l'Etat à la suite de la construction de canalisations et de conduites d'eau dans les agglomérations	6.000.000
378	20.2	14 52	Confection, entretien et réparation des revêtements superficiels de la voirie de l'Etat. — Dépenses du poste d'essai	26.000.000
379	20.2	52	Réparations de dégâts causés par les glissements de terrain à la voirie y compris l'acquisition des emprises nécessaires. (Sans distinction d'exercice)	5.200.000
380	20.2	51	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement général de la voirie de l'Etat dans les rues et traversées de localités.	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			Travaux accessoires. Création de zones de visibilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
			<i>c) Redressement de la voirie de l'Etat</i>	
381	20.2	49 51	Redressement, élargissement et mise en état de la voirie de l'Etat, y compris les travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramways et de chemins de fer à voie étroite ainsi que les subsides aux syndicats ou aux administrations communales ; aménagement de parkings, de places de repos, de gares et de haltes ; emprises ; dépenses accessoires diverses et imprévus. (Sans distinction d'exercice).	34.000.000
381bis	20.2	49	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un passage souterrain près de la gare à Kleinbettingen. (Sans distinction d'exercice)	450.000
			<i>d) Trottoirs</i>	
382	20.2	51	Construction de trottoirs le long de la voirie de l'Etat établie sur les anciens terrains domaniaux dans la Ville de Luxembourg et dans les autres agglomérations. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
			<i>e) Bâtiments et hangars. — Matériel routier. — Installations techniques</i>	
383	20.2	51	Construction et aménagement de bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'Administration des Ponts et Chaussées et d'habitations aux gardes-matériel	500.000
384	20.2	14	Frais de transport des matériaux par autos-camions sur la voirie de l'Etat	3.700.000
385	19.2 20.2	{ 14 53	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel (matériel roulant, entretien, réparations, matières de consommation et assurances) ; équipement et rééquipement en matériel routier et autre ; acquisition de voitures utilitaires	4.150.000
			<i>f) Canalisations. — Eclairage</i>	
386	17.3	49	Canalisations Subsidés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
387	20.2	49	Eclairage moderne de la voirie de l'Etat. — Subsidés pour l'établissement d'un éclairage moderne. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
			<i>g) Ponts</i>	
388	20.2	14 51 52	Mise en état, construction et reconstruction de ponts. (Sans distinction d'exercice)	12.000.000
			<i>h) Urbanisme</i>	
389	19.2	{(40) 49	Subsidés et dépenses nécessaires à la réalisation de l'urbanisme. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
390	19.2	14	Urbanisme. — Participation à des expositions	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			<i>i) Service géologique</i>	
391	20.2	14	Service géologique. (Sans distinction d'exercice)	100.000
			<i>j) Voirie vicinale</i>	
392	20.2	{ 19 49	Appropriation et mise en état des chemins vicinaux en dehors des crédits prévus au budget du Ministère de l'Intérieur, y compris les dépenses occasionnées par les opérations géodésiques, l'acquisition d'instruments et de matériel, la confection de projets et les dixièmes de garantie. (Sans distinction d'exercice).....	3.800.000
393	20.2	{ (19) 49	Goudronnage de la voirie vicinale.....	1.800.000
			B. — Rivières navigables et flottables	
394	20.1	14 (52)	Entretien et aménagement des cours d'eau navigables et flottables et de leurs dépendances ; réparation des dégâts causés par les hautes eaux aux cours d'eau, à la voirie de l'Etat et à ses dépendances ; installation de postes d'observation et service de la prévision des crues.	900.000
395	34.4	43	Dragage dans la Moselle. — Parts revenant à la République Fédérale d'Allemagne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)....	p ^r mém.
			C. — Dépenses communes	
396	20.2	14	Dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice)	150.000
397	20.2	{ 14 (51)	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	50.000
398	20.2	{ (52) 14	Subsides pour études et conférences dans le domaine des Ponts et Chaussées. Honoraires des conférenciers, rémunération d'études, etc. — Essais sur l'utilisation de la photogrammétrie	150.000
				231.400.000
			Section 29. — Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres	
			I. — Entretien, appropriation, mises en état ordinaires	
399	01.2	{ 10 14	Salaires du personnel ouvrier; indemnités pour charge d'enfants; primes d'assurance contre les maladies; assurances contre l'invalidité et la vieillesse, assurances contre les accidents, etc.....	2.570.000
400	01.2	(10) 14	Subside à la masse d'habillement des chefs de chantiers, magasiniers, maîtres-artisans, artisans et ouvriers	85.000
401	01.2	14	Frais de route et de séjour du personnel ouvrier	40.000
402	00.0 01.2	14 (53)	Entretien, appropriation et réparation des bâtiments appartenant à l'Etat et des bâtiments affectés à des services publics ou loués par eux. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
403	13.2 13.3	{14 52	Entretien, appropriation et réparation des bâtiments scolaires des écoles moyennes, y compris les instituts professionnels et techniques. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
404	01.2	{14 53	Entretien et acquisition de mobilier de bureau pour les diverses administrations et les divers services publics. (Sans distinction d'exercice).	2.500.000
405	13.2 13.3	{14 53	Entretien et acquisition de mobilier pour les écoles moyennes, y compris les instituts professionnels et techniques. (Sans distinction d'exercice).	900.000
406	01.2	{14 53	Service automobile. — Acquisition de pièces de rechange; réparations, fournitures d'essence et d'huile, assurances, etc. Equipement de l'atelier et des garages	350.000
407	01.2	53	Acquisition de voitures automobiles	130.000
408	Divers codes*	14	Loyers d'immeubles occupés par les services dépendant directement de l'Administration centrale ou de Ministères ou loués pour compte de la C.E.C.A. ainsi que de services placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.134.000
			II. — Constructions nouvelles. — Travaux d'agrandissement et de mise en état extraordinaires	
409	Divers codes**	51 52 (53)	Bâtiments et services publics (y compris le Château de Betzdorf). (Sans distinction d'exercice)	6.500.000
			A. — Habitations de la Souveraine	
410	00.0	14 52	Palais grand-ducal à Luxembourg. — Travaux de mise en état et de modernisation	1.000.000
411	00.0	52	Château de Colmar-Berg. — Travaux de mise en état et de modernisation. Consolidation de la tour. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
			B. — Ministère d'Etat	
412	00.1	14	Hôtel de la Chambre des Députés. — Divers travaux d'aménagement intérieur, etc.	150.000
413	01.0	{ 51 52 53	Hôtel du Ministère des Finances. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	150.000
414	01.0	{14 52 53	Hôtel du Ministère de l'Agriculture. Renouvellement de la toiture. Modernisation de la cage d'escalier, etc. Acquisition de mobilier	pr mém.
415	01.0	52 53	Hôtel du Gouvernement rue Notre -Dame. — Travaux de modernisation et de mise en état. — Acquisition de mobilier	200.000

*) 00.1, 01.0, 01.1, 01.2, 11.1, 11.2, 11.5, 12.1, 12.2, 13.0, 13.5, 13.7, 14.1, 14.3, 16.2, 17.0, 18.0, 19.2, 21.1, 21.4, 22.0, 22.1, 22.3, 22.5, 23.0, 24.0, 24.6.

**) 00.0, 00.1, 01.0, 01.1, 01.2, 11.1, 11.2, 11.5, 12.1, 12.2, 13.3, 13.5, 13.7, 14.1, 14.3, 16.1, 17.0, 17.2, 18.0, 19.1, 19.2, 20.2, 21.1, 21.3, 21.4, 22.0, 22.1, 22.4, 23.0, 24.0.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
C. — Immeubles logeant diverses administrations				
416	01.2	14 52 '53	Immeubles loués et à louer par la G.E.C.A.— Travaux d'entretien. — Divers travaux de mise en état et de modernisation. — Remboursement à la C.E.C.A. des frais d'agrandissement de l'installation d'interprétation de l'immeuble 19a, rue Beaumont. (Sans distinction d'exercice)	1.350.000
416bis	01.2	{50 {52	Acquisition, transformation et aménagement d'immeubles rue Large à Luxembourg en vue d'y loger des services publics. (Sans distinction d'exercice)	500.000
417	01.2	14 52 53	Reconstruction et modification d'installations thermiques existantes. — Entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice) (9 ^e crédit)	8.000.000
D. — Force Armée				
418	12.1	14 (52)	Casernes et camps militaires à Luxembourg, Walferdange, Capellen, Senningen, Diekirch, Waldhof et Reckenthal	2.000.000
419	12.2	{ 51 { (53)	Acquisition de terrains et construction de casernes de gendarmerie ou bien acquisition, aménagement et ameublement d'immeubles pour les besoins de la gendarmerie dans diverses localités du pays. Construction de garages pour les besoins de la gendarmerie dans diverses localités du pays. (Sans distinction d'exercice)	8.800.000
420	12.2	{ 52 { 53	Divers bâtiments de gendarmerie. — Travaux de mise en état, d'aménagement et de modernisation. — Acquisition de mobilier	925.000
E. — Justice				
421	11.1	{ 14 { 53	Palais de Justice à Luxembourg. — Travaux d'aménagement et acquisition de mobilier	800.000
421bis	11.1 13.5	14 52 53	Immeuble appartenant à l'Etat, sis 19, rue du Nord à Luxembourg. Transformation et aménagement pour l'extension des bureaux du Palais de Justice et pour les besoins de l'Université Internationale de Droit Comparé, y compris acquisition de mobilier, etc. (Sans distinction d'exercice)	200.000
422	11.4	51 52	Maison d'éducation à Dreibern. — Divers travaux de modernisation et de mise en état. — Aménagement d'un terrain des sports. (Sans distinction d'exercice)	500.000
423	11.3	{ 14 { (51) 52	Domaine de l'Etat à Givenich.— Travaux d'aménagement et de mise en état d'un hangar pour machines agricoles et de garages	500.000
424	11.3	{ (14) { 51 { 52	Mise en état des prisons à Luxembourg-Grund. —Renouvellement partiel des toitures et du crépissage des façades.—Mise en état des alentours et travaux de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	750.000
F. — Finances				
425	01.1	51	Construction d'un bâtiment postal à Walferdange y compris frais de démolition de l'ancien bâtiment postal. — Ameublement. (Sans distinction d'exercice). (4 ^e crédit)	800.000

Art.	Code fonct.	Code écon	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
426	01.1	51	Construction, aménagement et ameublement d'un bâtiment postal à Colmar-Berg.—Achat d'un terrain et études. (Sans distinction d'exercice)	500.000
427	01.1	51	Construction, aménagement et ameublement d'un bâtiment postal à Redange-sur-Attert. — Achat d'un terrain et études (2 ^e crédit)....	1.500.000
428	01.1	14	Direction de l'administration des Contributions. — Installation d'un ascenseur et travaux accessoires. (Sans distinction d'exercice)	200.000
429			◊	
430	01.1	{ 51 (53)	Immeuble logeant la Direction du Cadastre à Luxembourg/Belair. — Aménagement d'un stand pour vélos et de rayonnages dans le sous-sol. (Sans distinction d'exercice)	100.000
G. — Agriculture et Viticulture				
431	21.1	{ (50) 51	Services agricoles. — Construction et aménagement d'un bâtiment d'administration à Luxembourg, route d'Esch pour les besoins des Services Agricoles. — Acquisition de mobilier. (6 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
432	21.1	14 (52)	Domaine du Waldhof comprenant ferme, logements et auberge. — Assainissement général du centre d'insémination artificielle: travaux de canalisation, d'aménagement, de modernisation et divers.....	100.000
H. — Travaux Publics				
433	20 2	50 51 53	Bâtiments de l'Administration des Ponts et Chaussées.— Construction et aménagement de bâtiments y compris acquisition des terrains et des immeubles nécessaires. — Acquisition de mobilier, etc. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
434	01.2	{ 14 .52 {53	Immeuble sis à Luxembourg, rue du St Esprit. Renouvellement des toitures et des façades. — Mise en état des terrasses donnant sur la «Corniche». Travaux de peinture extérieure. — Aménagement des caves voûtées pour dépôt et mise en sécurité des plans et archives. — Installation de rayonnages, acquisition de mobilier, etc.....	300.000
434bis	01.2	{51 {52	Immeuble sis à Diekirch, 10, rue de l'Hôpital. — Agrandissement et transformation pour les besoins de bureaux, garages et dépôts (1 ^{er} crédit)	750.000
I. — Santé Publique				
435	17.2	51 52 (53)	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement. (Sans distinction d'exercice) ..	3.200.000
436	16.1	{50 {51 {52 {53	Maison de Santé à Ettelbruck. — Achat d'immeubles. (Sans distinction d'exercice)	2.600.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
437	17.2	{ 14 52 53	Maternité Charlotte. — Travaux de modernisation, acquisition de mobilier, travaux de peinture et divers	250.000
438	17.3	{ 51 (53)	Laboratoire de l'Etat. — Transformation des anciens laboratoires. — Mise en état et modernisations. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	300.000
439	17.2	52	Démolition d'une partie de l'ancienne « Reiterkaserne » et agrandissement de l'ancienne Maternité à Luxembourg-Pfaffenthal (agrandissement de la station d'isolement et de la dépendance de l'Hospice du Rham). — Aménagement des alentours. (Sans distinction d'exercice).....	1.500.000
J. — Assistance Sociale				
440	16.1	{ 14 50 51 52 (53)	Hospice du Rham et annexes. (Sans distinction d'exercice).....	2.500.000
K. — Education Nationale				
441	13.2	{ 14 52 53	Athénée de Luxembourg. — Divers travaux de réparation et de mise en état ; acquisition de mobilier ; mise en peinture et divers	200.000
442	13.2	{ 14 52 53	Lycée classique d'Echternach. — Travaux de modernisation, d'aménagement et divers; acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice).	1.250.000
442bis	13.2	{ 14 52 53	Abbaye d'Echternach. — Travaux de façades, de modernisation et divers. — Acquisition de mobilier. — Réfection de la cour d'honneur. (Sans distinction d'exercice)	1.750.000
443	13.2	{ 14 52 53	Lycée classique de Diekirch. — Parachèvement des travaux d'aménagement et de modernisation ; travaux de peinture et acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	750.000
444	13.2	{ 14 52 53	Lycée de garçons à Luxembourg-Limpertsberg. — Divers travaux de modernisation ; travaux de peinture et acquisition de mobilier, etc. (Sans distinction d'exercice)	600.000
445	13.2	{ 51 52 53	Lycée de jeunes filles à Luxembourg-Limpertsberg. — Divers travaux d'agrandissement et de modernisation. — Acquisition de mobilier, etc. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
446	13.3	{ 51 52 53	Institut d'enseignement technique à Luxembourg. — Travaux de modernisation, acquisition de mobilier, d'outillage et divers. (Sans distinction d'exercice). (16 ^e crédit)	2.000.000
447	13.3	{ 14 (52) 53	Aménagement de centres professionnels. — Acquisition de mobilier. — Frais d'études et honoraires. (Sans distinction d'exercice).....	500.000
448	13.3	{ 14 (52) (53)	Institut Pédagogique à Luxembourg. — Divers travaux d'aménagement ; acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	50.000

Art.	Code fonct.	Code écon	LIBELLE	Crédits pour 1963
449	{13.1 13.2	52	Bâtiment appartenant à l'Etat et faisant partie du couvent Ste Sophie, rue de la Congrégation à Luxembourg. — Divers travaux d'aménagement et de peinture ; réfection de la façade	200.000
450	{13.1 13.2	14 52 53	Aménagement d'un centre de documentation scolaire y compris mobilier	100.000
L. — Intérieur				
451	21.4	14	Eaux et Forêts. — Réparation de la maison d'incubation de la station piscicole à Lintgen	50.000
M. — Arts et Sciences				
452	13.7	{14 51 52 53	Musées de l'Etat. — Travaux de modernisation et d'aménagement ; ameublement et divers. — Travaux d'agrandissement (2 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	150.000
452bis	01.2 22.5	14 52	Entretien et mise en état du château de Hollenfels (3 ^{me} crédit). (Sans distinction d'exercice)	250.000
N. — Cultes				
453	13.5 13.5	14 51 52	Séminaire à Luxembourg-Limpertsberg. — Travaux de modernisation et d'aménagement. (Sans distinction d'exercice).	300.000
III. — Eau, éclairage, chauffage et divers				
454	01.2 12.1	14	Bâtiments et services publics de l'Etat. — Eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500.000
455	Divers codes 11.1	14	Bâtiments affectés au service des justices de paix. — Réparations, entretien, mobilier, chauffage, nettoyage, éclairage, assurances. (Sans distinction d'exercice)	800.000
456	{01.2 12.1 Divers codes	14	Frais de chauffage des différentes administrations et des différents services publics, y compris les frais de chauffage des écoles moyennes et professionnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	28.000.000
457	01.2	14	Fêtes publiques, religieuses et culturelles ; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	200.000
458	01.2	{14 (51)	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	20.000
459	01.2	{(52) 14	Etudes et honoraires. — Dépenses diverses et imprévues	250.000
				137.854.000
Section 30. — Domaines de l'Etat				
460	01.1	{14 52	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement de la voirie et des sentiers, des escaliers et des clôtures ainsi que des plantations sur le domaine de la ci-devant forteresse, y compris l'acquisition de terrains.	2.300.000
				2.300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
Section 31. — Garage du Gouvernement				
461	01.0	{10 14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires et indemnités pour usure de vêtements	90.000
462	01.0	14	Frais de route	65.000
463	01.0	14	Garage et ateliers. — Exploitation, entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, pneus, essence, huile, graisse, outils, assurances, etc.). — Divers et imprévus.	1.025.000
464	01.0	53	Achat de nouvelles voitures automobiles	400.000
				1.580.000
Section 32. — Circulation et transports sur route				
<i>Véhicules automoteurs, permis de conduire et divers</i>				
465	20.2	10	Permis de conduire : indemnités des employés.	591.000
466	20.2	14	Permis de conduire : indemnités revenant aux membres et secrétaires des commissions d'examen et indemnités revenant aux examinateurs auxiliaires	120.000
467	20.2	14	Frais de route et de séjour	275.000
468	20.2	14	Aménagement et entretien des locaux destinés à servir à la réception des examens pratiques des candidats conducteurs de véhicules automoteurs.	10.000
469	20.2	14	Frais de bureau, d'inspection, de location, d'entretien, de chauffage, de nettoyage, d'éclairage, d'assurance, de téléphone, de fournitures et de confection de plaques d'immatriculation. Dépenses diverses et imprévues. Indemnités pour usure de vêtements.	35.000
470	20.2	{(14) 32	Services publics d'autobus concessionnés ou autorisés par l'Etat y compris les transports autorisés pour ouvriers. Subventions, contrôle, etc. (Crédit non limitatif)	6.000.000
470bis	13.1	19	Transport des enfants venant de localités trop éloignées d'une école. — Subsidés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	3.000.000
471	20.2	14	Commission de circulation et commission médicale. — Frais d'études, jetons de présence, etc.	125.000
472	20.2	14	Propagande, publications, clichés, articles préventifs contre les accidents de la circulation routière, subsidés, participation de l'Etat par cotisation et subvention à l'«Association Nationale de prévention routière», subvention à l'association des instructeurs, conférences, honoraires, frais d'études, travaux d'écriture, etc.	350.000
473	20.2	14	Station de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Bureaux et locaux du service d'immatriculation du Ministère des Transports : éclairage, nettoyage, chauffage, entretien, loyer, eau, gaz, etc.	125.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
474	20.2	10 (14)	Station de Contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Indemnité revenant au commissaire chargé du contrôle administratif, technique et financier	18.000
				10.649.000
Section 33. — Chemins de fer				
<i>A) Commissaires du Gouvernement</i>				
475	20.4	10	Traitements	952.000
476	20.4	14	Frais de bureau et frais d'études. — Frais de route et de séjour	30.000
477	20.4	16	Cotisations. (Sans distinction d'exercice)	25.000
478	20.0	14	Conseil supérieur des Transports. — Frais d'études, jetons de présence, indemnités et frais de route et de séjour	30.000
<i>B) Subventions à la Société Nationale des C.F.L.</i>				
479	20.4	33	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. tendant à éviter l'augmentation des tarifs des C.F.L. — Subvention à la S.N. des C.F.L. en vue de lui permettre de pratiquer une politique des tarifs voyageurs y compris les abonnements et des tarifs-marchandises conformément, aux objectifs sociaux et économiques du pays	245.000.000
<p style="text-align: center;">Note. — Ce crédit tient compte, entre autres, de l'incidence possible, sur le budget de la S.N. des C.F.L. d'une révision générale des traitements.</p>				
480	20.4	33	Subvention à la S.N. des C.F.L. du chef de la modification des taux des réductions accordées sur le réseau des C.F.L. aux membres des familles nombreuses et à certaines catégories de retraités	1.000.000
481	20.4	33	Indemnité compensatoire pour couvrir les déchets de recettes résultant de la tarification spéciale créée en exécution de la loi du 24 décembre 1948 en faveur de certains invalides de guerre, accidentés de travail, des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre	300.000
482	20.4	33	Indemnité compensatoire pour combler les déchets de recettes provenant de l'abaissement en 1948 de 20% des tarifs homologués pour les différentes catégories d'abonnements. (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
483	20.4	33	Subventions à la S.N. des C.F.L. en rapport avec les mesures prises en matière de traitements et de pensions. (Sans distinction d'exercice).	24.860.000
483bis	20.4	33	Pension d'un ancien employé de la Société Guillaume Luxembourg.	30.000
				280.227.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L E	Crédits pour 1963
Section 34. — Electricité et Gaz. — Energie nucléaire. — Divers				
A. — Electricité et Gaz				
<i>a) Service de l'Electricité de l'Etat</i>				
484	23.0	10	Trailemeiils	183.000
485	23.0	10	Indemnités des employés	1.207.000
486	23.0	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	60.000
487	23.0	14	Frais de route et de séjour	70.000
488	23.0	14	Frais de chauffage, éclairage, téléphone, instruments, fournitures de bureau, port de lettres, honoraires et frais d'études, jetons de présence des membres du Conseil Supérieur de l'Electricité et indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice)	182.000
489	23.0	53	Acquisition de mobilier et de machines de bureau	24.000
<i>b) Centrales hydro-électriques</i>				
490	23.0	10	Indemnités des employés	354.000
491	23.0	10	Salaires du personnel ouvrier	2.140.000
492	23.0	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	56.000
493	23.0	14	Masse d'habillement du personnel ouvrier	45.000
493bis	23.0	14	Frais de route et de séjour	10.000
493ter	23.0	53	Acquisition de mobilier et de machines de bureau	12.000
494	23.0	14	Frais d'entretien, d'achat de matières consommables (huiles etc.), de réparation, etc. des centrales hydro-électriques	1.000.000
494bis	23.0	53	Acquisition de deux voitures automobiles utilitaires pour les besoins des centrales hydro-électriques de la Sûre	140.000
494ter	23.0 (34.1)	{ 51 · 62 {(74)	Alimentation du Fonds spécial pour le renouvellement des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
494-4	23.0 (34.1)	{ 51 · 62 {(74)	Alimentation du Fonds spécial d'investissement pour l'extension des moyens de production, de transport et de distribution d'énergie électrique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
494-5	23.0 (34.1)	{ 51 · 52 {62	Renouvellement des installations des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			<i>c) Divers</i>	
495	32.0	29	Ristournes à faire aux syndicats intercommunaux de conduites d'eau et de tramways électriques sur la consommation de courant électrique. (Crédit non limitatif)	1.100.000
496	19.1	40	Subvention de l'Etat pour le raccordement des maisons isolées. (Sans distinction d'exercice)	100.000
497	23.0	14	Production et transport du gaz. Etudes, travaux préparatoires, fournitures de bureau, Conseil Supérieur du Gaz, frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice)	60.000
498	20.1 23.0	14	Canalisation de la Moselle et aménagements hydro-électriques. Frais d'études, documentation, honoraires, jetons de présence du Comité de la Moselle et du Comité juridique de la Moselle, frais de route et de séjour, indemnités et frais divers. (Sans distinction d'exercice)....	200.000
498bis	20.1	32	Participation de l'Etat, par voie de subsides, au paiement des intérêts d'emprunts contractés par les bateliers luxembourgeois dans l'intérêt de l'amélioration de leur équipement	600.000
498ter	20.1	10	Salaires du personnel des écluses	468.000
			B. — Energie nucléaire	
499	(17.3) 23.0	14	Conseil National de l'Energie Nucléaire. — Fournitures de bureau, matériel et instruments, jetons de présence, frais occasionnés par le « Centre de documentation de l'Energie Nucléaire », honoraires et frais d'études, expertises, frais de route et de séjour, indemnités et frais divers, frais d'exploitation et d'entretien d'une station de surveillance de la radioactivité ambiante. (Sans distinction d'exercice).....	180.000
500	23.0	16	Contribution à l'Agence Internationale de l'Energie Atomique. (Sans distinction d'exercice)	200.000
				8.691.000
			Section 35. — Aviation	
501	20.3	10	Traitements des fonctionnaires	1.716.000
502	20.3	10	Indemnités des employés	2.418.000
503	20.3	10	Salaires des artisans et ouvriers	3.100.000
504	20.3	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	160.000
505	20.3	14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires	128.000
506	20.3	14	Aéroport de Luxembourg : entretien de l'infrastructure. — Frais de gestion et d'administration, matériel volant, mobilier et matériel, téléphone, éclairage, chauffage, entretien des véhicules, essence, assurances, loyers, examens médicaux, masse d'habillement, indemnités	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			pour usure de vêtements, contrôle périodique des installations de radio-navigation ILSVOR, indemnités, frais et honoraires à payer pour accidents où la responsabilité de l'Etat est engagée, indemnité du prêtre assurant le service du culte, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	5.800.000
507	20.3	16 30	Parts contributives du Grand-Duché de Luxembourg aux frais de fonctionnement d'organismes nationaux et internationaux. (Sans distinction d'exercice)	305.000
508	20.3	16 63	Participation du Grand-Duché dans les frais d'investissements et de fonctionnement d'EURO-CONTROL. (Crédit non limitatif)	615.000
509	20.3	14 30	Transports et tourisme aériens. — Etudes, matériel, bibliothèque, abonnements, subsides à l'aviation sportive, propagande, frais d'expertise, cours de perfectionnement et de formation, examens, frais de route et de séjour et indemnités de déménagement, assurance des examinateurs, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	375.000
				14.617.000
			Section 36. — Fonds communal et autres subventions aux communes	
510	32.0	19	Fonds communal : attributions aux communes en conformité de l'art. 8 de la loi budgétaire de 1963	75.000.000
511	32.0	19	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif)	25.000.000
512	32.0	19	Subvention à la capitale du pays. — Fonds pour la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes. (Crédit non limitatif)	30.000.000
513	32.0	19	Fonds communal d'allocations compensatoires : Attributions aux communes en conformité de l'article 10 de la loi budgétaire de 1963	18.000.000
513bis	32.0	19	Contribution de l'Etat à l'alimentation d'un fonds communal de péréquation conjoncturelle à créer par une disposition législative. (Crédit non limitatif)	100.000
				148.100.000
			Section 37. — Travaux communaux et divers	
			<i>a) Bâtiments, voirie, etc.</i>	
514	13.1 13.7 13.8 32.2	49	Subsides aux communes pour la construction et la réparation d'églises, de maisons d'école et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	30.000.000
515	17.3	49	Subsides aux communes pour la construction de stations d'épuration biologique	1.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1963
516	20.2	49	Subsides pour la construction, l'entretien et la réparation des chemins vicinaux.	5.000.000
517	20.2	49	Subsides pour l'acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement de la voirie vicinale.	300.000
518	19.2	14	Commission d'aménagement des villes et d'autres agglomérations importantes. — Jetons de présence, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Loi du 12 juin 1937).	200.000
			<i>b) Conduites d'eau</i>	
519	17.3	14	Surveillance générale des conduites d'eau. — Crédits réservés à l'administration des Ponts et Chaussées, chargée par la loi de la construction et de la surveillance des conduites d'eau, pour l'étude de l'hydrologie du sol, pour l'achat d'appareils de contrôle et de mesure, pour le paiement des menues dépenses dans l'intérêt de réparations urgentes des conduites à surveiller par la dite administration.	300.000
520	17.3	49	Participation de l'Etat aux frais de renouvellement et de reprisé par le Syndicat des Eaux du Sud des conduites d'adduction d'eau de ses communes-membres de moins de deux mille habitants (2 ^{me} tranche)..	600.000
521	17.3	14	Etudes de projets concernant le parachèvement des distributions d'eau. — Jetons de présence et frais de route et de séjour des membres du Conseil Supérieur des distributions d'eau. — Dépenses imprévues .	75.000
521bis	16.0	39	Subsides aux communes dans l'intérêt de l'harmonisation du prix de l'eau.	1.500.000
522	17.3	49	Subsides pour la construction, l'entretien et la réparation de distributions d'eau.	3.000.000
			<i>c) Divers</i>	
523	20.2	19	Subsides aux Syndicats intercommunaux.	2.800.000
		(30)		
		(32)		
524	11.5	30	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie, (Crédit non limitatif)	3.000.000
525	11.5	30	Subvention à la Fédération des Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché.	150.000
526	11.5	30	Subvention à la Fédération des Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché dans l'intérêt de l'organisation d'une école d'incendie à Cinqfontaines-lez-Troisvierges.	400.000
527	11.5	30	Subside à la Caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché.	200.000
				49.025.000
			Section 38. — Commissariats de district	
528	01.0	10	Traitements des commissaires et du personnel.	2.296.000
529	01.0	10	Indemnités des employés.	592.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
530	01.0	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage	88.000
531	01.0	14	Frais de route et de séjour.....	150.000
532	01.0	14	Frais de bureau	330.000
				3.456.000
Section 39. — Contrôle de la comptabilité communale				
533	01.0	10	Traitements des fonctionnaires	1.324.000
534	01.0	10	Indemnités des employés	168.000
535	01.0	14	Frais de route et de séjour.....	130.000
536	01.0	14	Frais de bureau et divers	30.000
536bis	01.0	53	Acquisition de machines de bureau	34.000
				1.686.000
Section 40. — Employés communaux				
537	32.0	19	Part de l'Etat dans les suppléments triennaux accordés aux employés des secrétariats et recettes communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
538	14.3	31	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.500.000
539	14.3	31	Participation de l'Etat dans les contributions de rachat des membres de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
540	01.0	14	Frais occasionnés par l'organisation de cours spéciaux professionnels pour les secrétaires et receveurs communaux	15.000
				37.015.000
Section 41. — Eaux et Forêts				
A. Forêts				
541	21.4	10	Traitements des fonctionnaires	3.010.000
542	21.4	19	Traitements des préposés foresliers	7.990.000
543	21.4	10	Indemnités des employés.....	1.421.000
544	21.4	14	Salaires des ouvriers occupés au service de l'aménagement des bois..	194.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1963
545	21.4	14	Indemnités pour la surveillance du bâtiment de l'Etat à Waldhof. — Dépenses imprévues	10.000
546	21.4	10 14 (53)	Frais occasionnés par l'organisation des cours pour les aspirants gardes-forestiers, bûcherons et ouvriers. Indemnités des chargés de cours. — Achat de matériel d'instruction	100.000
547	21.4	19	Subventions aux candidats gardes-généraux, aux aides gardes-forestiers, aux gardes-généraux et aux gardes-généraux adjoints	600.000
548	21.4	14	Indemnité spéciale du conseiller technique - commissaire à l'exploitation des forêts	12.000
549	21.4	14	Frais occasionnés par l'élaboration d'un code forestier	15.000
550	21.4	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage	185.000
551	21.4	14	Frais de route et de séjour. Voitures automobiles, tracteurs et motoculteurs : assurances, impôts, entretien, carburants, loyers, etc.	525.000
551bis	21.4	53	Acquisition d'une voiture automobile pour la Direction	140.000
552	21.4	14 (53)	Frais de bureau de la Direction, des cantonnements et du service de l'aménagement. Acquisition d'armoires à plans et d'instruments de bureau	260.000
553	21.4	53	Acquisition de machines de bureau	44.000
554	21.4	14	Location d'immeubles occupés par l'administration	244.000
555	21.4	14	Dépenses pour préparer les nouveaux plans d'aménagement des bois communaux et des domaines de l'Etat. Acquisition et réparation d'instruments géodésiques. Acquisition de bornes. Délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	55.000
556	21.4	14	Etablissement et entretien des pépinières forestières. Achat de semences.	1.200.000
557	21.4	53	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers. Acquisitions diverses.	415.000
558	21.4	14	Mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du bostryche. (Crédit non limitatif)	30.000
559	21.4	14	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange. Dépenses diverses et imprévues.	3.400.000
560	21.4	51 (52)	Construction d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat.	450.000
561	21.4	40 (49)	Subventions aux communes et aux particuliers dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	400.000
562	21.4	70	Exécution de la loi sur la protection des bois. — Reboisement de terrains appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions leur imposées	70.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
563	21.4	40	Subsides aux propriétaires pour boisements et reboisements effectués. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
564	(01.1) 21.4	{ (14) 50	Reconstitution et arrondissement des domaines forestiers de l'Etat. Rémunération d'un ancien garde particulier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
565	21.4	14	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie. Dépenses réelles pour mesures à prendre pour combattre les incendies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
566	21.4	14	Subside à la masse d'habillement des agents, préposés forestiers et aides gardes. — Armement des agents, préposés forestiers et aides-gardes..	400.000
B. — Pêche et Chasse				
a) Pêche				
567	21.5	10	Rémunération des gardes-pêche	421.000
568	21.5	14	Frais de route et de séjour, entretien des motocyclettes	50.000
569	21.5	14	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche. — Frais d'entretien et de repeuplement	300.000
569bis	21.5	10	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche. — Salaires des ouvriers.	220.000
570	34.4	43	Fermage de la pêche dans les eaux frontalières entre le Grand-Duché et l'Allemagne. Part revenant à la régence de Trèves	p ^r mém.
571	21.5	14	Repeuplement des cours d'eau frontaliers et indigènes. — Prix de location, mise en état et entretien d'étangs. — Installation de grils. — Versements sur le fonds spécial de la pêche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	435.000
b) Chasse				
572	21.5	14	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles. — Estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable. — Indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux. — Chasses de police, assurance. — Installation de gagnages. — Dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige. (Sans distinction d'exercice).	95.000
573	21.5	14	Versement, au fonds spécial créé par l'art. 11 de la loi du 20.7. 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et l'article 1, article 13 de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse, et l'arrêté ministériel du 20.3.1962, augmentant les droits supplémentaires perçus sur les permis de chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
574	21.5	14	Versement sur le fonds spécial du repeuplement des chasses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
			<i>c) Cotisations (Pêche et Chasse)</i>	
575	21.5	16	Dépenses résultant de l'affiliation du Grand-Duché à différentes commissions internationales	57.000
				<hr/> 26.058.000
			Section 42. — Protection Civile	
576	11.5	10	Traitements des fonctionnaires	225.000
576bis	11.5	10	Indemnités des employés et salaires des ouvriers	119.000
576ter	11.5	14	Indemnités diverses	662.000
576-4	11.5	14	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	500.000
576-5	11.5	14 (53)	Frais de bureau ; frais d'acquisition et d'entretien de mobilier et de machines de bureau ; frais d'impression ; frais de publication dans les journaux, affiches, périodiques, etc ; frais d'acquisition de fichiers et de plaques matriculaires	810.000
576-6	11.5	10 14	Conseil supérieur de la Protection civile. — Indemnités et jetons de présence ; frais de route et de séjour	58.000
576-7	11.5	14 30 40 49	Dépenses résultant de la réalisation des mesures de protection civile. Subsidés dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
			Détail :	
		51	a) Administration fr.	p ^r mém.
		52	b) Alerte »	1.960.000
		53	c) Protection a.b.c. (atomique, biologique, chimique) »	580.000
			d) Lutte contre l'incendie-sauvetage »	1.050.000
			e) Abris »	1.900.000
			f) Hygiène et Santé »	3.870.000
			g) Brigade mobile »	1.850.000
			h) Evacuation »	p ^r mém.
			i) Centre d'Instruction de Schimpach »	3.790.000
			j) Conseil supérieur de la Protection Civile »	p ^r mém.
			k) Aide aux sans-abri »	p ^r mém.
			Total fr.	15.000.000
				<hr/> 17.374.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			Section 43. — Ministère de l'Intérieur. — Office Central du Logement.	
			A. — Office Central du Logement	
577	19.1	(10) 14	Office central du Logement : indemnités et salaires. — Frais de bureau, jetons de présence, frais de voyages et dépenses imprévues	10.000
			B. — Dépenses diverses	
578	34.4	14	Entretien des cimetières militaires. (Sans distinction d'exercice)	25.000
579	01.0	14	Ordre de la Résistance 1940-1944. — Dépenses pour distinctions honorifiques. (Sans distinction d'exercice)	50.000
579bis	01.1	14	Publication d'un livre d'or « Morts pour la Patrie », « Pupilles de la Nation » ou « Orphelins de Guerre ». — Frais de publication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	150.000
580	34.4	14	Récompenses pour actes de dévouement	30.000
				265.000
			Section 44. — Santé Publique	
			A. — Services généraux	
581	17.0	10	Traitements des fonctionnaires	2.609.000
582	17.0	10	Indemnités des employés	421.000
583	17.0	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	53.000
584	17.0	14	Frais de route et de séjour	208.000
585	17.0	(10) 14	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires	500.000
586	16.0	30	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du Ministère de la Santé Publique	25.000
587	17.0	30	Collège médical. Frais de bureau. — Dépenses pour fournitures d'ouvrages, d'imprimés, etc. — Subsidés à la Société des sciences médicales.	28.000
588	17.0	14	Service du médecin-directeur de la Santé Publique. — Acquisition de matériel de bureau. — Dépenses diverses	180.000
589			◊	
590	17.0	14 (53)	Inspection sanitaire. — Acquisition de matériel de bureau. Dépenses diverses	210.000
590bis	17.0	53	Inspection sanitaire. — Acquisition d'une voiture automobile	140.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1963
591	17.0	14 53	Service du pharmacien-inspecteur. — Acquisition de matériel et de machines de bureau. — Dépenses diverses	20.000
592	13.3 (17.0)	14 (30)	Organisation de cours pour gardes-malades : dépenses diverses. — Fourniture de périodiques professionnels et subsides à l'association des sages-femmes et aux associations d'auxiliaires médicaux. — Subsides dans l'intérêt de la formation d'infirmières et d'auxiliaires médicaux	220.000
593	13.5	70	Médecins stagiaires. — Subsides remboursables pour études aux cliniques universitaires, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 5.8.1939.....	80.000
594	17.0	14 30	Frais de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques et expositions. — Subsides dans le même but à des collectivités et à des particuliers. — Frais de participation à des publications scientifiques. — Dépenses diverses	30.000
595	11.4 17.0 17.3	14 16	Part du Grand-Duché dans les frais de l'Organisation Mondiale de la Santé et d'autres organisations sanitaires internationales. — Subside extraordinaire à l'O.M.S. dans l'intérêt de la lutte contre le paludisme. B. — Laboratoire pratique de bactériologie. — Hygiène publique	879.000
596	17.3	10	Traitements des fonctionnaires	1.366.000
597	17.3	40	Indemnités des employés	1.895.000
598	17.3	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	799.000
599	17.3	14	Frais de route et de séjour	90.000
600	17.3	14 53	Laboratoire pratique de bactériologie. — Dépenses diverses. Acquisition de matériel spécial pour laboratoire	900.000
601	17.3	53	Laboratoire pratique de bactériologie. — Acquisition d'ustensiles de laboratoire	200.000
602	17.3	53	Service de désinfection. — Renouvellement d'une voiture automobile utilitaire	120.000
603	17.3	14	Service de désinfection. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif)...	190.000
604	17.3	14	Contrôle des denrées et boissons alimentaires et des spécialités pharmaceutiques. — Frais d'études et dépenses diverses	80.000
605	17.1	14	Prophylaxie des maladies contagieuses. Subsides et dépenses diverses. — Indemnités pour déclarations de maladies contagieuses. — Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies..	150.000
606	17.3	40 49 (53)	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique, subsides aux administrations communales, établissements d'utilité publique et à des particuliers. Achat d'appareils dans l'intérêt de recherches	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			générales d'hygiène. — Aménagements de nature sanitaire autour du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre (achats, constructions, subsides). (Crédit non limitatif)	5.750.000
			Détail :	
			a) Subsidés à des particuliers	fr. 1.000.000
			b) Subsidés aux communes, etc.	» 4.000.000
			c) Fourniture et achat d'appareils	» 500.000
			d) Aménagements de nature sanitaire autour du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre	» 250.000
			Total	fr. 5.750.000
606bis	17.3	14 (53)	Conseil National d'Hygiène Publique, Conseil National d'Hygiène Sociale. Conseil National des Hôpitaux et du Nursing. — Frais de fonctionnement. — Acquisition de matériel de bureau. — Frais de bureau et dépenses diverses	30.000
			C. — Médecine préventive et sociale	
607	17.1	10	Indemnités des employés	267.000
608	17.1	10	Salaires du personnel ouvrier	116.000
609	17.1	14	Frais de route et de séjour	40.000
610	17.1	14	Indemnités pour services extraordinaires	120.000
611	17.1	14	Service de radiophotographie. — Frais d'exploitation	290.000
611bis	17.1	53	Service de radiophotographie. — Renouvellement d'une voiture automobile de service	80.000
612	17.1	(10) 14 30 (53)	Prophylaxie de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes et des maladies évitables: subsides et dépenses diverses. — Dépenses et indemnités dans l'intérêt de l'éducation sanitaire, y compris l'organisation de cours, de conférences, ainsi que la participation aux frais de déplacement. — Subsides à la Ligue contre la tuberculose. — Subsides à des particuliers dans l'intérêt sanitaire. — Dépenses diverses dans l'intérêt du laboratoire d'isotopes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.500.000
			Détail :	
			a) Subsidés à des particuliers	fr. 20.200.000
			b) Subsidés à la Ligue contre la tuberculose	» 2.000.000
			c) Laboratoire d'isotopes. — Dépenses diverses	» 600.000
			d) Dépenses dans l'intérêt de l'éducation sanitaire	» 200.000
			e) Service de dépistage du cancer, frais divers.	» 500.000
			Total	fr. 23.500.000
613	17.1	14 (53)	Prophylaxie de la poliomyélite. — Achat de vaccin et frais de vaccination. — Achat d'appareils, subsides, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000

Art.	Code fonct.	Code éron.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
614	(11.4) 17.1	(14) 30	Protection de l'Enfance : subsides dans l'intérêt de la protection des femmes en couches, des enfants en bas âge et de la jeunesse abandonnée. — Subsides à la Croix-Rouge Luxembourgeoise.	2.200.000
615	17.1	14 19	Service de médecine scolaire et frais de contrôle sanitaire de la jeunesse. — Subsides et honoraires. — Frais d'études et dépenses diverses, y compris frais de matériel	350.000
616	17.1	30	Placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoriums d'altitude ou ailleurs. — Subsides dans le même but	2.200.000
617	17.1	30	Protection des enfants physiquement diminués. — Subsides. — Frais de placement dans des établissements spéciaux. — Dépenses diverses.	220.000
618	17.1	{14 30 (53)	Création de centres d'audiométrie. — Frais d'aménagement et d'exploitation. — Acquisition d'appareils. — Honoraires des spécialistes et subsides à des particuliers	200.000
619	17.1	{14 30	Hygiène mentale et cures de désintoxication. — Lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. — Subsides et honoraires	225.000
D. — Etablissements hospitaliers				
620	17.2	10 14	Maternité et Ecole d'accouchement. — Indemnités des employés...	2.813.000
621	17.2	10 14	Sanatorium de Vianden. — Indemnités des employés	2.335.000
622	17.2	10 14	Sanatorium de Dudelange. — Indemnités des employés	545.000
623	17.2	10 14	Salaires du personnel ouvrier	5.628.000
624	17.2	14	Sanatorium de Vianden. — Frais de route et de séjour	20.000
625	17.2	10	Sanatorium de Vianden. — Indemnité compensatoire de logement	80.000
626	17.2	14 53	Maternité et Ecole d'accouchement. — Frais d'exploitation et dépenses diverses. — Masse d'habillement du personnel : indemnités et fournitures. — Cours de récapitulation pour sages-femmes,	3.800.000
627	17.2	14 53	Sanatorium de Vianden. — Frais d'exploitation et d'aménagement. — Masse d'habillement du personnel indemnités et fournitures	6.600.000
627bis	17.2	53	Sanatorium de Vianden. — Renouvellement d'un groupe électrogène avec tableau principal de répartition à basse tension. Frais d'aménagement du local afférent. (Sans distinction d'exercice)	750.000
628	17.2	14	Sanatorium de Vianden. — Loyer	1.500.000
629	17.2	{14 (53)	Sanatorium de Dudelange. — Frais d'exploitation. — Masse d'habillement du personnel : indemnités et fournitures	1.900.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
630	17.2	{14 53	Clinique gérontologique d'Echternach. — Frais d'exploitation. — Masse d'habillement du personnel : indemnités et fournitures	1.500.000
				75.152.000
			Section 45. — Maison de Santé d'Ettelbruck	
631	16.1	10	Traitements des fonctionnaires	11.717.000
632	16.1	10	Indemnités du personnel	6.174.000
633	16.1	14		
633	16.1	10	Salaires du personnel ouvrier	1.163.000
634	16.1	{(10) 14	Indemnités diverses. — Masse d'habillement du personnel : indemnités et fournitures. — Indemnités pour prestations hors service	469.000
635	16.1	10	Indemnités compensatoires de logement	1.420.000
636	16.1	14	Frais de route et de séjour	75 000
637	16.1	14 53	Entretien des pensionnaires ; éclairage, mobilier, entretien du parc et des plantations, travail thérapeutique des malades, exploitation de la ferme, bibliothèque, laboratoire, formation professionnelle, menues dépenses. — Acquisition de machines de bureau	16.500.000
637bis	16.1	14	Frais de médicaments et d'outillage médical, frais dentaires et frais de clinique, frais de traitements spéciaux. (Crédit non limitatif)	3.000.000
638	16.1	53	Dépenses extraordinaires pour acquisitions nouvelles. — Acquisition de terrains et frais y relatifs. (Sans distinction d'exercice)	620.000
				41.138.000
			Section 46. — Etablissement thermal, Sanatorium et Institut médical de Mondorf-Etat	
639	17.2	10	Indemnités du personnel	3.235.000
640	17.2	{10 14	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Salaires du personnel ouvrier	4.291.000
641	17.2	14	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Frais de route et de séjour du personnel	90.000
642	17.2	10	Indemnités pour services extraordinaires	29.000
643	17.2	{14 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation. — Acquisition d'appareils, etc. — Subsidés dans l'intérêt de la formation du personnel. — Masse d'habillement du personnel : indemnités et fournitures	3.150.000
644	17.2	14	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Entretien de la roseraie et réfection des chemins du parc. Illuminations et acquisition de rosiers. (Sans distinction d'exercice)	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1963
645	17.2	53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisition de machines de bureau	30.000
646	17.2	51 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Travaux de modernisation et acquisitions nouvelles. (Sans distinction d'exercice)	800.000
647	17.2	53	Etablissement de Mondorf-Etat. — Acquisition d'appareils de balnéothérapie.	200.000
648	17.2	14 (53)	Sanatorium et Institut médical de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation et frais d'organisation d'un service médical	400.000
649			~	
				12.425.000
Section 47. — Commissariat au Rapatriement				
650	24.6	10 14	Indemnités du personnel	354.000
651	24.6	14	Frais de bureau. — Frais de route et de séjour	3.000
652	24.6	14	Frais de recherche et de rapatriement de personnes déplacées. Exhumations et transferts de corps. Dépenses diverses et subsides	20.000
				377.000
Section 48. — Education physique				
653	18.0	10	Traitements du personnel du Commissariat Général aux Sports	384.000
654	18.0	10	Indemnités des employés	141.000
655	18.0	14	Frais de route et de séjour	25.000
656	18.1	{ 14 30	Education physique. — Dépenses et subsides. Exécution de l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945	2.500.000
657	18.1	30	Contribution de l'Etat à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs	700.000
658	18.0 18.1	14 30	Institut National des Sports à Fetschenhof. — Frais d'exploitation et d'entretien	750.000
659	(13.3) 18.0	51	Institut National des Sports à Fetschenhof. — Travaux de parachèvement. (Sans distinction d'exercice)	1 220.000
659bis	(13.3) 18.0	{ 51 53	Institut National à Fetschenhof. — Acquisition de mobilier. — Construction et aménagement d'un hall de sport et divers terrains de sports attenants à l'I.N.S. (Sans distinction d'exercice)	8.300.000
660	18.0	{ 40 49	Participation de l'Etat dans la construction et l'aménagement de halls de sport par les communes. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
661	18.0	14	Contrôle médical ; fiches médico-sportives et psycho-sportives	450.000
662	18.0	14	Trophée National et autres médailles	80.000
663	18.1	{ (14) 30	Préparation et participation aux Jeux Olympiques. — Dépenses diverses et subsides	300.000
664	18.0	14	Frais de bureau	40.000
				14.890.000
Section 49. — Administration des Services Agricoles				
I. — Administration				
665	21.1	10	Traitements des fonctionnaires	10.946.000
666	21.1	10	Indemnités des employés	1.839.000
667	21.1	10	Salaires du personnel ouvrier permanent	1.699.000
668	21.1	14	Salaires des ouvriers saisonniers	2.066.000
669	21.1	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage, du chauffage, etc. des bureaux de l'administration et des bureaux divisionnaires.	400.000
670	21.1	14	Frais de route et de séjour, frais de déplacement, de déménagement, etc. (Sans distinction d'exercice)	995.000
671	{ 17.3 21.1	14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires. (Sans distinc- tion d'exercice)	235.000
672	21.1	14	Frais de bureau, bibliothèque, frais d'adjudication, frais d'expositions, dépenses diverses	470.000
673	21.1	53	Acquisition de machines de bureau	70.000
674	21.1	14	Loyers et frais accessoires de location	45.000
675	21.1	14	Garages et ateliers. — Entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, essence, huile, assurances, outils, etc.)	1.250.000
676	21.1	53	Rééquipement en matériel routier	150.000
676bis	21.1	53	Acquisition de voitures automobiles	675.000
677	21.1	14	Aménagement et entretien des bâtiments, hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement, etc.	225.000
678	21.1	(10) 14	Subside à la masse d'habillement des chefs-ouvriers, chefs d'équipes, chauffeurs, mécaniciens et ouvriers	344.000
679	21.1	14	Etude et confection de projets pour cours d'eau, voirie, etc., achats d'instruments géodésiques, matériel photographique, opérations topo- graphiques ; salaires des aides, etc.	40.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
II. — Génie rural				
680	21.1	14 19 40 49	Cours d'eau. — Travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables; subventions et remboursements aux communes, associations syndicales et particuliers de frais avancés par eux. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
681	17.3	14 49	Epuration des cours d'eau. — Subventions pour la construction de stations d'épuration; dépenses pour éviter les mauvaises odeurs de l'Alzette; études de projets et travaux préparatoires, etc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
682	21.1	14	Installation et entretien de postes limnimétriques, météorologiques, pluviométriques et phénologiques, frais d'acquisition de matériel, indemnités des observateurs, etc.	372.000
682bis	21.1	14	Frais de publication de la documentation météorologique « Notre Climat » (convention météorologique mondiale)	110.000
683	21.3	40 49 74	Remembrement parcellaire et travaux connexes (améliorations foncières, chemins, assèchement etc.). — Etudes, honoraires, indemnités, jetons de présence, frais de route, salaires, etc. — Acquisition de matériel, d'instruments et d'outillage; équipement; frais de bureau, etc. — Frais des actes de remembrement. — Quote-part de l'Etat. — Subventions pour la formation du personnel. — Dépenses diverses et imprévues. — Alimentation du Fonds spécial créé par l'article 10 de la loi budgétaire de 1961. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
684	21.1	(40) 49	Voirie rurale : construction et redressement de chemins d'exploitation; entretien et mise en état de la voirie existante: empièchement, rechargement, cylindrage, goudronnage, assainissement, etc. — Subventions aux communes et aux syndicats. — Frais de mutation et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	11.000.000
685	21.1	40	Travaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation. Subventions d'installation de conduites d'eau d'un intérêt collectif dans les parcs à bétail, etc. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
686	21.1	40	Constructions rurales. — Subventions. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
III. — Service Agronomique				
A. — Service de la production végétale				
687	21.1	14	Amélioration des cultures; contrôle officiel des semences, sélection généalogique, organisation de champs d'essai et de postes contrôles prévus dans le cadre des programmes de l'O.C.D.E. et de la C.E.E., etc. — Dépenses et subsides divers	100.000
688	21.1	14	Lutte contre les ennemis des cultures. — Achat de fongicides et d'insecticides. — Accessoires de pulvérisateurs, etc. — Impression de tracts.	30.000
689	21.1	30	Dépenses dans l'intérêt de la protection des oiseaux utiles. — Subsides à la L.L.P.O. — Subsides à la Société Protectrice des animaux	170.000
690	21.1	14 (53)	Dépenses résultant de l'exécution de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (F.A.O.) et de la Convention Européenne pour la Protection des Plantes (E.P.P.O.): exploitation d'une chambre	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
691	21.1	14	de fumigation mobile; acquisition d'instruments, d'ustensiles et d'accessoires de laboratoire, aménagement; achat de produits, etc. (Crédit non limitatif)	200.000
		(30) 32	Subventions dans les primes à payer en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle; subsides divers, dépenses diverses et imprévues dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture	650.000
B. — Service de la production animale				
692	21.1	14	Organisation des expertises de beurre et de lait, équipement du laboratoire d'expertise, frais de propagande, dépenses diverses, etc.	600.000
693	21.1	{ (14) 30	Amélioration des espèces bovine, porcine et caprine: amélioration de la production des viandes; subventions et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	2.200.000
694	21.1	30	Subventions à l'Union des Sociétés Avicoles du Grand-Duché de Luxembourg	175.000
695	21.1	{ (14) 40	Amélioration de la race chevaline. — Primes de concours et de station, indemnités des membres de la Commission d'expertise; subventions au Studbook du Cheval de trait, au Syndicat des étalonniers, au Studbook du Cheval de sang; subventions et dépenses diverses	700.000
696	21.1	30	Subventions à la Fédération Colombophile Luxembourgeoise et à la Fédération Cynologique Nationale (F.C.N.)	130.000
C. — Service de la mécanique agricole				
697	21.1	{ 14 40	Subventions et dépenses dans l'intérêt de l'utilisation rationnelle des machines agricoles, acquisition de matériel de démonstration, d'essai et de contrôle	400.000
D. — Service de l'arboriculture et de l'horticulture				
698	21.1	14 30 40	Arboriculture fruitière. — Organisation d'essais, matériel de contrôle, subventions aux syndicats arboricoles pour l'organisation de démonstrations pratiques et de conférences. — Dépenses diverses	135.000
699	21.1	{ (14) 30 40	Apiculture: Organisation de la Marque Nationale du miel, matériel de contrôle; subventions aux organisations apicoles; dépenses diverses; ruchers, avis, tracts, etc., création de plantations mellifères	110.000
700	21.1	30	Jardins ouvriers; subventions à la Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer; subvention à l'Office International du Coin de Terre et des Jardins Ouvriers	340.000
701	21.1	30	Horticulture: Subventions dans l'intérêt de la production et du conditionnement des produits horticolas	200.000
E. Service de la mutualité agricole				
702	21.1	40	Subventions pour la construction et l'aménagement de bâtiments de coopératives agricoles	150.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			F. — Dépenses dans l'intérêt de la consolidation économique d'exploitations agricoles familiales	
703	21.1	{ 30 32 40	Mesures spéciales visant à la rationalisation et à l'amélioration de la viabilité des entreprises au moyen de l'intégration structurelle d'éléments de productions : subventions dans l'intérêt d'installations piscicoles combinées à de petites exploitations agricoles; subventions et dépenses diverses dans l'intérêt de l'organisation et de la rationalisation de l'aviculture; subventions et dépenses diverses dans l'intérêt de la production et du conditionnement des fruits et légumes ainsi que dans l'intérêt de l'assainissement de vieux vergers; dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice)	5.600.000
				68.321.000
			Section 50. — Enseignement et vulgarisation agricoles	
704	{ 01.0 13.4 21.1	10	Ecole agricole et station de chimie agricole. — Traitements des fonctionnaires	5.067.000
705	{ 13.4 21.1	10	Ecole agricole, Centre de formation ménagère agricole, Service de vulgarisation ménager agricole, Station de chimie agricole. — Indemnités du personnel	1.584.000
706	{ 13.4 21.1	10	Indemnités spéciales. — Rémunération du fonctionnaire chargé de la direction du Centre de formation ménagère agricole, indemnités pour services extraordinaires dans l'intérêt de la Station de chimie agricole. (Sans distinction d'exercice)	32.000
707	13.4 21.1	10	Ecole agricole, Ecole ménagère agricole, Station de chimie agricole. — Salaires des ouvriers	255.000
708	13.4 21.1	14	Id. — Salaires des femmes de charge	175.000
709	13.4 21.1	14	Frais de roue et de séjour	200.000
710	13.4	14	Ecole agricole, Centre de formation ménagère agricole et Service de vulgarisation ménager agricole. — Frais de bureau, matériel d'enseignement, bibliothèque, assurances, dépenses diverses	346.000
711	13.4 21.1	53	Enseignement agricole et Station de chimie agricole. — Acquisitions nouvelles	100.000
712	21.1	14	Station de chimie agricole. — Frais de bureau, bibliothèques, assurances, dépenses diverses	60.000
713	13.4	14	Loyers	12.000
714	13.4	14 30	Subsides au profit des élèves nécessitant de l'Ecole agricole et du Centre de formation ménagère agricole. Voyages d'études scolaires agricoles	850.000
715	13.4	30	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger	30.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
716	13.4	30	Subventions au profit des étudiants en sciences agronomiques et des étudiantes en sciences ménagères agricoles	60.000
717	21.1	10 14	Service de vulgarisation agricole : indemnités, frais de route et de séjour, frais de bureau, articles de nettoyage et dépenses diverses	600.000
717bis	21.1	53	Service de vulgarisation agricole acquisitions nouvelles	25.000
718	21.1	14 40	Service de vulgarisation agricole. — Propagation du progrès technique et rationalisation de la gestion des entreprises agricoles. — Subventions et dépenses diverses	2.300.000
719	21.1	(32) 40	Service de vulgarisation agricole. — Subventions pour l'acquisition de réfrigérateurs du lait à la ferme (2 ^e crédit)	5.000.000
720	21.1	14	Cours spéciaux : indemnités, acquisitions et dépenses diverses	100.000
721	21.1	14	Organisation de champs d'essai par l'Ecole agricole	70.000
722	13.4	15	Subside en faveur de l'enseignement ménager agricole privé	300.000
723	21.1	14	Station de chimie agricole. — Acquisition d'instruments, d'ustensiles et de réactifs	175.000
723bis	21.1	14	Station de chimie agricole. — Etablissement d'une carte pédologique ; frais d'études et dépenses diverses (1 ^{er} crédit)	2.000.000
724	21.1	14	Essais de fumure sur les différents types de sols du pays en vue de la détermination des normes de fertilité et essais de variétés de légumineuses	75.000
				19.416.000
			Section 51. — Dépenses diverses dans l'Intérêt de l'Agriculture	
725	21.1	10	Indemnités du personnel des services des marchés, de la comptabilité, de la main-d'œuvre agricoles ainsi que du Fonds d'améliorations agricoles	3.318.000
726	21.1	14	Salaires des femmes de charge	90.000
727	01.0 21.1	14	Frais de route et de séjour	250.000
728	01.0	{10 14	Indemnités spéciales pour services extraordinaires	150.000
728bis	01.1	{10 14	Indemnités spéciales revenant aux agents chargés de la surveillance de la frontière belgo-luxembourgeoise dans le cadre de la politique agricole. (Sans distinction d'exercice)	250.000
729	21.1	14	Frais de bureau, bibliothèque, etc.	235.000
730	21.1	53	Acquisition de machines, de mobilier et de matériel de bureau	45.000
731	21.1	14	Loyers	75.000
732	01.0	14	Département de l'Agriculture. — Service automobile (entretien, essences, huiles, pièces de rechange, assurances et divers)	95.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1963
733	21.1	14	Id. — Jetons de présence des membres des différentes commissions d'études et d'experts	200.000
734	21.1	16	Cotisations dues aux organismes agricoles internationaux	740.000
734bis	10.3	16	Subside extraordinaire à la F.A.O. dans l'intérêt de la lutte contre la famine mondiale	100.000
735	21.1	{ 14 30	Frais d'exécution du régime des marchés agricoles. — Subsidés à la Fédération des sociétés d'assurances contre la perte du bétail, rémunération des vétérinaires et indemnités revenant aux membres de la commission d'expertise des animaux de boucherie	1.150.000
736	21.1	32	Fonds d'améliorations agricoles. Différence entre le taux d'intérêt des prêts et celui des obligations émises sous la garantie de l'Etat	10.000
737	21.1	14	Recrutement de la main-d'œuvre agricole. Subventions au profit de la main-d'œuvre auxiliaire aidant à la rentrée des récoltes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
738	21.1	30	Subventions pour la formation d'ouvriers agricoles luxembourgeois en exécution de l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 21 février 1945 portant réglementation de la main-d'œuvre agricole. Subventions aux ouvriers agricoles étrangers assimilés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
739	21.1	32	Participation de l'Etat, par voie de subventions, au paiement des intérêts d'emprunts contractés par les associations agricoles, les agriculteurs, les propriétaires de commerce et d'industries agricoles, la Ligue nationale et les membres du Coin de Terre et du Foyer dans l'intérêt de l'amélioration des moyens d'exploitation et des bâtiments de ferme, de la reprise du bien paternel et d'investissements d'intérêt agricole.	9.000.000
740	21.1	30	Subventions dans l'intérêt d'études et de stages, d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'Agriculture. (Sans distinction d'exercice)	940.000
741	21.1	40	Subsidés dans l'intérêt de pertes ou d'abattage de bétail. (Crédit non limitatif)	600.000
742	21.1	32	Subvention et intervention dans l'intérêt général de l'agriculture ainsi que dans l'intérêt particulier de la production animale et de ses branches connexes de transformation et d'écoulement des produits, en compensation et à titre de restitution des taxes perçues à l'importation de céréales fourragères et de leurs dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
743	21.1	14	Subventions dans l'intérêt de la participation de l'Agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres de la Communauté Economique Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
				19.448.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			Section 52. — Mesures économiques et sociales dans l'intérêt de l'Agriculture	
744	21.1 14.4 34. 1	30 31 32 40 74	<p>Subventions dans l'intérêt de l'orientation économique et sociale de l'agriculture dans le cadre des dispositions concernant l'établissement d'une politique agricole commune de la C.E.E. — Alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture à créer par une loi spéciale et/ou en attendant le vote de cette loi spéciale: Subventions et interventions dans l'intérêt <i>a)</i> des investissements d'utilité agricole générale, <i>b)</i> de la reconversion et de la rationalisation des exploitations agricoles ainsi que de la reprise des biens paternels et <i>c)</i> de la production, de la commercialisation et de l'écoulement des produits agricoles en général. — Subventions dans l'intérêt des institutions sociales (Caisse de maladie agricole) pour des motifs d'ordre économique général. — Participation de l'Etat, par voie de subventions, dans les frais d'intérêts et du principal d'emprunts contractés par les associations agricoles et les organisations officielles d'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p> <p style="text-align: right;">115.000.000</p> <p style="text-align: center;">Détail :</p> <p><i>a)</i> Subventions extraordinaires de dépenses d'investissements en vue du conditionnement et de la commercialisation de produits agricoles fr. 30.000.000</p> <p><i>b)</i> Participation de l'Etat, par voie de subventions, dans les frais d'intérêts et le principal d'emprunts contractés par les associations agricoles et les organisations officielles d'agriculture » 14.500.000</p> <p><i>c)</i> Interventions diverses dans l'intérêt de la commercialisation et de l'exploitation des produits agricoles dans le cadre des règlements de la C.E.E. » 50.500.000</p> <p><i>d)</i> Caisse de maladie agricole..... 15.000.000</p> <p><i>e)</i> Subventions dans l'intérêt de l'amélioration des moyens d'exploitation et des bâtiments de ferme. — Subventions dans l'intérêt de la reprise des biens meubles et immeubles, composant ou ayant composé l'exploitation familiale agricole des ascendants, par le conjoint survivant ou l'héritier copropriétaire participant effectivement à la culture ... » 5.000.000</p> <p><i>f)</i> Alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture à créer par une loi spéciale p^r mém.</p> <p style="text-align: right;">Total fr. 115.000.000</p> <p>Note : La partie du crédit de 115 millions de francs, restant disponible à la clôture de l'exercice 1963, sera versée au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.</p>	
				115.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
Section 53. — Police sanitaire du bétail				
A. — Inspection Générale Vétérinaire				
745	21.1	10	Traitements des fonctionnaires	1.367.000
746	21.1	10	Indemnités des employés	398.000
747	21.1	14	Frais de route et de séjour	440.000
748	21.1	14	Frais de bureau des vétérinaires-inspecteurs	36.000
749	21.1	14	Frais de bureau, bibliothèque	80.000
750	21.1	14 40	Police sanitaire du bétail. — Frais d'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
751	21.1	14	Frais de route et de séjour. — Jetons de présence de la commission à caractère temporaire ayant pour mission la taxation des bêtes tuberculeuses ou atteintes de brucellose bovine à éliminer	60.000
752	21.1	14	Frais d'inspection des viandes	200.000
753	21.1	40	Subsides dans l'intérêt de la lutte collective contre la brucellose bovine et de la lutte contre la tuberculose des bêtes réinfectées. Assainissement des étables infectées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	5.000.000
753bis	21.1	40	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite de la fièvre charbonneuse et du typhus contagieux et de salmonellose. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
B. — Laboratoire de médecine vétérinaire				
754	21.1	10	Traitements des fonctionnaires	605.000
755	21.1	10	Indemnités des employés	694.000
756	21.1	10	Salaires du personnel ouvrier	90.000
756bis	21.1	10	Indemnité spéciale : entretien des animaux d'expérimentation	10.000
757	21.1	14	Salaires des femmes de charge	140.000
758	21.1	14	Frais de route et de séjour	10.000
759	21.1	14	Dépenses diverses: matériel spécial pour le laboratoire, entretien et réparation des instruments et appareils, frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage	450.000
759bis	21.1	14 53	Frais d'acquisition de matériel et d'équipement	350.000
760	21.1	14	Service automobile : dépenses diverses, entretien, réparations, essences, assurances, etc.	80.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
761	21.1	14	Achat de vaccins, toxines, sérums et désinfectants. — Installations sanitaires à la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
				12.910.000
			Section 54. — Caisse de pension agricole	
			— Organisme d'intérêt public —	
762	14.4	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépendances de personnel)	438.000
763	14.4	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépendances de matériel et autres)	627.000
764	14.4	31	Part de l'Etat en vertu de l'article 31 de la loi du 3.9.1956 ayant pour objet la création d'une caisse de pension agricole	320.000
764bis	14.4	31	Intérêts de la Dette publique conf. à l'art. 70 de la loi du 3.9.1956 ayant pour objet la création d'une caisse de pension agricole	p ^r mém.
				1.385.000
			Section 55. — Caisse de maladie agricole	
			— Organisme d'intérêt public —	
765	14.4	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépendances de personnel)	511.000
765bis	14.4	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépendances de matériel et autres)	425.000
765ter	14.4	31	Remboursement du coût des prestations versées pendant les périodes de service militaire (article 16 de la loi du 13 mars 1962, portant création d'une Caisse de maladie agricole)	20.000
765-4	14.4	70	Fonds de roulement prévu par l'article 60 de la loi du 13 mars 1962 portant création d'une caisse de maladie agricole	3.000.000
				3.956.000
			Section 56. — Viticulture	
			<i>a) Station viticole</i>	
766	21.2	10	Traitements des fonctionnaires	609.000
767	21.2	10	Indemnités des employés	332.000
768	21.2	{ 10 14	Salaires du personnel ouvrier	884.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
769	21.2	14	Subside à la masse d'habillement des ouvriers	20.000
770	21.2	10 14	Jetons de présence et indemnités pour services extraordinaires	148.000
771	21.2	14	Frais de route et de séjour	50.000
772	21.2	14	Frais de bureau, de bibliothèque, etc.	10.000
773	21.2	14	Enseignement viticole. — Organisation de cours d'hiver, vulgarisation de connaissances techniques viticoles, indemnités du personnel, subsides, voyages d'études, dépenses diverses	120.000
774	21.2	14	Exploitation de la Station viticole	350.000
775	21.2	53	Acquisitions nouvelles	290.000
			<i>b) Divers</i>	
776	21.2	14 40	Améliorations viticoles: achat de porte-greffes. — Subventions et dépenses diverses dans l'intérêt de la reconstitution et de la replantation des vignes en général et en particulier dans le cadre d'un remembrement parcellaire, y compris la démolition et la reconstruction de murs de soutènement des vignes en terrasses	1.350.000
777	21.2	40	Subventions pour l'acquisition d'installations de lutte contre les gelées tardives dans les vigues. — Subventions dans les primes à payer en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle	500.000
778	21.2	{ 14 40 49	Chemins d'exploitation et rigoles dans les vignes: construction, redressement, rechargement, empiérement, réfection, entretien, goudronnage, assainissement, etc. Subventions aux communes et syndicats. — Etablissement du cadastre viticole selon les règlements de la C.E.E. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
779	21.2	{ 32 40	Subventions dans l'intérêt de l'assainissement financier des caves coopératives de la Moselle et de l'écoulement des vins	5.750.000
780	21.2	30	Subventions dans l'intérêt de la propagande en faveur de l'écoulement des vins et de la participation aux expositions et foires nationales et internationales	1.050.000
780bis	21.2	30	Subventions à la Centrale Viticole et à la Commission Viticole	150.000
781	21.2	16	Cotisation du Grand-Duché à l'Office International du Vin à Paris	76.000
782	21.2	{ 30 (40)	Contribution de l'Etat à l'alimentation d'un Fonds viticole à créer par une disposition législative (7 ^{me} crédit). Subside pour l'exportation de vins de base	1.000.000
783	21.2	14	Frais d'exécution de la loi du 24 juillet 1909 sur le régime des vins et boissons similaires. Frais du service du contrôle des vins et de la marque nationale du vin	150.000
				15.839.900

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1963
Section 57. — Travail et Sécurité Sociale				
784	13.3 22.3	14	Frais occasionnés aux examens de fin d'apprentissage et aux examens de maîtrise ; frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière, à la formation des cadres de l'Economie nationale et à des impositions nationales du Travail. (Sans distinction d'exercice)	1.400.000
785	14.0	30	Part contributive de l'Etat dans les frais d'organisation des élections quinquennales pour la Chambre de Travail et la Chambre des Employés Privés	p ^r mém.
786	14.2	(14) 30 (70)	Dépenses et subventions au profit des chômeurs ainsi que pour la prévention et la résorption du chômage ; subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien d'anciens emplois ; subsides en faveur de l'éducation et de la rééducation professionnelles dans les branches économiques dépourvues d'une main-d'œuvre nationale suffisante. — Subventions dans l'intérêt de la réadaptation ou de la formation professionnelles de la main-d'œuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
787	14.1	14	Part contributive de l'Etat dans les frais occasionnés par le recrutement de la main-d'œuvre à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	10.000
787bis	14.1	30 40	Subvention pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
788	17.2	30	Subvention au Centre de réadaptation fonctionnelle de Mondorf-les-Bains	600.000
789	14.3	30	Exécution de l'article 10 de la Convention du 7 novembre 1949 tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des Parties Contractantes du Traité de Bruxelles. (Sans distinction d'exercice)	30.000
790	14.0	14 30	Subsides: étude des questions sociales, enquêtes, conférences, congrès, cours à l'étranger, subsides aux jeunes ouvrières, subsides aux apprentis méritants, dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).	230.000
791	14.0	{ 10	Indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice)	246.000
792	14.0	{ 14		
793	14.0	16	Jetons de présence et remboursement des frais de déplacement des membres de la Commission Supérieure des maladies professionnelles et de la Commission de la médecine du travail. — Remboursement des honoraires dus aux conférenciers étrangers	20.000
793	14.0	16	Frais de participation à l'Association internationale d'orientation professionnelle, cotisation annuelle de la section luxembourgeoise de l'Association internationale pour le progrès social. — Frais de participation à l'Association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	13.000
793bis	14.1	14	Frais de participation à l'Association internationale d'orientation professionnelle, cotisation annuelle de la section luxembourgeoise de l'Association internationale pour le progrès social. — Frais de participation à l'Association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	150.000
793ter	14.9	1.4	Loisirs ouvriers. — Tourisme social	50.000
				8.249.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1963
Section 58. — Office National du Travail				
794	14.1	10	Traitements des fonctionnaires	1.515.000
795	14.1	10	Traitements des agents repris des anciennes bourses du travail	842.000
796	14.1	10	Indemnités des employés	4.188.000
796bis	14.1	14	Jetons de présence et indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la Commission administrative paritaire	45.000
796ter	14.1	10	Indemnités pour heures supplémentaires	35.000
797	14.1	{ 10	Salaires des ouvriers	236.000
798	14.1	{ (14) 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage	93.000
799	14.1	14	Frais de route et de séjour et indemnité pour masse d'habillement allouée au contrôleur-placeur et au chauffeur-mécanicien	190.000
800	14.1	14 (53)	Frais d'entretien du laboratoire psychotechnique, acquisition du matériel complémentaire. Frais relatifs à l'organisation de soirées de parents et à la propagande pour l'orientation professionnelle	275.000
801	17.2	30	Exécution de la loi du 28 avril 1959 concernant la création de l'Office de Placement et de Rééducation professionnelle des travailleurs handicapés. — Réadaptation et rééducation professionnelle des invalides. — Frais et allocation de subsides en vue de faciliter le réemploi des invalides. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
802	14.1	14	Frais de bureau et autres dépenses	450.000
803	14.1	53	Acquisitions nouvelles	80.000
804	14.1	14	Loyer	211.000
805	14.1	14	Frais d'entretien	15.000
806	14.1	14	Entretien d'une voiture automobile	50.000
				9.525.000
Section 59. — Inspection du Travail et des Mines				
Office National de Conciliation				
Ecole Supérieure du Travail				
A. Inspection du Travail et des Mines				
807	14.1	10	Traitements des fonctionnaires	1.120.000
808	14.1	10	Indemnités des employés, indemnité spéciale du contrôleur-ouvrier pour les Chemins de fer détaché à l'Inspection du Travail et des Mines.	1.770.000
809	14.1	10	Salaire d'un ouvrier	136.000
810	14.1	14	Salaire du personnel occupé du nettoyage	48.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
811	14.1	14	Sommes fixes pour frais de bureau	54.000
811bis	14.1	10	Indemnité spéciale de l'ingénieur-inspecteur chargé de la direction de l'Inspection du Travail et des Mines	18.000
812	14.1	14	Indemnité pour masse d'habillement des contrôleurs et de l'inspecteur-adjoint	48.000
813	14.1	14	Assurance spéciale contre les risques d'accidents des agents-contrôleurs.	22.000
814	14.1	14	Frais de route et de séjour	320.000
815	14.1	14	Conseil supérieur des Mines	12.000
816	14.1	14	Frais de bureau	110.000
816bis	14.1	53	Acquisitions de mobilier et de machines de bureau	20.000
817	14.1	53	Acquisition d'une voiture automobile	120.000
818	14.1	14	Loyer. — Frais d'entretien	120.000
819	14.1	14	Entretien de la voiture automobile	40.000
820	14.1	14	Propagande anti-accidents, primes pour actes de courage et de dévouement	40.000
B. Office National de Conciliation				
821	14.1	(10)	Indemnité du secrétaire	8.000
822	14.1	14	Jetons de présence, remboursements pour perte de salaire et frais de voyage. — Frais de bureau	35.000
G. Ecole Supérieure du Travail. — (Conférence Nationale du Travail)				
823	14.1	10 14	Frais de fonctionnement de l'Ecole Supérieure du Travail	120.000
				4.161.000
Section 60. — Inspection des Institutions sociales				
824	14.3	10	Traitements des fonctionnaires	1.053.000
825	14.3	10	Indemnités des employés	316.000
826	14.3	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage	31.000
827	14.3	14	Frais de route et de séjour	50.000
828	14.3	14	Frais de bureau	70.000
828bis	14.3	53	Acquisition de machines de bureau	15.000
				1.535.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1963
Section 61. — Conseil Supérieur et Conseil Arbitral des Assurances Sociales				
A. Conseil Supérieur des Assurances sociales				
829	14.3	10	Traitements des fonctionnaires	214.000
830	14.3	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage. — Frais de roue et de séjour. — Frais de bureau	38.000
831	14.3	14	Vacations, indemnités, remboursements pour perte de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248.000
B. — Conseil Arbitral des Assurances sociales				
832	14.3	10	Traitements des fonctionnaires	1.100.000
833	14.3	10	Indemnités des employés	314.000
834	14.3	14	Salaires du concierge et du personnel occupé du nettoyage	106.000
835	14.3	14	Loyer	94.000
836	14.3	14	Frais de bureau et frais de route et de séjour	105.000
836bis	14.3	53	Acquisition de machines du bureau	20.000
837	14.3	14	Indemnités, remboursements pour perte de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	390.000
				2.629.000
Section 62. — Caisse de compensation pour allocations familiales près l'Etablissement d'Assurance contre la Vieillesse et l'Invalidité				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
A. — Caisse de compensation pour allocations familiales				
838	15.0	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel) : remboursements	5.163.000
839	15.0	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) : remboursements	2.300.000
840	15.0	31	Participation de l'Etat aux frais de prestation (allocations familiales). (Exécution de l'art. 12 de la loi du 10.8.1959 concernant les allocations familiales des salariés-ouvriers). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.000.000
B. — Fonds familial				
840bis	15.0	31 70	Participation de l'Etat aux frais de prestation (Fonds familial). — Allocations d'entretien aux non-salariés. — Subvention extraordinaire (Loi du 10.8.1959 ayant pour objet la création d'un régime général	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			des allocations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000
			Détail :	
			a) Contribution de l'Etat fr. 14.000.000	
			b) Dotation annuelle de l'Etat » 16.000.000	
			c) Subvention extraordinaire p ^r mém.	
			Total fr. 30.000.000	
841	15.0	30	Participation de l'Etat aux frais de prestation (allocations de naissance); remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000
			Détail :	
			a) Salariés-ouvriers fr. 10.000.000	
			b) Non-salariés » 3.000.000	
			Total fr. 13.000.000	
				84.463.000
			Section 63 — Service des Allocations familiales près la Caisse de pension des employés privés	
			— <i>Organisme d'intérêt public</i> —	
842	15.0	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel); remboursements	1.186.000
843	15.0	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres); remboursements	169.000
844	15.0	30 31	Participation de l'Etat aux frais de prestation (allocations de naissance et allocations familiales); remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
			Détail :	
			Allocations de naissance fr. 5.000.000	
			Part de l'Etat dans les allocations familiales ... » 4.000.000	
			Total fr.10.000.000	
				11.355.000
			Section 64. — Caisses régionales de maladie. — Caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951	
			— <i>Organismes d'intérêt public</i> —	
			(Crédits non susceptibles de transfert d'une sous-section à l'autre)	
			I. Caisses régionales de maladie	
845	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des caisses régionales de maladie (dépenses de personnel)	8.561.000
846	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des caisses régionales de maladie (dépenses de matériel et autres)	2.375.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			II. Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics	
847	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (dépenses de personnel).	868.000
848	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (dépenses de matériel et autres)	223.000
			III. Caisse de maladie des employés privés	
849	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des employés privés (dépenses de personnel)	936.000
850	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des employés privés (dépenses de matériel et autres)	575.000
			IV. Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux	
851	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (dépenses de personnel)	359.000
852	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (dépenses de matériel et autres)	100.000
			Section 65. — Office des Assurances sociales	
			— Organisme d'intérêt public —	
853	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	22.000.000
854	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	11.500.000
855	14.3	31	Participation de l'Etat aux frais de prestation. — Subsidés, subventions, etc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	437.700.000
			Détail :	
			I. — <i>Assurance-accidents, section industrielle</i>	
			a) Article 90 du Code des Assurances sociales (loi du 17 décembre 1925 — travaux en régie)	fr. 50.000
			b) Revalorisation des rentes (lois des 21.7.1927 et 27.7.1938)	» 500.000
			c) Réévaluation des rentes (art. 99 et 100 de la loi du 17.12.1925 concernant le C.A.S.) ..	» 11.450.000
			fr. 12.000.000	
			II. — <i>Assurance-accidents, section agricole et forestière</i>	
			a) Revalorisation des rentes ...	fr. 28.000
			b) Réévaluation des rentes ...	» 1.672.000
			fr. 1.700.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			<p>III. — <i>Assurance contre la vieillesse et l'invalidité</i></p> <p>a) Part de l'Etat et des communes dans les rentes fr. 350.000.000</p> <p>b) Contribution annuelle en capital due par l'Etat (art. 239 et ss. du Code des Assurances sociales)..... » 30.000.000</p> <p>c) Application de la loi du 7 août 1961 portant modification et complément du Code des Assurances sociales et de la loi du 29 août 1951 ayant pour objet la réforme de l'assurance pension des employés privés » 44.000.000</p> <p>d) Application de la loi du concernant la couverture des charges prévue par l'article 37 alinéas 2 et 3 de la loi du ayant pour objet la coordination des régimes de pensions p^r mém. ————— fr. 424.000.000</p> <p style="text-align: right;">Total fr. 437.700.000</p>	
855bis	14.3	31	Exécution de l'arrêté grand-ducal du 29 mai 1952 concernant la restitution dans leurs droits d'assurance des travailleurs déplacés affiliés à l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (10 ^e tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
856	14.3	31	Intérêts annuels sur le Certificat de la Dette publique émis au profit de l'Etablissement d'Assurance contre la vieillesse et l'invalidité. (Loi du 24.4.1954, art. VIII)	p ^r mém.
857	14.3	31	Intérêts annuels sur les Certificats de la Dette publique émis au profit de l'Etablissement d'Assurance contre la vieillesse et l'invalidité (Article 3bis de la loi budgétaire du 20 mai 1961 et article 3 bis de la loi budgétaire du 26 mai 1962)	p ^r mém.
				471.300.000
			Section 66. — Caisse de Pension des Employés Privés	
			<i>— Organisme d'intérêt public —</i>	
858	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	2.408.000
859	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	870.000
860	14.3	(30) 31	Participation de l'Etat dans les frais de prestation. — Part de l'Etat dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1963
			Détail : a) Part de l'Etat dans les pensions fr. 42.000.000 b) Rentes dues à des créditeurs luxembourgeois par des établissements d'assurance étrangers » 100.000 Total fr. 42.100.000	45.378.000
			Section 67. — Mutualités : Commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels	
861	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	15.000
862	14.3	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres) : remboursements	17.000
863	14.3	30	Participation de l'Etat aux frais de prestation : remboursements. — Subside alloué à la Commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels chargée de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat ainsi qu'à la Fédération nationale des sociétés luxembourgeoises de secours mutuels. — Frais de participation à l'Association internationale de la mutualité et à la Fédération nationale de la mutualité française. (Sans distinction d'exercice)	500.000
				532.000
			Section 68. — Enseignement primaire	
			A. — Inspectorat. — Commission d'Instruction	
864	13.1	10	Inspecteur principal et inspecteurs d'arrondissement. Traitements ...	2.360.000
865	13.1	14	Sommes fixes pour frais de bureau	97.000
866	13.1	14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc.	400.000
867	13.1	10	Primes de brevet et indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires	130.000
868	13.1	14	Commission d'Instruction. — Jetons de présence	20.000
869	13.1	14 (19)	Inspecteurs d'écoles et Commission d'Instruction. — Dépenses de service, achat de livres, subsides pour l'achat de matériel d'enseignement pour les écoles primaires et dépenses diverses concernant l'enseignement primaire	185.000
			B. — Personnel enseignant des Ecoles primaires	
870	13.4	10 (19)	Traitements du personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures. (Sans distinction d'exercice)	175.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1963
871	13.1	14	Frais de route et de séjour des membres des diverses commissions d'études	15.000
872	13.1	15	Indemnités et subsides aux instituts et aux écoles philanthropiques. — Dépenses diverses	600.000
873				
874	13.1	10 (19)	Primes de brevet des instituteurs et institutrices. (Sans distinction d'exercice)	2.200.000
875	13.1	19	Subsides dans l'intérêt du remplacement du personnel enseignant. (Sans distinction d'exercice)	1.800.000
876	13.1	19	Subsides aux communes en faveur des cours postsecondaires	850.000
877	13.1	19	Organisation de l'enseignement du 4 ^e degré. Subsides et dépenses diverses.	1.000.000
878	13.1 (13.6)	14 19	Subsides en faveur d'écoles d'adultes et frais d'inspection de ces écoles et des cours postsecondaires. — Subsides aux communes en faveur de cours spéciaux donnés aux écoles primaires supérieures	230.000
			C. — Etablissements d'enseignement spécial	
			a) <i>Institut des sourds-muets</i>	
879	13.6	10	Traitements des fonctionnaires	559.000
880	13.6	14	Salaires des femmes de charge	40.000
881	13.6	14	Frais de route et de séjour	20.000
882	13.6	10	Primes de brevet et indemnités diverses	250.000
883	13.6	14	Location de plusieurs salles pour l'installation de l'Institut des sourds-muets	80.000
884	13.6 16.1	30	Entretien des élèves, habillement, matériel de classe, dépenses diverses et subsides	790.000
885	13.6	53	Acquisitions extraordinaires	29.000
			b) <i>Etablissement d'aveugles</i>	
886	13.6	10	Traitements et indemnités fixes des fonctionnaires	422.000
887	13.6	10	Primes de brevet et indemnités variables	102.000
888	13.6 16.1	14 30	Frais d'entretien, habillement, matériel de classe, dépenses diverses et subsides à des aveugles. (Sans distinction d'exercice)	1.360.000
			c) <i>Etablissement de Betzdorf</i>	
889	13.6 16.1	15 30	Subsides et dépenses de surveillance dans l'intérêt du placement de personnes arriérées à l'établissement de Betzdorf. (Sans distinction d'exercice)	7.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
D. — Office du film scolaire				
890	13.1	10	Traitements des fonctionnaires	380.000
891	13.1	10	Indemnités des employés	280.000
892	13.1	10	Salaires d'un ouvrier et d'une femme de charge	205.000
893	13.1	14	Frais de route et de séjour	50.000
894	13.1	10	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires	20.000
895	13.1	14 53	Matériel et dépenses diverses. — Nouvelles acquisitions	650.000
E. — Divers				
896	13.0 (24.4)	30	Subside à l'Oeuvre des Pupilles de la Nation	400.000
897	13.1 13.2	14	Education artistique dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire. — Subsidés et dépenses diverses	60.000
898	13.6	15	Education extrascolaire. — Subsidés et dépenses diverses	80.000
899	13.1	49	Subsidés et dépenses pour l'achat de matériel didactique	180.000
900	13.1	14	Voyages d'études, cours et stages de perfectionnement ; manifestations à caractère éducatif, encouragements pour études et travaux pédagogiques. Subsidés et dépenses diverses	300.000
				198.644.000
Section 69. — Institut Pédagogique. — Centre de Documentation Pédagogique. — Conférence Générale de la Jeunesse				
A. — Institut Pédagogique				
901	13.3	10	Traitements des fonctionnaires	1.208.000
902	13.3	10	Indemnités des employés	71.000
903	13.3	14	Salaires du personnel occupé du chauffage et du nettoyage	50.000
904	13.3	10	Indemnités variables: chargés de cours spéciaux, surveillance des études, remplacements, primes de brevet	150.000
905	13.3	14	Frais d'installation et de fonctionnement. — Matériel et dépenses diverses. — Subsidés pour les excursions scolaires et les accidents d'élèves	283.000
906	13.3	53	Acquisitions extraordinaires d'appareils, de matériel et de machines...	60.000
907	13.3	14	Loyers. — Location de l'immeuble pour l'installation provisoire de la section des candidates-institutrices de l'Institut pédagogique	360.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1963
908	13.3	14	Indemnités des stagiaires de l'Institut pédagogique et frais de stage aux écoles du pays.— Cotisations à la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
			B. — Centre de Documentation Pédagogique	
909	13.1	14	Salaire des femmes de charge	40.000
910	13.1	{14 {53	Acquisitions et dépenses diverses. — Acquisition d'une machine de bureau	200.000
			C. — Conférence Générale de la Jeunesse	
911	13.6	30	Conférence Générale de la Jeunesse.— Dépenses diverses, frais de route et de séjour, bibliothèque, frais de bureau. Subsidés aux maisons de jeunes	80.000
912	13.6	30	Subsidés aux mouvements de jeunesse	900.000
913 à 917		~		7.402.000
			Section 70. — Enseignement professionnel	
			A. — Institut d'Enseignement Technique (Ecole des Arts et Métiers et Ecole Technique)	
918	13.3	10	Traitements des fonctionnaires	12.079.000
919	13.3	10	Indemnités des employés	573.000
920	13.3	14	Salaires des hommes et des femmes de charge	238.000
921	13.3	14	Frais de route et de séjour; frais de déménagement, etc.	30.000
922	13.3 13.6	10 14	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif)	680.000
923	13.3	14	Acquisition d'outillage pour les ateliers, alimentation des collections, frais du service intérieur, assurances et dépenses diverses	1.600.000
924	13.3	53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines	850.000
925	13.3	30	Subsidés aux élèves	400.000
926	13.3	30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves....	40.000
			B. — Ecole professionnelle de l'Etat d'Esch-sur-Alzette	
927	13.3	10	Traitements et indemnités des fonctionnaires	7.774.000
928	13.3	10	Indemnités des employés	435.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
929	13.3	14	Salaires des hommes et femmes de charge	375.000
930	13.3	14	Frais de route et de séjour; frais de déménagement, etc.	45.000
931	13.3	10 {(14)	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif)	400.000
932	13.6 13.3		14	Matériel et dépenses diverses
933	13.3	53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines.....	150.000
934	13.3	30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement	200.000
935	13.3	14	Loyer de salles de classe	108.000
936	13.3	30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant, et des élèves. ..	20.000
937	13.3	14	Taxes d'eau et service de nettoyage	60.000
C. — Centres d'enseignement professionnel de l'Etat				
938	13.3	10	Traitements et indemnités des fonctionnaires	11.581.000
939	13.3	10	Indemnités des employés	1.235.000
940	13.3	14	Salaires des hommes et femmes de charge	408.000
941	13.3	14	Frais de route et de séjour; frais de déménagement, etc	475.000
942	13.3	10 {(14)	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif)	400.000
943	13.6 13.3		14	Matériel et dépenses diverses
944	13.3	53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines	300.000
945	13.3	30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement.	750.000
946	13.3	14	Dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant de l'EcoleHôtelière de Diekirch (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif)	450.000
947	13.3	14	Loyer des salles et ateliers	64.000
948	13.3	30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves	30.000
D. — Ecoles des Mines, Cours techniques, Cours professionnels, etc.				
949	13.3 13.6	(10) 14 15 53	Ecoles des Mines d'Esch-sur-Alzette et Ecole professionnelle de Differ- dange : part de l'Etat. — Cours techniques pour adultes : frais d'acqui- sition de machines à écrire et frais divers	346.000
949bis	13.6	15	Formation professionnelle accélérée. Subsides aux candidats et candidates pour frais de déplacement. (Crédit non limitatif)	400.000
950	13.6	15	Subsides à des organisations professionnelles dans l'intérêt de l'éducation professionnelle extrascolaire de l'artisanat, de l'industrie et du com- merce	115.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1963
951	13.6	15	Subsides dans l'intérêt de la formation professionnelle des enfants arriérés ou inadaptés	450.000
952	13.6	15	Cours pour jeunes filles organisés par l'Etat. — Indemnités fixes et indemnités diverses	2.230.000
953	13.3	15	Subside à l'Ecole professionnelle et ménagère de Luxembourg-Verlorenkost pour loyer, chauffage, éclairage, etc. des locaux occupés par les cours professionnels pour jeunes filles organisés par l'Etat	375.000
954	13.3	15	Subventions aux écoles commerciales privées et aux écoles primaires supérieures dispensant des cours commerciaux	150.000
955	13.0	14	Service national de documentation, d'orientation scolaire et de pré-orientation professionnelle. — Indemnités, conférences, publications et frais	110.000
956	13.3	30	Subsides au personnel enseignant et aux élèves de l'enseignement professionnel	130.000
957	13.3 (22.1) (22.2) (22.3)	(10) 14	Commission Interministérielle de la formation professionnelle, Commissions consultatives de la formation professionnelle de l'artisanat, de l'industrie et du commerce. — Jetons de présence, indemnités et autres frais	75.000
				47.151.000
Section 71. — Enseignement secondaire et supérieur				
A. — Lycées classiques, Lycées de garçons et Lycées de jeunes filles				
958	13.2	10	Traitements des fonctionnaires	75.633.000
958bis	13.1 13.2	16	Subside à l'Ecole Européenne : solde de la part contributive du Luxembourg au fonctionnement de cette Ecole. (Crédit non limitatif)	800.000
959	13.2	10	Indemnités des employés et chargés de cours	6.100.000
960	13.2	14	Salaires des hommes et femmes de charge	1.120.000
961	13.2	14	Frais de route et de séjour ; frais de déménagement	200.000
962	13.2	{ 10 14	Frais de remplacement du personnel malade et indemnités diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
963	13.2	14	Matériel, équipement et dépenses diverses concernant l'enseignement secondaire et supérieur. — Subsides pour les accidents du personnel et des élèves durant les heures de classe et lors d'excursions scolaires. — Subsides dans l'intérêt des excursions scientifiques et des matinées théâtrales scolaires	2.675.000
964	13.2	53	Acquisitions extraordinaires de matériel, d'appareils et de machines. ...	1.725.000
965	13.2	14	Lycée classique de Diekirch. — Loyer d'un immeuble	26.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
966	13.2	14	Service des médecins scolaires aux établissements d'enseignement secondaire et normal	200.000
			B. — Divers	
967	13.2	30	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant . . .	175.000
968	13.2 13.5	30	Sports scolaires. — Associations estudiantines. — Subsides et frais divers	1.025.000
969	13.0	14	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le Ministère de l'Education Nationale. (Crédit non limitatif)	750.000
970	13.2 13.5	30 70	Subsides pour études secondaires et supérieures	9.200.000
			Détail :	
			Bourses d'études pour les élèves méritants et peu fortunés des établissements d'enseignement secondaire	fr. 2.500.000
			Prêts remboursables et bourses d'études pour études supérieures	» 6.700.000
			Total	fr. 9.200.000
971	13.5	30	Frais de location et de réservation de chambres d'étudiants aux Cités Universitaires. — Subsides pour les frais généraux	500.000
972	13.0 13.5 13.7	14 16 30	Relations culturelles avec l'étranger. — Bourses d'études, subsides et frais divers	625.000
973	13.0 (13.7)	(14) 16	Frais résultant de l'affiliation du Grand-Duché de Luxembourg à l'U.N.E.S.C.O. et frais des sections luxembourgeoises des Associations Internationales dépendant de l'U.N.E.S.C.O. — Contributions, subsides, indemnités, dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice). . .	673.000
974	01.0 13.1 13.2 13.3 13.5 Divers codes	10 14	Honoraires des membres des jurys et des commissions d'examens et autres frais y relatifs. (Crédit non limitatif)	3.200.000
975	13.0	14	Réorganisation de l'enseignement secondaire, pédagogique, primaire, technique et professionnel. — Subsides et dépenses diverses. — Conseil Supérieur de l'Education Nationale. — Frais de fonctionnement	192.000
976	13.5	14 15	Université Internationale des Sciences Comparées. — Subsides et dépenses diverses et frais de contrôle	5.650.000
				111.769.000
			Section 72. — Arts et Sciences	
			A. — Musée de l'Etat	
977	13.7	10	Traitements des fonctionnaires	1.765.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
978	13.7	10	Indemnités des employés	658.000
979	13.7	14	Salaires des hommes et des femmes de charge	566.000
980	13.7	14	Frais de route et de séjour	60.000
981	13.7	14	Aménagement, frais d'entretien et de conservation des collections et de la bibliothèque du Musée d'histoire naturelle	100.000
982	13.7	14	Recherches scientifiques du Musée d'histoire naturelle. Etablissement d'une carte phytosociologique	100.000
983	13.7	14	Aménagement et frais d'entretien et de conservation des collections et de la bibliothèque du Musée d'histoire et du Musée de folklore	350.000
984	13.7	{ 14 30	Musées régionaux. — Subsidés et frais divers	50.000
985	13.7	14	Recherches historiques du Musée d'histoire. — Fouilles archéologiques. — Acquisition de matériel	750.000
985bis	13.7	14	Documentation artistique	50.000
986	13.7	14	Frais généraux (fournitures de bureau, frais de transport, entretien de l'auto de service et dépenses diverses)	170.000
987	13.7	14	Loyer :frais de location d'un dépôt et d'un atelier	140.000
987 bis	13.7	53	Acquisition d'une voiture automobile	105.000
988	13.7	14	Frais d'organisation d'expositions temporaires par les différents services des Musées	180.000
989	13.7	53	Acquisition d'œuvres d'art, de collections artistiques et de reproductions	660.000
989bis	13.7	{ 10 14	Commission d'achat. — Jetons de présence, frais de route et de séjour ..	30.000
990	13.7	53	Acquisition de collections historiques	250.000
991	13.7	53	Acquisition de collections scientifiques	50.000
B. — Bibliothèques et Archives				
a) <i>Bibliothèque Nationale</i>				
992	13.7	10	Traitements des fonctionnaires	545.000
993	13.7	10	Indemnités des employés	643.000
994	13.7	14	Salaires des ouvriers et des femmes de charge	160.000
995	13.7	{ 14 (53)	Frais d'administration et d'alimentation. (Sans distinction d'exercice)	900.000
996	13.7	14	Loyer. — Frais de location de l'immeuble sis à Luxembourg, 14a, Boulevard Royal	260.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			<i>b) Bibliothèque du Gouvernement</i>	
997	01.0	14 53	Acquisitions, alimentation, reliures, matériel, taxes, indemnités et dépenses diverses	220.000
			<i>c) Archives de l'État</i>	
998	13.7	10	Traitements des fonctionnaires	284.000
999	13.7	10	Indemnités et salaires	609.000
1000	13.7	14 53	Acquisitions, matériel, outillage, frais de transport, d'aménagement, de conservation et d'impression. — Subsidés dans l'intérêt de recherches et d'études à des archives. — Dépenses diverses	200.000
			G. — Centre de documentation, de recherches et d'études	
1001	13.7	10 14 53	Acquisitions, alimentation, reliures et frais divers. — Dépenses occasionnées par l'étude de l'organisation de la documentation et de la recherche scientifiques	150.000
1002	13.7	30 53	Recherches scientifiques : subsides et autres dépenses. — Installation d'une station de marées terrestres : acquisition et installation d'un pendule horizontal	550.000
			D. — Divers	
1003	13.7	30	Encouragements pour des activités littéraires, artistiques, scientifiques et autrement culturelles. — Indemnités	2.185.000
1004	13.7	14	Publications Nationales. — Frais d'édition	500.000
1005	13.7	30	Rédaction et édition du dictionnaire luxembourgeois	95.000
1006	13.7	30	Congrès, semaines d'études, conférences scientifiques et artistiques et autres manifestations : frais d'organisation et de participation (subsides et dépenses diverses)	350.000
1007	13.7	30	Subsidés dans l'intérêt de voyages d'études	50.000
1008	(13.3)	19	Conservatoire de musique de Luxembourg : subsides	100.000
1008bis	13.7	(14) 19 30	Millénaire de la Ville de Luxembourg. — Dépenses diverses et subsides	2.500.000
1009	13.7	19	Subsidés éventuels aux Théâtres de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	350.000
1010	13.7	30	Théâtre et manifestations de folklore et d'art populaire. — Subsides et autres dépenses	300.000
1011	13. 7	14 19 40 49 50 52	Entretien ordinaire des monuments et des sites nationaux et du mobilier historique. — Subsides et autres dépenses. — Acquisition de terrains dans l'intérêt de la protection de monuments et de sites nationaux. .	5.800.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
1012	13.7	14	Commission des Sites et des Monuments nationaux. Commission de surveillance pour les bâtiments religieux (jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, loyers et dépenses diverses)	160.000
1013	13.7	{(19) 49	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	650.000
1014	13.7	{(10) 14	Cinémas. — Jetons de présence, frais de route et de séjour revenant aux membres et au secrétaire de la Commission de surveillance et autres frais y relatifs	85.900
1015	13.7	{14 53	Production de films documentaires. — Achat de copies. — Confection de microfilms, de photos, de reproductions et d'agrandissements . . .	240.000
1015bis	13.7	16	Participation au projet du Centre culturel de Delphes	10.000
				23.930.000
Section 73. — Famille et Population				
1016	15.0	10 (14) 30	Dépenses d'organisation et de fonctionnement des services pour la famille et la population. Subsides aux conseils de famille locaux	400.000
1017	15.0	30	Aide familiale. — Subsides aux organisations et aux familles	1.400.000
1018	15.0	{30 40	Aide spéciale aux familles victimes d'un sinistre. (Crédit non limitatif).	300.000
1019	15.0	{14 30	Education familiale. — Education des adultes et formation des jeunes. — Stages de formation et de perfectionnement des cadres. — Subsides et frais divers	750.000
1020	15.0	14	Publications dans l'intérêt de l'éducation des parents et de la jeunesse.	130.000
				2.980.000
Section 74. — Etablissements pénitentiaires et Maisons d'éducation				
1021	11.3 11.4	10	Traitements des fonctionnaires	9.398.000
1022	11.3 11.4	{10 14	Indemnités des employés	742.000
1023	11.3 11.4	14	Salaires du personnel auxiliaire et des aides de garde engagés temporairement près les différents établissements	2.704.000
1024	11.3 11.4	14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. — Frais de transport des détenus et pupilles	130.000
1025	11.3 11.4	{10 14	Indemnités diverses	998.000
1026	11.3	10	Indemnités compensatoires de logement	520.000
1027	11.3 11.4	14	Frais de bureau des différents établissements, y compris les frais de téléphone	129.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
1028	{ 11.3 11.4	14	Entretien des détenus et des pupilles, loyers, courant électrique, lumière, force motrice, menues dépenses du ménage, frais généraux, taxes, etc., enseignement et réadaptation sociale des détenus	5.810.000
1029	{ 11.3 11.4	53	Acquisitions nouvelles pour les différents établissements	462.000
1030	{ 11.3 11.4	14 (53)	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles, acquisition d'outillage, de machines et de matières premières pour le service industriel dans les différents établissements	676.000
1031	{ 11.3 11.4	14	Réparation, aménagement, construction et entretien des bâtiments et du mobilier des différents établissements	175.000
1032	11.3	14	Service de défense sociale	114.000
1033	11.4	{ (10) 14	Protection de l'enfance	470.000
1034	{ 11.3 11.4	14	Frais pharmaceutiques, frais du service médical et de clinique du personnel des différents établissements	361.000
1035	{ 11.3 11.4	14	Frais d'hospitalisation, de clinique, etc. des détenus et des pupilles qui, pour cause de maladie ou d'accident doivent être transportés dans une clinique, la maternité ou un autre établissement d'hospitalisation et qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant. — Traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des détenus et des pupilles. (Crédit non limitatif)	350.000
1036	{ 11.3 11.4	30	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés. (Crédit non limitatif)	30.000
1037	{ 11.3 11.4	14	Droits d'accise et de distillation dus par la colonie pénitentiaire agricole de Givenich et la Maison d'éducation et d'apprentissage pour garçons de Dreibern et impôt sur le chiffre d'affaires dû sur les produits vendus par les Etablissements Pénitentiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.000
1038	11.3	14	Prisons cantonales. — Entretien des locaux et des meubles, frais d'entretien et de nourriture des détenus, commissions cantonales, etc.	17.000
1039	{ 11.3 11.4	30	Subsides et subventions	185.000
				23.327.000
Section 75. — Assistance sociale				
1040	16.0	30	Subsides pour les œuvres de bienfaisance et de solidarité sociale. Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique. (Crédit non limitatif)	1.975.000
1041	16.0	{ (14) 30	Placement d'enfants dans des établissements spéciaux et subsides dans le même but. Assistance sociale : frais d'études. — Fourniture d'ouvrages, de brochures, d'imprimés. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	1.125.000
1042	{ (15.0) 16.0	30	Secours du chef de pertes essayées par suite d'accidents ou d'événements imprévus ; secouru particuliers ; secours urgents et secours de route ; subventions diverses. — Secours extraordinaires et suppléments de	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			rente aux crédientiers des assurances sociales.— Aide aux familles nombreuses. (Crédit non limitatif)	6.000.000
1043	16.0	30	Part contributive de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
1044	16.0	30	Remboursement de frais tombant à charge de l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..	4.500.000
1045	16.0	30	Remboursement de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étranger. — Subsidés à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
1046	16.0	{ 30 (31)	Secours-suppléments de rente à des bénéficiaires de renies de survivant. — Remboursement à l'Office des Assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500.000
				<hr/> 23.450.000 <hr/>
			Section 76. — Hospice du Rham	
1047	16.1	10	Traitements des fonctionnaires	1.427.000
1048	16.1	{ 10 14	Indemnités du personnel	2.810.000
1049	16.1	{ 10 (14)	Salaires du personnel ouvrier	2.350.000
1050	16.1	10	Indemnités de logement	90.000
1051	16.1	10 14	Indemnités diverses. — Masse d'habillement du personnel : indemnités et fournitures. — Indemnités pour prestations hors service.....	420.000
1052	16.1	14 (53)	Entretien des pensionnaires, mobilier, entretien des promenades et des plantations, denrées pour les cours de cuisine scolaire, etc., frais résultant d'études professionnelles, de la mise en apprentissage des pupilles et de la surveillance des enfants placés; transports. Frais d'exploitation : dépenses diverses	8.650.000
1053	16.1	53	Acquisitions nouvelles pour les buanderies de l'Hospice du Rham et de l'annexe de Pfaffenthal	100.000
1054	16.1	14	Matériel d'école, y compris les frais des excursions de la population. — Musée et bibliothèque scolaire. — Frais de bureau	220.000
				<hr/> 16.067.000 <hr/>

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			Section 77. — Maisons de retraite	
1055	16.1	{ 10 14	Indemnités et salaires Détail : a) Maison de retraite de Kopstal fr. 329.000 b) Maison de retraite de Mertzig » 521.000 c) Maison de retraite de Dudelange » 637.000 d) Maison de retraite de Wiltz » 544.000 e) Maison de retraite de Vianden » 536.000 f) Maison de retraite de Rumelange » 656.000 g) Maison de retraite de Differdange-Pétange . » 724.000 Total fr. 3.947.000	3.947.000
1056	16.1	14	Maisons de retraite. — Frais de surveillance et frais de route	20.000
1057	16.1	14 53	Frais d'aménagement et d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Dépenses diverses Détail : a) Maison de retraite de Mertzig fr. 1.225.000 b) Maison de retraite de Dudelange » 1.355.000 c) Maison de retraite de Kopstal » 795.000 d) Maison de retraite de Wiltz » 1.180.000 e) Maison de retraite de Rumelange, y compris la section Maternité » 1.390.000 f) Maison de retraite de Vianden » 1.300.000 g) Maison de retraite de Differdange-Pétange . » 1.555.000 Total fr. 8.800.000	8.800.000
1058	16.1	30	Subside à l'ESRA dans l'intérêt de l'exploitation de la maison de retraite israélite à Luxembourg	100.000
1059	16.1	50	Acquisition d'une maison à Vianden. (Sans distinction d'exercice)	301.000
				13.168.000
			Section 78. — Affaires Economiques, Classes moyennes et Tourisme	
1060	22.0	10	Traitements	265.000
1061	22.0	10	Indemnités des employés	4.688.000
1062	22.0	14	Dépenses diverses, abonnements à des périodiques, essences, huiles, réparations et entretien des voitures de service, etc.	200.000
1062bis	22.0	53	Frais d'acquisition d'une voiture de service	140.000
1063	22.1 22.2 22.3	{ 32 40 (49)	Execution de la loi du 2 juin 1962, ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion: a) bonification d'intérêts (article 3 de la loi) b) garantie de l'Etat (article 4 de la loi)	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			c) subvention en capital (article 5 de la loi) d) acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments (article 8 de la loi). Dépenses et frais y relatifs et contributions à ces dépenses et frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000.000
1064	22. 1	10 14	Commission spéciale consultative prévue par la loi du 2 juin 1962 concernant l'expansion économique : frais de fonctionnement et de secrétariat, jetons de présence et indemnités pour travaux et études dans l'intérêt de la Commission frais imprévus	250.000
1065	22. 1 22.2 22.3	30 32 40 (49)	Subventions, frais et participation à des frais, en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises petites et moyennes, de faciliter leur établissement ou leur extension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
			Détail : 1° Mesures et interventions générales fr. 500.000 2° Subventions diverses aux entreprises » 3.500.000 3° Aides à la formation professionnelle réalisée par les entreprises » 2.500.000 4° Réduction temporaire d'intérêts en faveur d'entreprises nouvellement établies » 3.500.000 5° Mise en valeur industrielle de terrains et bâtiments » 5.000.000 Total fr. 15.000.000	
1066	22. 1 22.2 22.3 22.5	32	Subventions ayant pour objet d'encourager l'amélioration de l'équipement industriel, artisanal, hôtelier et commercial, destinées à des entreprises pour réduire le coût de certains crédits d'investissement utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail. (Sans distinction d'exercice)	1.700.000
1067	22. 1	{ 14 (15) 30	Subventions, à titre de contribution financière forfaitaire aux dépenses de fonctionnement et aux travaux de l'Office Luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité ; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie, ainsi que dans l'intérêt de recherches industrielles	1.300.000
1068	22. 1	14	Frais et honoraires pour expertises et études économiques, financières, sociales et techniques à caractère général et particulier. — Frais et honoraires pour services divers dans l'intérêt de l'expansion économique. — Frais d'études législatives et juridiques	250.000
1069	22.0	14	Propagande, sous toutes ses formes, en faveur de l'expansion économique et touristique (frais et subsides); participation à des foires et expositions et organisations de pareilles manifestations ; acquisition du matériel d'exposition ; acquisition et édition de matériel de propagande (dépliants, brochures de renseignement, films, photos, appareils et matériel pour leur confection) ; participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	4.800.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
1070	22.1	32	Subsides destinés à favoriser la prospection des marchés et la vente des produits industriels luxembourgeois dans les pays étrangers. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
1071	22.0	14 (15) 30	Agents et agences à l'étranger rendant des services à notre expansion économique et touristique (frais et subsides)	2.530.000
1072	21.6	32	Subventions et remboursements dans l'intérêt de la consommation intérieure de produits agricoles ainsi que dans l'intérêt de l'écoulement d'excédents, conformément aux dispositions des règlements agricoles de la C.E.E. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Détail: a) Viandes bovines et porcines b) Lait et beurre c) Secteur panification d) Divers et imprévus	292.000.000
1073	11.5 (22.2)	{(30) 32	Subventions dans l'intérêt du stockage de biens de première nécessité destinés au ravitaillement de la population en période d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
1074	16.0	30	Subventions pour les combustibles minéraux solides à l'usage domestique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000.000
1075	22.0	14	Jetons de présence, indemnités et autres frais	337.000
1075bis	22.0	14	Commission Economique et Sociale. — Frais de fonctionnement, indemnités pour études et travaux dans l'intérêt de la Commission, frais de route et de séjour des membres, frais imprévus	250.000
1075ter	22.0	(10) 14	Conseil consultatif économique et social Benelux. — Jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de réunion, frais de secrétariat. (Sans distinction d'exercice)	150.000
1076	22.0	16	Cotisations et contributions aux Organisations et Institutions Internationales. (Sans distinction d'exercice)	590.000
1077	13.3 22.2 22.3	{(15) 30	Subsides en faveur des métiers et du commerce de détail	5.500.000
1078	22.3	{ 32 (40)	Subventions en faveur de la Coopérative des Patrons-Menusiers réorganisée	95.000
1079	22.3	{(14) 40	Primes pour stimuler l'acquisition par les nouveaux ménages de mobilier de fabrication luxembourgeoise et frais relatifs au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.400.000
1079bis	22.2	14 40	Subside dans l'intérêt d'actions en faveur de la menuiserie (rationalisation des méthodes de fabrication et de vente, le cas échéant sur base coopérative, adaptation constante de la fabrication au progrès technique et	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			aux besoins du marché, intensification de la propagande, propagande collective, etc.	1.600.000
1080	22.5	14 (50)	Aménagement et signalisation des sentiers touristiques. — Acquisition d'immeubles (terrains) garantissant la continuité des sentiers et la sauvegarde de leurs points de vue	425.000
1081	22.5	{ 30 40 49	Subsides en faveur des différents organismes luxembourgeois s'intéressant particulièrement au développement du Tourisme (tourisme de la jeunesse, tourisme social, Syndicats d'Initiative), etc.	3.000.000
1082	22.5	15	Crédit mis à la disposition de l'Office Luxembourgeois de Tourisme (frais de fonctionnement et de propagande)	3.800.000
1083	22.5	14	Jetons de présence et autres frais relatifs aux diverses commissions du Tourisme (Conseil National du Tourisme, Statut hôtelier, Camping, Agences de voyages, etc.)	15.000
1084	22.5	(14) 16	Parts contributives du Ministère du Tourisme aux Organisations et Institutions internationales	174.000
1084bis	22.5	14	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Sans distinction d'exercice)...	127.000
				408.386.000
Section 79.— Caisse de Pension des Artisans				
<i>— Organisme d'intérêt public—</i>				
1085	14.5	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	334.000
1086	14.5	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres). (Sans distinction d'exercice)	342.000
1087	14.5	31	Part de l'Etat en vertu de l'art. 31 de la loi du 21 mai 1951. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
1088	14.5	31	Intérêts de la Dette publique pour pensions conditionnées	p ^r mém.
				776.000
Section 80.— Assurance-maladie des professions Indépendantes				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1089	14.6	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	667.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
1090	14.6	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres). (Sans distinction d'exercice)	483.000
1091	14.6	31	Remboursement du coût des prestations versées pendant les périodes de service militaire (article 16 de la loi du 29 juillet 1957)	20.000
				1.170.000
Section 81. — Caisse de Pension des Commerçants et Industriels				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1092	14.7	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	334.000
1093	14.7	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres). (Sans distinction d'exercice)	271.000
1094	14.7	31	Dotation à la Caisse de Pension des Commerçants et Industriels lui permettant de faire face en partie aux charges résultant de la réception de la génération d'entrée	p ^r mém.
				605.000
Section 82.^{3/4} Service central de la statistique et des études économiques				
1095	01.0	10	Traitements des fonctionnaires	3.722.000
1096	01.0	10	Indemnités des employés	1.930.000
1097	01.0	14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	75.000
1098	01.0	14	Frais de route et de séjour	135.000
1099	01.0	14	Frais de location et d'entretien des machines de bureau ; acquisition de matériel de bureau ; frais d'impression ; bibliothèque, journaux et périodiques divers	1.295.000
1099 ^{bis}	01.0	53	Acquisition de machines de bureau et d'appareils de nettoyage	37.000
1100	01.0	14	Travaux périodiques et travaux extraordinaires	610.000
1101	01.0	(10)	Recensement général de la population sur tout le territoire de l'U.E.B.L.	1.300.000
1102	01.0	{ 10 14	Enquêtes pour le compte de l'Office Statistique des Communautés Européennes	2.000.000
				11.104.000
Section 83. — Office des Dommages de Guerre				
A. — Dommages de guerre corporels				
1103	24.0	10	Traitements des fonctionnaires	424.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
1104	24.0	10	Indemnités des employés	1.611.000
1105	24.0	14	Frais occasionnés par le fonctionnement des diverses commissions	15.000
1106	24.4 24.6	30	Crédits mis à la disposition de l'Office des Dommages de Guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000.000
			Note. — Une partie de ces dépenses pourra être payée sous forme de Bons du Trésor.	
1107	24.4	30	Aide aux mutilés civils de la guerre 1914-1918.....	160.000
			B. — Autres dommages de guerre	
1108	24.0	10	Traitements des fonctionnaires	563.000
1109	24.0	10	Indemnités des employés	2.725.000
1110	24.0	30	Crédit mis à la disposition de l'Office des Dommages de Guerre pour l'indemnisation des pertes de revenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
			C. — Services communs	
1111	24.0	10	Salaire du chauffeur	129.000
1112	24.0	14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage et salaire du concierge	173.000
1113	24.0	14	Frais de route et de séjour	20.000
1114	24.0	14	Frais d'expertises et de contrôle d'expertises : frais d'entretien, de location et de renouvellement d'autos et de bicyclettes. (Sans distinction d'exercice)	80.000
1115	24.0	14	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
1116	24.0	14	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, médicaments et instruments pour le service médical, mobilier, téléphones, affranchissement par forfait des lettres et colis de service, location de la case postale, entretien et nettoyage des locaux de service et dépenses diverses et imprévues	180.000
1117			◊	
				96.130.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			Section 84. — Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'Etat, des Communes et des Parastataux de la Sécurité Sociale. — Divers	
			A. — Crédits communs dans l'intérêt de la revision générale des traitements	
1118	Divers codes *	10 12	Revision générale des traitements des fonctionnaires de l'Etat et des indemnités des employés de l'Etat. — Incidences et conséquences budgétaires des lois fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. — Péréquation des pensions de retraite, des pensions de survie, etc. des fonctionnaires de l'Etat. — Avances jusqu'à concurrence de 10% du montant brut ou net des traitements, pensions, indemnités et salaires actuels sur la revision des traitements et avances supplémentaires trois jours francs après sa publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000.000
1118bi	14.3 14.4 14.5 14.6 14.7 15.0 32.0	15 19	Incidences et conséquences budgétaires de la loi fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. — Participation de l'Etat dans le financement des dépenses résultant de la revision générale des traitements et pensions des agents des Communes et des Parastataux de la Sécurité Sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
			B. — Autres crédits dans l'intérêt du personnel de l'Etat	
1119	Divers codes	10	Cotisations à payer (par l'Etat) à l'Association d'Assurance contre les Accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pensions de retraite (Arrêté grand-ducal du 8 mars 1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250.000
1120	Divers codes **	{ 10 14	Remboursements à faire par les différents services publics aux services des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
1121	32.0 Divers codes	{ 10 12 19	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat. — Adaptation au coût de la vie et autres mesures législatives nouvelles grevant le budget de l'exercice 1963. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	100.000

*) 00.1, 01.0, 01.1, 01.2, 10.1, 11.1, 11.2, 11.3, 12.1, 12.2, 13.1, 13.2, 13.3, 13.4, 13.5, 13.6, 13.7, 13.8, 14.1, 16.1, 17.0, 17.1, 17.2, 17.3, 18.0, 19.1, 19.2, 20.2, 20.3, 20.4, 21.1, 21.2, 21.4, 21.5, 22.0, 22.2, 23.0, 24.0, 24.6.

***) 01.0, 01.1, 01.2, 11.1, 11.2, 11.3, 11.4, 12.1, 12.2, 13.1, 13.3, 13.6, 14.1, 16.1, 17.0, 17.1, 17.2, 17.3, 20.2, 20.3, 21.1, 21.4, 22.0, 22.2, 23.0, 24.0.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
1121bis	Divers codes	10	Subvention forfaitaire à la Chambre des employés privés à titre de cotisations des employés de l'Etat pour l'année 1963	32.000
				<hr/> 284.382.000 <hr/>
			Section 85. — Fonds National de Solidarité <i>— Organisme d'intérêt public —</i>	
1122	16.2	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépendances de personnel) remboursements. (Crédit non limitatif)	3.450.000
1123	16.2	15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépendances de matériel et autres) ; remboursements	650.000
1124	16.2	30	Dotations de l'Etat en exécution de l'article 31 de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds National de Solidarité	100.000.000
				<hr/> 104.100.000 <hr/>
			Section 86. — Reports d'exercices précédents (Crédits non susceptibles de transferts)	
◆			◆	
			Section 87. — Restants d'exercices antérieurs Note générale. — Les restants d'exercices inscrits à cette section permettent, quel que soit le libellé ; 1) de régler des paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs et 2) d'imputer des ordonnances de paiement provisoires.	
			Ministère d'Etat	
1125	01.0	{ 10 14	Indemnités diverses	350.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
1125bis	01.0	14 53	Paievements et régularisations divers. — Frais de location et d'entretien de machines de bureau. — Acquisition de matériel de bureau. — Frais d'impression et de publications ; journaux, livres et périodiques. — Laboratoires photographiques. — Divers	1.500.000
1125ter	01.0	14	Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de nettoyage.....	50.000
1125-4	01.0	14	Frais de publication du Mémorial	265.000
1125-5	01.0	14	Service Information et Presse. Impression du Bulletin. — Diffusion de matériel de documentation et de propagande, journaux et périodiques frais de bureau	500.000
1125-6	01.0	14	Fêtes et cérémonies. — Réceptions officielles. — Dépenses diverses et imprévues	1.100.000
1125-7	01.0	14	Dépenses pour distinctions honorifiques	250.000
1125-8	01.0 (16.0)	30	Dépenses diverses faites ou ordonnées par le Gouvernement en exil. (Crédit non limitatif).....	10.000
			Ministère des Affaires Etrangères	
1126		◇		
			Ministère de la Justice	
1127		◇		
			Ministère de l'Education Nationale	
1128		◇		
			Ministère de la Force Armée	
1129	12.1	14	Armée. — Frais de stage à l'étranger et frais d'assurance. — Dépenses diverses et imprévues	500.000
1129bis	12.2	53	Gendarmerie. — Acquisition de machines de bureau	100.000
1130	01.1	10	Douanes : Arriérés dus à différents fonctionnaires à titre de reconstitution de carrière pour la période du 1.1.1948 au 1.2.1951.....	635.000
			Ministère des Travaux Publics	
1131	18.0	51	Institut National d'Education Physique. — Aménagement, ameublement et équipement dans l'intérêt de la Conférence C.E.C.A.-Royaume-Uni.	4.331.000
			Ministère des Transports	
1132		◇		

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			Ministère de l'Intérieur	
1133			◊	
			Ministère de la Santé Publique	
1134	17.0	14	Inspection Sanitaire. — Dépenses diverses	13.000
1134bis	17.0	(53) 10	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Indemnités du personnel . .	8.000
			Ministère de l'Agriculture	
1135	21.1	14 53	Laboratoire de médecine vétérinaire. — Acquisition d'appareils	380.000
			Ministère de la Viticulture	
1136			◊	
			Ministère du Travail et de la Sécurité sociale	
1137	14.1	14	Conseil arbitral des assurances sociales. — Loyer	10.000
1137bis	15.0	15	Service des allocations familiales près la Caisse de pension des employés privés. — Indemnités pour heures supplémentaires. — Loyer. — Dépenses de matériel	38.000
1137ter	14.3	15	Caisse de pension des employés privés. — Loyer. — Dépenses de matériel	100.000
1137-4	14.0	{10 {14	Indemnités allouées aux membres de la commission technique ayant pour objet l'étude d'une réforme de structure de l'assurance pension	44.000
			Ministère de l'Assistance sociale	
1138			◊	
			Ministère des Affaires Economiques	
1139	22.0	14	Propagande sous toutes ses formes, en faveur de l'expansion économique et touristique (frais et subsides); participation à des foires et exposi- tions et organisations de pareilles manifestations; acquisition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de propagande (dépliants, brochures de renseignements, films, photos, appareils et matériel pour leur confection); participation à des congrès	400.000
				10.584.000
			Total des dépenses du Chapitre III	5.518.673.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
Chapitre IV. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES				
Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes provenant de l'émission d'emprunts				
Section 88. — Fonds d'Investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires				
<i>Notes :</i>				
1) Ce fonds spécial a été créé par l'article 10 de la loi budgétaire du 25 juin 1960.				
2) L'alimentation de ce fonds spécial se fera par des crédits spéciaux à inscrire chaque année au budget des dépenses extraordinaires. Ces crédits seront financés:				
a) par des recettes ordinaires;				
b) par des recettes d'emprunts à autoriser par des lois spéciales et				
c) par d'autres recettes extraordinaires, entre autres par un prélèvement sur le produit revenant au Grand-Duché au titre du Traité portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois.				
3) L'affectation de ce fonds spécial fera l'objet de lois spéciales. Il sera destiné principalement à résoudre les problèmes d'installation et de logement des institutions nationales et internationales (C.E.C.A. et autres institutions européennes).				
1140	{ 01.2 { 34.1 } Divers codes	{ 14 { 51 } ((74)	Frais d'études, frais de démolition, préparation du chantier, dépenses diverses, etc. (Sans distinction d'exercice)..... Détail : Construction et aménagement d'un nouveau palais de justice ; Construction et aménagement d'une nouvelle chambre des députés à Luxembourg ; Construction et aménagement d'un centre culturel à Luxembourg ; Construction et aménagement de nouveaux bâtiments pour les besoins de l'administration des contributions et de l'administration de l'enregistrement et des domaines à Luxembourg ; Construction et aménagement d'un nouveau bâtiment pour les besoins des ministères ; Construction et aménagement d'un bâtiment à Luxembourg pour les besoins de la communauté européenne du charbon et de l'acier (loi spéciale d'autorisation du 22.12.1961); Construction et aménagement d'un centre professionnel à Luxembourg (loi spéciale d'autorisation du 9.8.1960); Agrandissement et aménagement de l'école professionnelle à Esch-sur-Alzette (loi spéciale d'autorisation du 7.8.1961); Construction d'un nouveau lycée de jeunes filles à Luxembourg ; Construction et aménagement d'une école ménagère agricole à Mersch ; Construction et aménagement d'un nouveau bâtiment pour les besoins de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et de l'administration des douanes à Luxembourg ; Agrandissement et aménagement du lycée classique à Diekirch (loi spéciale d'autorisation du 3.11.1961);	3.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			<p>Construction et aménagement d'un sanatorium à Wiltz ; Nouvelles constructions et nouveaux aménagements à la maison de santé d'Ettelbruck ; Construction et aménagement à Luxembourg d'un institut d'enseignement technique et d'un internat pour les besoins de cet institut ; Acquisition de terrains et d'immeubles dans l'intérêt des constructions visées ci-avant ; Travaux extraordinaires d'urbanisation en rapport avec les constructions ci-avant. Note : La partie de ce crédit restant disponible à la clôture de l'exercice 1963, sera versée au « Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires ». Les ressources dudit Fonds provenant de ce mode d'alimentation seront affectées au paiement des frais d'études, des frais de démolition et de préparation du chantier, des dépenses diverses, etc. dans l'intérêt de la réalisation du programme de constructions faisant l'objet de la loi du 2 janvier 1963.</p>	
1141	01.2 34.1	{ 51 {(74)	<p>Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires par des recettes ordinaires. (Crédit non limitatif).....</p> <p>Note. — Un versement par le truchement de cet article ne sera opéré qu'en cas d'excédent de recettes au budget ordinaire.</p>	1.000.000
1142	{ 01.2 34.1 Divers codes	{ 14 50 51 {(74)	<p>Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires par des recettes extraordinaires provenant d'emprunts à autoriser par des lois spéciales. (Crédit non limitatif)</p> <p>Détail :</p> <p>Construction et aménagement d'un nouveau palais de justice ; Construction et aménagement d'une nouvelle chambre des députés à Luxembourg ; Construction et aménagement d'un centre culturel à Luxembourg ; Construction et aménagement de nouveaux bâtiments pour les besoins de l'administration des contributions et de l'administration de l'enregistrement et des domaines à Luxembourg ; Construction et aménagement d'un nouveau bâtiment pour les besoins des ministères ; Construction et aménagement d'un bâtiment à Luxembourg pour les besoins de la communauté européenne du charbon et de l'acier (loi spéciale d'autorisation du 22.12.1961) ; Construction et aménagement d'un centre professionnel à Luxembourg (loi spéciale d'autorisation du 9.8.1960) ; Agrandissement et aménagement de l'école professionnelle à Esch-sur-Alzette (loi spéciale d'autorisation du 7.8.1961) ; Construction d'un nouveau lycée de jeunes filles à Luxembourg ; Construction et aménagement d'une école ménagère agricole à Mersch ; Construction et aménagement d'un nouveau bâtiment pour les besoins de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et de l'administration des douanes à Luxembourg ;</p>	20.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			Agrandissement et aménagement du lycée classique à Diekirch (loi spéciale d'autorisation du 3.11.1961) ; Construction et aménagement d'un sanatorium à Wiltz ; Nouvelles constructions et nouveaux aménagements à la maison de santé d'Ettelbruck ; Construction et aménagement à Luxembourg d'un institut d'enseignement technique et d'un internat pour les besoins de cet institut ; Acquisition de terrains et d'immeubles dans l'intérêt des constructions visées ci-avant ; Travaux extraordinaires d'urbanisation en rapport avec les constructions ci-avant.	
1143	{ 01.2 34.1 Divers codes	{ 14 51 (74)	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires par des recettes extraordinaires, entre autres par un prélèvement sur le produit revenant au Grand-Duché au titre du Traité du 11.7.1959 portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	40.000.000
				64.000.000
			Section 89. — Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres A. — Ministère de la Justice	
1144	11.4	51	Maison d'éducation à Dreibern. — Agrandissement du bâtiment principal et construction d'un atelier. — Mise en état des alentours et travaux de modernisation (7 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice).	3.500.000
1145	11.4	{ 51 52	Aménagement de la propriété dite « Château de Schrassig », y compris aménagement des alentours (7 ^e et dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
			B. — Ministère de la Force Armée	
1146	12.2	51	Construction d'un groupe de logements pour gendarmes à Luxembourg-Verlorenkost ; construction d'un 2 ^e groupe en vue d'y loger les bureaux de la gendarmerie ; aménagement des alentours et accès (12 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
			C. — Ministère des Transports	
1147	20.3	{ (14) 51 (52)	Aéroport de Luxembourg. — Etudes, honoraires, bâtiments, hangars, logements de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
			D. — Ministère de la Santé Publique	
1148	17.2	51 (53)	Maternité Charlotte. — Exhaussement de trois ailes. Travaux de modernisation et d'aménagement. Acquisition de mobilier, etc. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
1149	17.2	51	Construction d'un pavillon de couronnement pour la source Kind à Mondorf-Etat. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			E. — Ministère de l'Agriculture	
1150	13.4	51	Ecole agricole à Ettelbruck. — Aménagement des terrains des sports et champs d'essai dans l'enclos de l'établissement. — Construction, aménagement, installation et équipement de deux ateliers. — Acquisition et aménagement d'une ferme. (Sans distinction d'exercice) . . .	4.000.000
			F. — Ministère de la Viticulture	
1151	21.2	51	Station viticole à Remich. — Construction d'un immeuble pour les besoins des services viticoles de l'Etat, ameublement et installations, mise en état des alentours et des accès (7 ^e et dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	300.000
			G. — Ministère de l'Education Nationale	
1152	13.2	51	Construction d'un nouvel Athénée à Luxembourg. — Frais de première installation. — Mobilier et équipement technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000.000
1153	13.2	51	Agrandissement du Lycée de garçons à Luxembourg-Limpertsberg y compris ameublement (8 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
1154	13.2	49	Lycée de Garçons à Esch-sur-Aizette. — Agrandissement ; transformation et modernisation de l'ancien bâtiment : part de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
			H. — Ministère de l'Assistance sociale	
1155	16.1	(50) 51	Maisons de retraite, construction de maisons, aménagement et frais divers. Acquisition de terrains et d'immeubles (14 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
			I. — Immeubles logeant diverses administrations	
1156			◊	
1157	01.2 20.2 21.1	{ 51 {(53)	Aménagement d'un terrain à Luxembourg-Bonnevoie en vue de la centralisation des chantiers des services publics à Luxembourg (Services Agricoles, Ponts et Chaussées et Bâtiments Publics). — Construction et aménagement de hangars avec atelier et garages. — Equipement et mobilier. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
1158			◊	
1159	01.2	51	Construction d'une clôture sur le terrain situé derrière la Fondation Pescalore à Luxembourg. (2 ^{me} crédit). (Sans distinction d'exercice)	100.000
				111.900.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			Section 90. — Ponts et Chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables	
1160	20.2	51	Aménagement des itinéraires à trafic international d'après les directives de la Déclaration sur la construction de grandes routes de trafic international signée à Genève le 16 septembre 1950, ainsi que les dépenses accessoires, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	30.000.000
1161	20.2	51	Redressement, aménagement et mise en état de la voirie de l'Etat comprenant les grandes routes autres que celles prévues à la Déclaration de Genève y compris l'acquisition d'emprises ainsi que les dépenses accessoires, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	45.000.000
1162	20.2	14	Travaux préparatoires en vue de la réalisation d'un programme routier à long terme. — Levers photogrammétriques, survols, prises de vue, restitution, mise au net et achèvement de la carte routière, travaux et fournitures, divers. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
1163	20.2	50 51	Construction d'une nouvelle route entre Schengen et Remich, y compris l'acquisition d'emprises. — Etudes (2 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
1164	20.2	51	Construction d'une nouvelle route entre Luxembourg et Mersch, y compris l'acquisition d'emprises. — Etudes (1 ^{er} crédit). (Sans distinction d'exercice)	500.000
1165	20.2	51	Aménagement du Boulevard de ceinture de la Ville de Luxembourg, y compris acquisition de terrains et d'immeubles se trouvant dans le tracé de la nouvelle voie à construire. (Sans distinction d'exercice) ..	500.000
1166	20.2	51	Travaux de voirie à exécuter en prévision des fêtes du Millénaire de la Ville de Luxembourg. (2 ^e crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
1166bis	17.3 20.2 22.1	51	Travaux extraordinaires à exécuter dans l'intérêt de l'implantation d'une nouvelle industrie à Contem (1 ^{re} tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
			Détail :	
			a) Aménagement de la voirie	fr. 10 000 000
			b) Alimentation en eau	» 2.500 000
			c) Evacuation des eaux usées	» 7.500.000
			Total	fr. 20.000.000
1167	17.3	51	Construction d'une distribution d'eau partant du barrage-réservoir d'Esch-sur-Sûre avec station de traitement des eaux à Eschdorf. — Frais d'études et d'expertises. — Divers. (Sans distinction d'exercice)	750.000
1168	20.5	51	Travaux internationaux à intérêt commun. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
1169	{ 20.2 { 23.0	62	Aménagement hydro-électrique de l'Our. Participation de l'Etat dans la reconstruction de diverses routes entrant dans le cadre de l'aménagement hydro-électrique de l'Our, acquisition, d'emprises etc. (4 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
1170 à 1172			◊	119.850.000
Section 91. — Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. — Exécution de la loi du 7 août 1961				
1173	19.2 20.2	51	Construction d'un pont au-dessus de la vallée de l'Alzette entre le Rond-point près de la Fondation Pescatore et le plateau de Kirchberg. — Urbanisation et aménagement du plateau de Kirchberg. — Etablissement de la voirie d'accès et de desserte nécessaire ainsi que les accessoires éventuels. — Acquisition des terrains du plateau de Kirchberg dans la mesure du plan des lieux annexé à la loi du 7 août 1961.	p ^r mém.
Notes : 1) Les projets en question ont été reconnus d'utilité publique et autorisés par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (Mémorial 1961, pages 757-758). 2) Par l'article 2 de cette loi il a été créé sous la dénomination de « Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg » un organe spécial constitué en personne juridique distincte de l'Etat, chargé de réaliser, pour compte de l'Etat, les projets en question. Cet organe a le caractère d'un établissement public. 3) L'article 3 de la loi stipule que le Fonds supporte les dépenses relatives à sa mission et qu'il est autorisé à cet effet, à se faire ouvrir sous la garantie de l'Etat auprès de la Caisse d'Epargne de l'Etat un crédit jusqu'à concurrence de 400 000.000 francs. 4) L'article 15 de la loi stipule que l'actif et le passif du Fonds seront repris par l'Etat.				p ^r mém.
Section 92. — Travaux communaux et divers				
1174	17.3	49	Participation de l'Etat aux travaux de parachèvement des distributions d'eau du pays (13 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
1175	17.3	49	Subsides extraordinaires à allouer aux communes dans l'intérêt de la construction de conduites d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
1176	17.3	{49 {61	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une conduite d'adduction d'eau à partir du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre (2 ^e crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
1177	{13.1 13.7 13.8 17.3 18.0 32.2	49	Participation de l'Etat, sous forme de subsides, aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville d'Esch-sur-Alzette (en ordre principal suppression des passages à niveau) et de la Ville de Luxembourg	30.000.000
1178	{13.1 13.8 32.2	49	Subsides extraordinaires aux communes pour la construction et la réparation d'églises, de maisons d'école et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	10.000.000
				64 000.000
Section 93. — Arts et Sciences				
1179	13.7	49	Participation de l'Etat au financement de la construction d'un nouveau théâtre municipal à Luxembourg-Ville et d'un théâtre municipal à Esch-sur-Alzette (6 ^e tranche)	16.000.000
				16.000.000
Section 94. — P.T.T. — Automatisation intégrale du réseau téléphonique du Pays. — Divers				
1180	01.1	51	Automatisation intégrale du réseau téléphonique du Pays (15 ^e tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.500.000
1180bis	01.0	{51 53	Extension des bureaux téléphoniques automatiques. (Sans distinction d'exercice)	29.700.000
				88.200.000
Section 95. — Barrages de la Haute-Sûre et de la Basse-Sûre Electricité et Gaz				
A. — Constructions et aménagement des Barrages de la Haute-Sûre et de la Basse-Sûre				
1181	23.0	51	Aménagement hydro-électrique de la Haute-Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre (7 ^e tranche)	21.000.000
1182	23.0	51	Construction d'une centrale hydro-électrique avec dépendances et lignes de transmission sur la Basse-Sûre près de Rosport (7 ^e tranche) .	22.000.000
B. — Electricité et Gaz				
1183	23.0	62	Participation de l'Etat à la construction d'un réseau de transport du gaz.	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
1184	23.0	51	Construction d'une ligne électrique de liaison à haute tension Trèves-Heisdorf et du poste de transformation à Heisdorf.....	p ^r mém.
1185	23.0	51	Construction d'un réseau d'interconnexion de 65.000 V.	p ^r mém.
				43.000.000
Section 96. — Aviation. — Aéroport de Luxembourg				
A. — Travaux d'aménagement, etc.				
1186	20.3	{ 14 50 51 (52) (53) 51	Aéroport de Luxembourg. — Etudes, honoraires, emprises, aménagements. (Sans distinction d'exercice).....	10.750.000
1187	20.3	51	Aéroport de Luxembourg. — Travaux d'aménagement extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
B. — Equipement et divers				
1188	20.3	{ 51 53	Aéroport de Luxembourg. — Installations de sécurité et de contrôle, équipements, matériel. (Sans distinction d'exercice).....	3.760.000
1189	20.3	{ 40 62	Augmentation du capital de la Société luxembourgeoise de navigation aérienne (LUXAIR). — Subsidés pour les lignes aériennes régulières. (Crédit non limitatif).....	10.000.000
				24.760.000
Section 97. — Services agricoles et Police sanitaire du bétail				
1190	17.3	{ 14 49 (74)	Epuration des eaux de l'Alzette, de la Sûre et de leurs affluents. — Construction, agrandissement et perfectionnement des dispositifs d'épuration à effectuer par les communes ou groupes de communes ci-après : Esch, Schifflange, Dudelange, Bettembourg, Luxembourg, Ettelbruck, Diekirch, Wiltz, etc. — Subventions. — Etudes, honoraires, indemnités. — Acquisition d'instruments et de matériel de laboratoire. — Propagande et éducation de la population dans l'intérêt de la conservation et de la préservation des eaux naturelles. — Frais divers. (10 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice).....	34.000.000
1191	21.1	{ (50) 51	Police sanitaire du bétail. — Construction et aménagement d'un clos d'équarrissage central. — Frais d'études et divers (6 ^{me} crédit) (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
1192	17.3	49	Cours d'eau. — Déviation, approfondissement et amélioration du cours d'eau «Alzette» entre Esch et Schifflange et de son affluent «Dipbach» : subventions. (Sans distinction d'exercice).....	4.000.000
1193			◇	
				46.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
1194	17.2	(40) 49 51	<p>Section 98. — Santé Publique. — Travaux sanitaires. — Cliniques</p> <p>Travaux sanitaires. — Contribution de l'Etat à la construction d'une clinique pour enfants et subsides dans l'intérêt de la construction de cliniques, d'hospices et d'une clinique de gérontologie. — Subsides pour travaux de modernisation et d'équipement de cliniques et d'autres centres de traitement médical. (Sans distinction d'exercice)</p>	18.000.000
				18.000.000
			<p>Section 99. — Education physique</p>	
1195	22.5	149 50 51	Participation de l'Etat dans les frais de construction d'une piscine à Diekirch. — Dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice)...	4.000.000
1196	22.5	49 51	Participation de l'Etat dans les frais de construction d'une piscine à Grevenmacher. — Dépenses et subsides	p ^r mém.
				4.000.000
			<p>Section 100. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public et autres détruits ou endommagés par faits de guerre</p>	
			<p>A. — Ponts et Chaussées</p>	
1197	20.2 24.1	51 54	<p>Réparation des dégâts causés par faits de guerre aux ouvrages d'art de la voirie en général, ainsi que les dépenses accessoires, divers et imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p> <p>Détail :</p> <p>54 a) Réparation des dommages de guerre ... fr. 3.750.000</p> <p>51 b) Nouveaux investissements » 4.250.000</p> <p>Total fr. 8.000.000</p>	8.000.000
			<p>B. — Arts et Sciences</p>	
1198	{ 24.1 24.2 24.5	40 49 54	Restauration et reconstruction de monuments historiques endommagés ou détruits par la guerre. — Subsides et autres dépenses. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
				11.000.000
			<p>Section 101. — Office des Dommages de Guerre</p>	
1199	24.3 24.5	40 49	<p>Crédits mis à la disposition de l'Office des Dommages de Guerre (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers des particuliers, des entreprises et des communes). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p> <p>Détail :</p> <p>40 a) Indemnisation des particuliers et des entreprises fr. 4.900.000</p> <p>49 b) Indemnisation des communes » 100.000</p> <p>Total fr. 5.000.000</p>	5.900.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LI B E L L É	Crédits pour 1963
1200	{ 24.2 24.5	{ 40 49	Crédit destiné à couvrir les dépenses directes de la Reconstruction (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre immobiliers). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
			Détail :	
			40 a) Reconstruction des immeubles des particuliers et des entreprises (liquidation des soldes des contrats-forfaits et des réceptions définitives)	fr. 1.000.000
			49 b) Dépenses de reconstruction du patrimoine des communes	p ^r mém.
			40 c) Indemnités revenant aux architectes occupés dans les différents secteurs de la Reconstruction et indemnités à allouer aux experts	p ^r mém.
			40 d) Démolition d'abris construits par l'occupant	p ^r mém.
			Total	fr. 1.000.000
1201	24.2 24.5	{40 49	Reconstruction et réparation des édifices religieux (églises et presbytères), réparations, fournitures et pose de vitraux d'art. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000 <hr/> 6.100.000
Section 102. — Chemins de fer				
1202	20. 4	70	Versement à la S.N. des C.F.L. d'une sixième tranche de 25.000.000 fr. pour le financement des travaux complémentaires de 1 ^{er} établissement conformément à la convention de prêt conclue entre l'Etat et la S.N. des C.F.L. le 9 août 1957	25.000.000 <hr/> 25.000.000
Section 103. — Affectation des prêts et des dons du Plan Marshall				
1203	{ (22.1) 34.1	{ 30 74	Remploi des sommes remboursées sur les prêts accordés au titre du Plan Marshall. (Crédit non limitatif)	100.000 <hr/> 100.000
Section 164. — Force Armée				
1204	12.1	{ 14 (53)	Armée. — Equipement de réserve. (Sans distinction d'exercice)	22.000.000
1205	12.1	50 51	Casernes et autres bâtiments et installations militaires. Champs de tir et d'entraînement. Acquisition et aménagement de terrains pour des besoins militaires. Raccordements téléphoniques. Frais résultant de l'utilisation de bâtiments et de terrains; dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice)	32.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	L I B E L L É	Crédits pour 1963
1206	12.0 (12.1)	43 51	Participation du Grand-Duché au financement de travaux à intérêt commun exécutés par les pays de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
				64.000.000
Section 105. — Canalisation de la Moselle				
1207	20.1	{ (10) 51	Port fluvial de Merttert. — Frais d'études et de préparation du chantier. — Acquisition d'emprises. — Déplacement et aménagement de la voirie d'accès et de desserte. — Indemnités revenant au personnel du Ministère des Travaux Publics et de l'Administration des Ponts et Chaussées pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du Service de Navigation de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
1208	20.2	51	Canalisation de la Moselle. — Part de l'Etat dans les frais de redressement de la voirie, dans les frais d'adaptation des systèmes de canalisation etc., dans les frais d'aménagement, de passes de flottage aux barrages-écluses. (Sans distinction d'exercice)	55.000.000
1209	20.1	62	Participation de l'Etat dans la Société du port de Merttert-Grevenmacher. (Crédit non limitatif)	5.000.000
				70.000.000
Section 106. — Barrage de l'Our				
1210	23.0	62	Participation de l'Etat dans la Société Electrique de l'Our. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.810.000
				111.810.000
Section 107. — Fonds Monétaire International. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché				
1211	10.2	63	Fonds Monétaire International. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché en conformité de la loi du 26 juillet 1960. (Crédits non limitatifs) (4 ^e tranche)	50.000.000
			Détail :	
			a) En Bons du Trésor	fr. 37.500.000
			b) Par versements d'or	» 12.500.000
			Total	fr. 50.000.000
1212	10.2	14	Frais d'administration et dépenses diverses dans l'intérêt de l'augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	20.000
				50.020.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
			Section 108. — Subventions extraordinaires en capital à divers régimes de pension — Organismes d'intérêt public — A. — Office des Assurances sociales	
1213	14.3	31	Contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat à l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité sur la base des articles 239 et ss. du Code des Assurances sociales. (Sans distinction d'exercice).....	p ^r mém.
			B. — Régimes de pension des non-salariés	
1214	{ 14.4 14.5 14.6 14.7	31	Subventions extraordinaires dans l'intérêt de l'amélioration des régimes de pension des non-salariés (2 ^e tranche)	9.000.000
				9.000.000
			Total des dépenses du Chapitre IV.....	946.740.000
			Résumé :	
			Total du Chapitre III	5.518.673.000
			Total du Chapitre IV	946.740.000
			Total général du Budget des Dépenses	6.465.413.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1963
<p>Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre</p> <p>Chapitre V</p> <p>RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE</p> <p>(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)</p> <p><i>a) U.E.B.L.</i></p>				
1	—	—	Recettes et dépenses concernant l'Union Economique	851.000.000
2	—	—	Recettes et dépenses concernant la Convention de répartition des droits d'accise sur l'alcool du 12 septembre 1950	28.000.000
3	—	—	Exécution des articles 2 et 3 de la Convention du 23 mai 1935, instituant entre le Grand-Duché et la Belgique un régime commun en matière de réglementation des importations et des exportations	35.210.000
<i>b) P.T.T.</i>				
4	—	—	Postes. — Recettes brutes y compris les remboursements aux Offices étrangers	124.500.000
5	—	—	Télégraphes. — Recettes brutes y compris les remboursements aux Offices étrangers	19.500.000
6	—	—	Téléphones. — Recettes brutes y compris les remboursements aux Offices étrangers	195.300.000
<i>c) Communes</i>				
7	—	—	Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	375.000.000
				1.628.510.000

Règlement grand-ducal du 28 mai 1963 concernant l'exécution de la loi du Budget pour l'exercice 1963

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau.
etc., etc., etc. ;

Vu la loi de ce jour concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1963 ;
Sur le rapport de notre Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1963. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. La répartition des crédits communs à plusieurs départements sera faite par le Gouvernement en Conseil.

Art. 3. Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 28 mai 1963

Pour la Grande-Duchesse :
Son Lieutenant Représentant
Jean
Grand-Duc héritier

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner
Eugène Schaus
Emile Colling
Robert Schaffner
Emile Schaus
Paul Elvinger
Pierre Grégoire